

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2019

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME ET D'ANIMATIONS CULTURELLES

1. OMTAC – Rapport d'activités 2018
2. Budget Primitif de l'OMTAC - Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3. SYMIELEC Var – Adhésion de la Commune de Saint-Tropez – Avis de la Commune
4. SYMIELEC Var – Transfert au Syndicat par la Commune de Cavalaire des compétences optionnelles n°1 et n°3 – Avis de la Commune
5. Surveillance des plages pour la saison estivale 2019 – Convention de mise à disposition de personnels du SDIS - Approbation
6. Modification des statuts de la régie des parcs de stationnement – Approbation
7. Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs, détermination du montant des redevances applicables et maintien du tarif du Forfait Post-Stationnement (FPS) - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs – Approbation
9. Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) - Approbation

SERVICE SECURITE & GESTION DES RISQUES

10. Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Approbation
11. Mise à disposition de la Commune d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Approbation d'une convention

DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

12. Participation financière de la Commune à une classe de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Les Migraniers – Approbation
13. Séjour scolaire 2018/2019 du Collège du Moulin Blanc – Demande de participation financière de la Commune – Approbation
14. Salon du Livre 2019 – Acceptation d'une contribution volontaire

DIRECTION DES FINANCES

15. Débat d'Orientations Budgétaires 2019

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2019-014 Contrat de bail d'habitation - Rue de Clastre - annule et remplace 2019-005
- 2019-015 Contrat Spectacle "20 ans après" par la CIE "Marius Prod"
- 2019-016 Accord-Cadre Travaux d'Imprimerie RICCOBONO OFFSET PRESSE
- 2019-017 Sté SEMA - Contrat location patinoire - activités ACM
- 2019-018 ANETT- Renouvellement adhésion
- 2019-019 AFCCRE - Renouvellement adhésion
- 2019-020 MàD précaire et révocable - parcelle de terrain quartier Aïgo Puto
- 2019-021 J Malandin - MàD hébergement animateur ALSH

2019-022 RV Auto - Accord-cadre fourniture pneumatiques
2019-023 Sté Vosta Evenement - Contrat organisation Carnaval le 9 mars
2019-024 Sté Flowbird SA - Accord-cadre fourniture et pose horodateurs
2019-025 Sté Record portes automatiques - marché entretien & maintenance porte automatique salle Beausoleil
2019-026 Sté Adelyce à Sté Fiscalité & Territoire - Transfert marché abonnement aulogiciel "Atelier Fiscal"
2019-027 ADAPEI - ESAT les Romarins - marché nettoyage rues du village
2019-028 Sté ACRI-IN - avenant n° 3 marché maîtrise d'œuvre protection & mise en valeur du littoral
2019-029 Sté Visiocom - Marché mise à disposition véhicule 9 places
2019-030 SAS Qualiconsult Exploitation - Marché vérification installations électriques et gaz
2019-031 Communes Forestières du var - Renouvellement adhésion
2019-032 Ass Je Fais ma Part - MàD CS Blaquières 1er mars
2019-033 Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune - Affaire MAIN Stuart
2019-034 XM Bonnot - contrat Escapades Littéraires du 15 mars
2019-035 Accords cadres Entretien véhicules - RV Auto & SARL SEGGA
2019-036 Sté SMARTFR - Contrat Salon du Livre
2019-037 Grimaud Animations - MàD bus 13 mars
2019-038 Ass Bio-Logique - MàD tentes du 22 au 24 mars
2019-039 Club d'Education Canine - MàD tente du 15 au 18 mars
2019-040 Restos du Cœur - MàD tente
2019-041 Ass Team Cycliste - MàD tentes du 8 au 11 mars
2019-042 Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires - marché étude de recomposition spatiale du littoral de Grimaud
2019-043 Ass AVSA - Renouvellement de l'Adhésion de la Commune
2019-044 FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS - MàD tentes du 15 au 18 mars
2019-045 Adss BIO-LOGIQUE MàD CS des Blaquières & Parking du GS des Blaquières

Présents : 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT– Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 5 - Sylvie DERVELOY à Viviane BERTHELOT, Hélène DRUTEL à Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS à François BERTOLOTTO, Christian MOUTTE à Claude DUVAL, Eva VON FISCHER-BENZON à Nicole MALLARD,
Absent : 1 - Michel SCHELLER,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Philippe BARTHELEMY et Olivier ROCHE arrivent respectivement à 18h15 et 18h20, ils votent le point n° 2.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2019

Approuvé à l'unanimité.

1. OMTAC – Rapport d'activités 2018

Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le Directeur d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) est tenu de faire, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2018 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), dont un exemplaire est joint à la présente.

2. Budget Primitif de l'OMTAC – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud, portant sur l'exercice 2019, a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 5 février 2019.

Le budget primitif 2019 de l'OMTAC doit donc être présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

Fonctionnement : **1 526 250,00 €**

Investissement : **310 538,33 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le Budget Primitif de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2019.

3. SYMIELEC Var – Adhésion de la Commune de Saint-Tropez – Avis de la Commune

Par délibération en date du 23 janvier 2019, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Tropez

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, cette nouvelle demande d'adhésion.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. SYMIELEC Var – Transfert au Syndicat par la Commune de Cavalaire des compétences optionnelles n°1 et n°3 – Avis de la Commune

Par délibération en date du 23 janvier 2019, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert au Syndicat des compétences optionnelles n°1 « *Equiperment des réseaux d'éclairage public* » et n°3 « *Economies d'énergie* » par la Commune de Cavalaire Sur Mer.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, cette disposition.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, des compétences optionnelles n°1 « *Equiperment des réseaux d'éclairage public* » et n°3 « *Economies d'énergie* », par la Commune de Cavalaire Sur Mer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

5. Surveillance des plages pour la saison estivale 2019 – Convention de mise à disposition de personnels du SDIS - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.2213-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus.*

Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés ».

A cet effet, la Commune peut solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin que des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires soient mis à disposition de la Commune, durant la période estivale.

Dans ce cadre, le SDIS assure la gestion administrative des agents ainsi mis à disposition, y compris la rémunération, les congés de toute nature et les assurances relatives aux risques statutaires.

En contrepartie, la Commune est tenue d'indemniser le SDIS, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire moyen fixé à 12,89 € par arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la saison estivale 2019 a été estimé à la somme de **51 946,70 €**, correspondant à la mise à disposition de 5 agents pour la période du 15 juin au 15 septembre, soit un volume horaire total de 4 030 heures.

Un mémoire récapitulatif portant montant définitif de l'indemnité à verser au SDIS sera transmis à la Commune à la fin de la saison estivale, sur la base des heures réellement effectuées par les agents mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition de personnels sont formalisées par convention à intervenir entre le SDIS et la Commune, dont une copie est annexée au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels à intervenir entre la Commune et le SDIS, relative à la surveillance des plages durant la saison estivale 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6. Modification des statuts de la régie des parcs de stationnement – Approbation

Par délibération n°2010/023 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie communale dotée de la seule autonomie financière, destinée à assurer l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement municipaux, considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC). Les statuts organisant le fonctionnement de la régie ont été approuvés par cette même délibération.

La régie exerce notamment les missions d'encaissement des redevances de stationnement et de gestion et de maintenance des équipements.

Toutefois, compte-tenu des dysfonctionnements répétés des bornes et barrières, du manque de réactivité de l'entreprise chargée de leur installation et de leur maintenance et des difficultés qui en ont découlé pour le personnel communal, il a été décidé de mettre en place un système de paiement par horodateurs, sur l'ensemble des parkings existants.

Il en résulte que pour tous les parcs de stationnement de surface, les redevances perçues constitueront dorénavant des redevances d'occupation du domaine public et viendront à ce titre, abonder le Budget Principal de la Commune.

Néanmoins, l'exploitation du parc de stationnement souterrain du centre-ville - RD 558 – relève, au regard de la jurisprudence, de l'activité **d'un service public industriel et commercial (SPIC)**.

En effet, outre le stationnement horaire, la Commune procède à la location annuelle ou semestrielle d'emplacements à usage privatif (niveau - 6) et des contrats de concession d'emplacements ont été accordés aux copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Terrasses de Grimaud » pour une durée de 33 ans.

Par conséquent, bien que la domanialité soit publique, les recettes perçues doivent être affectées au Budget Annexe de la régie des parcs de stationnement.

Seul le parking du centre-ville relevant désormais de ce Budget Annexe, il convient de modifier les statuts de la Régie, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en séance du 13 mars 2019 le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Régie des Parcs de Stationnement, tel que ci-avant présenté et dont le projet figure en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits statuts ainsi que tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

7. Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs, détermination du montant des redevances applicables et maintien du tarif du Forfait Post-Stationnement (FPS) – Approbation

Par délibération n°2015/04/065 en date du 09 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux parcs de stationnement communaux (parking du centre-ville / RD 558, parking de l'Amarrage et parking des Terrasses de Port-Grimaud) ainsi que les formules d'abonnement proposées.

En complément, une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 est venue déterminer le montant des redevances applicables aux deux zones de stationnement payant sur voirie existantes (Place Neuve et ses abords et Avenue de la Mer).

A cette occasion, le Forfait Post Stationnement (FPS) a été fixé à 30 €.

Toutefois compte-tenu des dysfonctionnements répétés des bornes et barrières, du manque de réactivité de l'entreprise chargée de leur installation et de leur maintenance et des difficultés qui en ont découlé pour le personnel communal, il a été décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} avril 2019, un système de paiement par horodateurs, sur l'ensemble des parkings existants.

A cet effet, quatre zones de stationnement payant ont été déterminées, permettant de différencier les amplitudes horaires et les forfaits d'abonnement possibles :

- une zone rouge – correspondante aux parcs de stationnement jusqu'ici équipés d'un système de barrières ;
- une zone orange – dite « zone littorale », constituée de l'Avenue de la Mer et du parc de stationnement des Perles de Saint-Tropez ;
- une zone verte – correspondante à la Place Neuve et ses abords immédiats boulevard des Aliziers ;
- une zone violette – constituée du parc de stationnement de Saint-Pons-les-Mûres.

Outre le paiement direct à l'horodateur, la Commune proposera aux usagers la possibilité de s'acquitter du montant des redevances de stationnement par voie dématérialisée, à l'aide d'un smartphone équipé de l'application « Whoosh ». Celle-ci présente l'avantage de géolocaliser l'utilisateur. Ainsi, ce dernier pourra également prolonger la durée de stationnement depuis son smartphone, sans avoir à se rendre à l'horodateur.

Pour leur part, les forfaits d'abonnement pourront être réglés directement à l'horodateur ou via l'application « Woosh », à l'exception des forfaits saisonniers qui seront vendus aux bureaux de l'Office de Tourisme ou via l'application (indisponibles par l'horodateur).

Il est précisé au Conseil Municipal que les formules spécifiques d'abonnement et cas particuliers sont maintenus (emplacements du niveau – 6 et plaisanciers du port communal).

De même, les conditions actuelles de stationnement pour les personnes titulaires des contrats de concessions (propriétaires de la copropriété des Terrasses des Grimaud) demeurent inchangées.

Par ailleurs, le montant des redevances de stationnement applicables a été défini en prenant en compte un temps de gratuité, d'une demi-heure ou d'une heure en fonction du lieu (à cet effet, il conviendra de saisir le numéro d'immatriculation du véhicule sur le clavier de l'horodateur).

Enfin, le montant du Forfait Post Stationnement (FPS), fixé à 30 € par délibération du Conseil Municipal n°2017/05/140 en date du 19 décembre 2017, demeure inchangé.

Les conditions et les tarifs de stationnement sont définis dans les tableaux ci-après :

1. CONDITIONS DE STATIONNEMENT

ZONES	PERIODE DE PAIEMENT	PLAGES HORAIRES	GRATUITE	FORFAITS D'ABONNEMENT
Parking des Terrasses (centre ville)	1 ^{er} avril au 30 septembre	7h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1 ^{ère} demi-heure & entre 21h et 07h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 200 €
Parking de l'Amarrage	1 ^{er} avril – 31 octobre	7h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1 ^{ère} demi-heure, entre 21h et 07h et plaisanciers du port communal	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Parking des Terrasses de Port-Grimaud	1 ^{er} avril – 31 octobre	7h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1 ^{ère} demi-heure et entre 21h et 07h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Avenue de la Mer	1 ^{er} avril – 31 octobre	7h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1 ^{ère} demi-heure et entre 21h et 07h	AUCUN

Parking des Perles de St-Tropez	1 ^{er} avril – 31 octobre	7h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1 ^{ère} demi-heure et entre 21h et 07h	AUCUN
Place Neuve et Boulevard des Aliziers	1 ^{er} avril au 30 septembre	8h00 - 12h00 14h00 - 19h00 Sauf dimanches & jours fériés	1 ^{ère} heure, entre 12h et 14h, entre 19h et 08h et dimanches et jours fériés	AUCUN
Parking de Saint-Pons	1 ^{er} avril au 30 septembre	8h00 - 12h00 14h00 - 19h00 Y compris dimanches & jours fériés	1 ^{ère} heure, entre 12h et 14h et entre 19h et 08h	AUCUN

2. BAREMES TARIFAIRES

2.1. Zone rouge – parking des Terrasses de Grimaud – Centre-Ville

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1 €
2 ^{ème} heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3 €
3 ^{ème} heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5 €
4 ^{ème} heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7 €
5 ^{ème} heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9 €
6 ^{ème} heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7 ^{ème} heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8 ^{ème} heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9 ^{ème} heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10 ^{ème} heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11 ^{ème} heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12 ^{ème} heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13 ^{ème} heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

DUREE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	200 €

LOCATIONS NIVEAU - 6	MONTANT ANNUEL
6 mois	400 €
1 an	720 €

Délibération du Conseil Municipal n°2019/11/159 en date du 06 février 2019

2.2. Zones rouge – Parking de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1 €

2ème heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3 €
3ème heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5 €
4ème heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7 €
5ème heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9 €
6ème heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7ème heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8ème heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9ème heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10ème heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11ème heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12ème heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13ème heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

DUREE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	230 €

2.3. Zones orange – Avenue de la Mer et parking des Perles de St-Tropez

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1ère heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1 €
2ème heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3 €
3ème heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5 €
4ème heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7 €
5ème heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9 €
6ème heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7ème heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8ème heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9ème heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10ème heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11ème heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12ème heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13ème heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

2.4. Zone verte – Place Neuve & Boulevard des Aliziers

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1ère heure	GRATUITE	-
2ème heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2 €
3ème heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4ème heure à 2 €	3 h X 2 €	6 €
5ème heure à 2 €	4 h X 2 €	8 €
6ème heure à 4 €	4 h X 2 € + 1h X 4€	12 €
7ème heure à 4 €	4 h X 2 € + 2h X 4 €	16 €
8ème heure à 6 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6€	22 €
9ème heure à 8 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6 € + 1h X 8 €	30 €

Gratuité dimanches et jours fériés

2.5. Zone violette – Parking de Saint-Pons

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	GRATUITE	-
2 ^{ème} heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2 €
3 ^{ème} heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4 ^{ème} heure à 2 €	3 h X 2 €	6 €
5 ^{ème} heure à 2 €	4 h X 2 €	8 €
6 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 1h X 4€	12 €
7 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 2h X 4 €	16 €
8 ^{ème} heure à 6 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6€	22 €
9 ^{ème} heure à 8 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6 € + 1h X 8 €	30 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la détermination des zones de stationnement payant, tel que ci-dessus présenté ;
- de fixer le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable dans les zones de stationnement payant, tel que défini dans les tableaux ci-dessus ;
- de fixer à 30 € (trente Euros) le montant du Forfait Post-Stationnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8. Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans l'objectif de promouvoir un certain nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires requises **pour la nomination à un grade supérieur**, il est proposé la création des postes suivants :

- un poste d'attaché principal ;
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- un poste d'agent de maîtrise principal ;
- quatre postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- trois postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe;
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 70 %.

De plus, afin de procéder à la **nomination d'un agent de police municipale après réussite au concours**, il convient de créer un poste correspondant au grade de gardien-brigadier.

Enfin, dans le cadre de **la réorganisation des services à la Population** (formalités administratives, élections, état civil, funéraire), il a été décidé de créer un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, dans les conditions fixées à l'article 3.2 de la Loi du 26 janvier 1984.

A ce titre, les fonctions précitées peuvent être exercées par un agent contractuel (non titulaire), pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

L'agent doit disposer du diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans les domaines afférents. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au garde retenu en fonction de son expérience professionnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 19 février 2019, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les 17 postes correspondant aux grades ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

9. Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) – Approbation

Par délibération n° 2018/09/103 en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), intervenant dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, à raison de 5 heures par semaine pendant 3 mois.

Ce poste devait être pourvu à compter du 1^{er} octobre 2018 par un fonctionnaire de catégorie A exerçant ses fonctions au sein du Département du Var.

Toutefois, compte-tenu du retard pris par les services du Département dans la formalisation de son dossier de cumul d'activité, l'agent n'a pas été en mesure de prendre ses fonctions durant la période initialement envisagée.

Les démarches engagées étant désormais finalisées, il convient de procéder à la désignation de ce Délégué à la Protection des Données, qui interviendra selon les mêmes conditions que prévues antérieurement, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 717 et sera variable en fonction du nombre de ses interventions (de 388 € à 450 € mensuels ; frais de déplacement inclus).

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable au sein des Etats membres de l'Union Européenne.

A ce titre et conformément à l'article 37 du RGPD, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné au sein de toutes les collectivités publiques.

Dans le cadre de ses missions, le Délégué doit notamment :

- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de la collectivité et de leurs traitements ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;
- conseiller et accompagner à la gestion du registre des activités de traitement des données personnelles ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du Département du Var, à raison de 5 heures par semaine, du 1^{er} avril au 30 juin 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

10. Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Approbation

Instituée par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et complétée par le Décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet « *d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin* ».

Concrètement, la DECI concerne l'ensemble des aménagements fixes et pérennes employés pour alimenter en eau les poteaux incendie et bouches incendie raccordés au réseau d'eau potable, ainsi que les réserves naturelles ou artificielles.

Jusqu'à présent, le cadre réglementaire de la DECI reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des Maires et sur d'anciennes circulaires.

Désormais, cette compétence s'inscrit dans un dispositif d'ensemble fondé, notamment, sur un Référentiel National et sur les Règlements adoptés par chaque Département qui en déterminent les modalités techniques.

Clé de voûte de la nouvelle organisation de la DECI, le Règlement Départemental (RDDECI) est élaboré sur la base de ce Référentiel, permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales.

Ainsi, dans le Département du Var, les dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°2017/01-004 en date du 08 février 2017, sont venues fixer les obligations placées à la charge des Communes en matière de maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI), en vue d'assurer leurs parfaites conditions d'opérationalités.

En effet, conformément aux dispositions des articles L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la DECI est placée sous l'autorité du Maire.

A ce titre, la Commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

En pratique, la police administrative spéciale de la DECI détenue par le Maire consiste :

- à fixer par arrêté municipal la DECI communale ;
- à créer un service public de la DECI, distinct du service public de l'eau potable, chargé d'assurer la pérennité des PEI, qui doit se voir allouer un budget de fonctionnement ;
- à arrêter le schéma communal de DECI et à faire procéder aux contrôles techniques des PEI (débits /pression pour les PEI et volumes d'eau pour les réserves).

Dans ce cadre, un arrêté municipal fixant la liste des PEI de la Commune de Grimaud, identifiés pour l'alimentation en eau des moyens du SDIS, est actuellement en cours de finalisation.

Parallèlement, il convient de créer, le service public de la DECI, qui aura pour mission d'assurer :

- la gestion matérielle de la DECI, qui porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien des points d'eau ;
- l'organisation et le suivi des contrôles périodiques pour les PEI ;
- la mise à jour de la base de données « Remocra » (*plate-forme informatique collaboratrice supportée et entretenue par le SDIS permettant un suivi actualisé de la DECI*) ;
- les échanges d'information avec les autres services communaux, SDIS, CCGST et délégataire du réseau d'eau potable ;
- la rédaction du Schéma communal de la DECI, pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux ;
- l'élaboration du budget DECI.

Compétence communale, le service public de la DECI peut être organisé en régie ou par le biais d'une délégation de service public.

La Commune étant dotée en interne des ressources nécessaires à l'exercice de cette mission, il a été décidé de gérer ce service en régie directe.

Néanmoins, la Commune pourra faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au Code des Marchés Publics.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la création d'un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui sera organisé en régie directe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

11. Mise à disposition de la Commune d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Approbation d'une convention
--

Conformément aux dispositions de l'article R.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les « points d'eau incendie » (PEI) sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

En application du Règlement Départemental de la DECI en date du 08 février 2017, l'achat, l'installation et l'entretien des points d'eau privés incombent à leur propriétaire. Ce dernier a donc l'obligation de réaliser des vérifications périodiques (tous les 3 ans) et d'entretenir les points d'eau pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

La Commune doit vérifier que les PEI privés soient contrôlés périodiquement et que le résultat de ces contrôles lui ait bien été transmis.

Par ailleurs, un PEI privé existant (*par exemple dans un lotissement, une copropriété...*), de préférence déjà accessible, peut être mis à la disposition du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par son propriétaire, après accord préalable de ce dernier, en vertu de l'article R.2225-1, 3^{ème} alinéa, du CGCT.

La mise à disposition d'un PEI privé doit faire l'objet d'une convention à intervenir entre le propriétaire et la Commune, tel que prévu à l'article R.2225-7 du CGCT.

A cet effet, un projet de convention, dont un exemplaire figure en annexe du présent document, a défini les obligations de chacune des parties.

Dans ce cadre, le propriétaire s'oblige, notamment, à laisser le PEI accessible aux engins de lutte contre l'incendie en tout temps de l'année, à autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le PEI concerné et à effectuer les reconnaissances opérationnelles (*vérification visuelle de la localisation, signalisation, accessibilité et état général du PEI*).

Il lui appartient également de prévenir le SDIS et la Commune en cas d'impossibilité d'utilisation.

En contrepartie, la Commune prend à sa charge l'entretien des abords des PEI dans un rayon de 5 mètres, ainsi que la signalétique et la numérotation à savoir le type de point d'eau, le trigramme de la Commune et le numéro.

De plus, il est proposé aux propriétaires de PEI privés d'installer un compteur individuel sur chaque PEI, afin de comptabiliser les volumes d'eau qui seraient utilisés par les services de secours pour circonscrire un incendie et en demander le remboursement à la Commune.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de mettre à disposition des services d'incendie et de secours tous les points d'eau de la Commune préalablement identifiés, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour le service public de la DECI, à intervenir entre la Commune et chaque propriétaire concerné et dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

12. Participation financière de la Commune à une classe de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Les Migraniers – Approbation

Dans le cadre du projet pédagogique développé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire du groupe scolaire des Migraniers, il est envisagé l'organisation d'un séjour de découverte « Musique et Cirque », au profit des enfants scolarisés de la classe de CE1, soit un effectif de 22 élèves et 3 accompagnateurs.

Ce séjour se déroulera du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2019 au Centre Musiflore de Crupies à COMBES-SUR-GARAUX, dans la Drome Provençale.

Le coût du séjour par enfant est fixé à la somme de 300,70 €, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les activités proposées.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 113,63 € par enfant ; le solde étant pris en charge par les familles (132,52 €) et par la coopérative scolaire (54,55 €).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide, d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant et dont le montant global s'élève à la somme de 2 500 €.

13. Séjour scolaire 2018/2019 du Collège du Moulin Blanc – Demande de participation financière de la Commune – Approbation

Par courrier en date du 11 février 2019, la responsable d'établissement du Collège du Moulin-Blanc à Saint-Tropez a sollicité l'octroi d'une subvention de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage d'études scolaires en Allemagne.

Organisé dans le cadre d'un échange entre établissements, ce séjour est destiné aux élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} et vise à approfondir leurs connaissances linguistiques et culturelles.

Il se déroule à Essen en Allemagne, du lundi 18 au vendredi 22 mars 2019.

Selon le tableau des effectifs délivré par l'établissement, un (1) élève grimaudois participera à ce voyage.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 275 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une participation financière d'un montant de 68,75 €.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge de la famille.

14. Salon du Livre 2019 – Acceptation d'une contribution volontaire

Pour la septième année consécutive, la Commune organise une manifestation littéraire animée par le service municipal « Animation Jeunesse », avec la participation des jeunes grimaudois inscrits au sein du Club Ados Culturel.

Cette manifestation, prévue les 7, 8 et 9 juin prochain, réunit à la salle Beausoleil différents auteurs, illustrateurs et éditeurs qui viennent présenter leurs ouvrages au public.

Des séances de dédicaces ainsi que des ateliers, conférences et animations de type « café littéraire » sont organisés à cette occasion.

Compte-tenu de l'intérêt suscité par cette nouvelle édition du Salon du Livre, l'Association « Lions Club de Ramatuelle – Presqu'île de Saint-Tropez Inter-nations », a souhaité participer financièrement en apportant une contribution de 150 € (cent cinquante euros).

Afin de permettre l'encaissement des produits de cette libéralité, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la contribution volontaire sus-visée ;
- d'affecter cette somme au financement de l'édition 2019 du Salon du Livre;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues » du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

15. Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat sur les orientations budgétaires de la Commune doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En vue d'améliorer l'information des conseillers municipaux, l'article 107 de la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux Communes de plus de 3 500 habitants de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique.

En application de ce qui précède, un rapport relatif à l'exercice 2019, contenant les informations prévues par la Loi du 07 août 2015, est soumis à l'attention de l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires 2019, tel qu'annexé au présent document.

La séance est levée à 20h30

Fait à Grimaud, le 25 mars 2019
Le Maire,
Alain BENEDETTO.

2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



Ville de Grimaud
Hôtel de Ville
Avenue de la Cabre d'Or
83310 GRIMAUD

-
Direction Générale des Services
15 janvier 2019



SOMMAIRE

✚ Avant-propos-----	page 2
✚ Eléments de conjoncture-----	page 3
1. 2019, l'année de tous les dangers en Europe.....	page 3
2. L'impasse du Brexit et ses conséquences encore inconnues.....	page 3
3. En France, l'incertitude est accentuée par le mouvement social en cours	page 4
✚ Les principales réformes annoncées pour 2019 : Que reste-t-il aux Collectivités Territoriales -----	page 6
✚ Vers un différé de la réforme fiscale promise aux Collectivités.....	page 6
✚ La réforme de la DGF est une nouvelle fois reportée.....	page 7
✚ La réforme de la Fonction publique semble toujours d'actualité.....	page 8
✚ La nécessaire généralisation de la « contractualisation ».....	page 9
✚ Les principales dispositions de la loi de finances 2019-----	page 10
1. La loi de programmation des dépenses publiques 2018/2022	page 10
2. Le maintien de l'enveloppe des dotations « en trompe l'œil ».....	page 14
3. Les principales mesures fiscales impactant les Collectivités.....	page 16
✚ La situation des finances publiques locales-----	page 20
1. Une amélioration incontestable de la santé financière des CL.....	page 20
2. Des marges financières qui pourraient aiguïser les appétits	page 21
✚ Analyse financière rétrospective et résultats 2018 provisoires -----	page 23
✚ Analyse financière prospective de 2019 à 2024 -----	page 43
✚ Annexes-----	page 48
Annexe 1 : Grille financière rétrospective 2008-2018.....	page 48
Annexe 2 : Grille financière prospective 2019-2024.....	page 52
Annexe 3 : Définition ratios financiers.....	page 56

AVANT PROPOS

Conformément aux dispositions de la Loi d'orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) doit être tenu dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le D.O.B constitue une étape essentielle de la vie d'une collectivité locale, car il représente la première étape de son cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Collectivité, préalablement au vote du budget.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais constitue une formalité substantielle à l'adoption du budget¹ de l'exercice auquel il se rattache. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent document constitue le support technique aux échanges à venir. Son contenu permet d'appréhender les principales informations suivantes :

- le contexte économique et financier au sein duquel va se préparer et s'exécuter le budget de l'exercice 2019, dont l'examen des principales dispositions de la Loi de finances 2019 ;
- l'évolution de la situation financière rétrospective et prospective de la Collectivité, observée à partir de la variation des principaux indicateurs financiers ;
- le programme pluriannuel d'investissements et la stratégie financière mise en œuvre ;
- le niveau d'endettement et les principales caractéristiques de l'encours de dette.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie dans un délai de 15 jours maximum suivant la tenue du D.O.B (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 23 juin 2016).

Nous attirons l'attention des membres du Conseil Municipal, qu'à l'instant de la rédaction du présent document, nous ne disposons pas de toutes les informations à caractère fiscal et budgétaire en provenance des services de l'Etat (notification des bases d'imposition, des dotations...), nécessaires à la préparation du budget. Par conséquent, des ajustements à posteriori sont susceptibles d'être apportés aux informations présentées.

En application de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre attention le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019.

¹ T.A Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury.



ELEMENTS DE CONJONCTURE

« Le redémarrage de la croissance n'aura pas duré... »

Alors que Pierre MOSCOVICI, Commissaire Européen aux affaires économiques et monétaires se félicitait en début d'année 2018 de « *la bonne santé retrouvée de l'économie européenne...*² » et que certains éditorialistes, enivrés par des taux de croissance inégalés depuis près de 10 ans, évoquaient la fin de la crise dans leurs supports spécialisés, il aura suffi que de quelques mois pour briser l'enthousiasme collectif et laisser la place à de nouvelles inquiétudes.

En effet, les prévisions de croissance dévoilées au printemps dernier par la Commission Européenne ne sont pas au rendez-vous et la réalité s'avère plus dure encore : la fin d'année s'achève sur une dynamique évolutive de +2.1% en 2018, et les perspectives de croissance de la zone euro plafonnent à +1.9% en 2019. Bien que nos responsables politiques voient dans ce ralentissement de la croissance « un trou d'air passager » plus qu'un retournement de conjoncture, il n'en demeure pas moins que la confiance des ménages et du climat des affaires restent suspendues aux conséquences toujours mal maîtrisées du « Brexit », aux risques de fragilisation politique que pourraient générer les résultats incertains des prochaines élections européennes, et aux mouvements sociaux toujours actifs qui paralysent l'économie Française depuis novembre 2018.

Incontestablement, l'année 2019 s'annonce riche en événements déstabilisants, ce qui est le pire cauchemar de la Science Economique... !

1. 2019 : l'année de tous les dangers en Europe

Après une croissance record en 2017 (+2.5%) atteignant son plus haut niveau depuis dix ans, l'activité économique a ralenti depuis le troisième trimestre 2018 et la belle unité affichée entre les principales places boursières de la zone euro s'est soudainement évanouie. Passage à vide ou début de renversement durable de tendance, les économistes restent divisés.

Quoi qu'il en soit, la croissance économique dans la zone euro montre des signes d'essoufflement incontestables dans un contexte international incertain, marqué par des tensions protectionnistes croissantes, et dans un environnement politique intérieur de plus en plus instable, soumis à des pressions populistes croissantes.

L'année 2019 se présente donc comme celle de tous les dangers pour l'Europe. Sur un plan intérieur, l'Union Européenne doit se préparer à un double choc : celui d'un « Brexit » qui pourrait être conclu sans accord (no-deal), et celui des prochaines élections européennes dont les résultats du scrutin pourraient conduire à une forte instabilité politique au sein du Parlement Européen et en compliquer, de fait, la gouvernance. Selon le politologue Cas MUDDE³ un tel scénario ne manquerait pas de peser lourdement sur la capacité du « moteur Franco-Allemand » à faire tourner l'UE.

A cela se rajoute un dense calendrier électoral au sein des états membres, vecteur potentiel de déstabilisation : Ainsi sept pays (ainsi que la Suisse) organiseront le renouvellement de leurs assemblées parlementaires et six d'entre eux procéderont à des élections présidentielles (également en Macédoine et en Ukraine). La crainte d'une percée des partis populistes demeure bien présente dans un grand nombre de ces états.

Mais l'actualité des premiers mois de l'année 2019 restera immanquablement rythmée par les conditions négociées - ou pas - de la sortie du Royaume-Uni de la zone euro.

2. L'impasse du Brexit et ses conséquences encore inconnues

A l'heure de la rédaction du présent document, aucun économiste, politologue et autre esprit initié n'est en capacité d'anticiper les conditions de sortie vers lesquelles se dirige le «leave» britannique : Va-t-on vers un «no deal» ? Vers un assouplissement de la posture des états membres à l'égard des conditions présentées par la Première Ministre, Theresa MAY ? Vers de nouvelles élections législatives au sein du Royaume-Uni ? Vers un second référendum..... Autant de questions qui, à ce jour, restent sans réponse.

² Alternatives Economiques - 14 Janvier 2019 - Comprendre l'Europe - Revue de presse du 04.05.2018

³ Cas Mudde est un politologue néerlandais spécialisé dans l'extrémisme politique et le populisme en Europe et aux États-Unis. Ses recherches incluent les domaines des partis politiques, de l'extrémisme, de la démocratie, de la société civile et de la politique européenne.

En tout état de cause, la seule certitude acquise est que le Brexit constitue une décision négative pour l'UE comme pour le Royaume-Uni.

En effet, la sortie de la zone euro de la 5^{ème} puissance économique mondiale (place cédée par la France en 2015) et de la City, première place financière de l'UE, est une amputation économique et financière lourde. Elle apparaît aussi comme un symbole de désunion dans un contexte où les Etats membres ont besoin de cohésion pour faire face aux multiples crises qui les affectent. Dans la foulée du référendum Britannique, la décision du « leave » n'a d'ailleurs pas manqué de doper les discours europhobes dans nombre d'Etats. Bien que ces poussées populistes restent minoritaires à ce jour, elles contribuent à accentuer l'incertitude politique et institutionnelle déjà perceptible sur les marchés internationaux.

De la même façon, la décision de quitter l'UE va précipiter le Royaume-Uni dans l'inconnu :

- Sur le plan économique d'abord, une étude conduite par le Trésor britannique précise qu'un « leave » sans accord pourrait générer une dégradation de -7,7% du produit intérieur brut (PIB) britannique sur les 15 prochaines années, en comparaison avec les tendances évolutives actuelles. C'est donc plus d'un demi-point de croissance que le Royaume-Uni pourrait perdre annuellement en cas de «no deal». En réaction à ce scénario catastrophe, la Première Ministre, Theresa MAY, a tenté de calmer les inquiétudes de son opinion publique en affirmant avec force que « *un Brexit sans accord ne serait pas la fin du monde...*⁴ ». Son Ministre des Finances, Philip HAMMOND, a volé à son secours en indiquant que le pays pourrait changer de modèle économique pour regagner en compétitivité, en pratiquant un dumping fiscal et social aux portes du continent si les « vingt-sept » n'acceptent pas les exigences du Royaume-Uni, notamment celle de conserver un accès au marché européen. Cette menace non dissimulée traduit toute la tension relationnelle qui existe aujourd'hui entre Britanniques et Européens....

- Sur le plan politique ensuite, la division des Britanniques est patente : Elle s'exprime même au sein des partis politiques. Après l'obtention d'un accord de retrait avec l'UE en novembre 2018, plusieurs ministres britanniques ont démissionné. Au Parlement, la Première Ministre a dû faire face à l'opposition non seulement des « hard Brexiteers⁵ » de son parti, mais aussi à celle des « Remainers⁶ » de son propre camp ; Rappelons que son principal opposant, le chef des travaillistes, Jeremy CORBYN, s'est lui aussi opposé à l'accord. A l'inverse, les « vingt-Sept » ont présenté un front uni face aux divisions britanniques, en mandatant à l'unanimité Michel BARNIER, Commissaire Européen, pour conduire les négociations. Le rapport de force est clairement en faveur de l'UE....

3. En France, l'incertitude est accentuée par le mouvement social en cours

- Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant péniblement un rythme évolutif de +0,2% par trimestre. Dans un contexte international tendu, la croissance ne devrait pas dépasser +1.5% en 2018 (loin des 2.2% de 2017) avec une tendance à la baisse en fin d'exercice suite à l'affaiblissement de la consommation des ménages. Cette dynamique devrait se maintenir en 2019 en fonction des aléas conjoncturels.

- La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat⁷, après avoir atteint un sommet en milieu d'année 2015 (10,6%), le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 son niveau structurel de 9,1%. Cette baisse a été soutenue par des réformes favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés.

- Le retour de l'inflation, bien que modéré, marque l'année 2018 (+1.9%). Alors que le taux se stabilisait à 1% en moyenne en 2017, celui-ci devrait atteindre 2.1% en 2019 suite à la hausse du prix du pétrole et au relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité). L'inflation en France est depuis janvier 2019 supérieure à celle de la zone euro, exprimant une hausse générale des prix plus forte à celle des salaires. Cette situation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5% au 1^{er} trimestre 2018. Cet effet érosif a été neutralisé au 2^{ème} trimestre 2018 grâce aux baisses d'impôts sur le revenu et sur le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) inscrits en loi de Finances 2018, qui ont permis un maintien du revenu disponible des ménages.

- S'agissant du déficit des comptes publics, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif engagée à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au 3% du PIB. Rappelons que le projet de loi de finances pour 2019 réaffirme l'objectif de poursuivre l'effort d'assainissement des finances publiques en ramenant le déficit public à 2% du PIB à l'horizon 2020.

⁴ Alternatives Economiques – 15 janvier 2019 – Le Brexit, un exercice d'équilibriste.

⁵ Partisans d'une sortie non négociée de l'UE.

⁶ Partisans d'un nouveau vote sur le Brexit.

⁷ Eurostat est l'Office statistique de l'Union européenne basé au Luxembourg. L'organisme est chargé de fournir à l'Union européenne des statistiques officielles au niveau européen permettant des comparaisons entre les pays et les régions.

Mais cet effort collectif supplémentaire est-il encore plausible dans le contexte d'agitations sociales généré par le mouvement populaire des « gilets jaunes » ? Probablement pas !

D'autant que les mesures d'urgence de soutien au pouvoir d'achat annoncées le 10 décembre 2018 par le Président de la République lors de son allocution télévisée, représenteraient un coût estimé d'au moins 10 Mds d'euros pour le budget de l'Etat. Compte tenu de la forte compression imposée aux comptes de la nation cette importante somme d'argent ne peut être financée, en l'état, que par le creusement du déficit public. De fait, la loi de finances pour 2019 comme sa grande sœur la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 sont, d'ores et déjà, dépassées.

Mais l'onde de choc ne s'arrête pas ici ! En effet, la durée du mouvement social et ses conséquences sur l'activité économique restent très incertaines. Selon Christine LAGARDE, Présidente du Fonds Monétaire International (FMI) « *Les manifestations des gilets jaunes ne passeront pas inaperçues pour l'économie française ...⁸* ». Pour le Gouverneur de la Banque de France, François VILLEROY de GALHAU « *les premières estimations de l'impact du mouvement social est estimé à -0.2% du PIB...* ». L'institution bancaire a donc révisé à la baisse ses perspectives de croissance de l'économie Française pour se fixer à 1,5% en 2018, comme en 2019. « *Plus le mouvement dure, plus il s'agira d'une perte nette pour l'économie française...* », prévient François VILLEROY de GALHAU.



Néanmoins, ces nouvelles prévisions n'intègrent pas l'effet « boost » des mesures gouvernementales annoncées le 10 décembre 2018 par le Président de la République - abandon de la taxe carbone, annulation partielle de la hausse de la CSG, revalorisation du SMIC, défiscalisation des heures supplémentaires.... Bien que leur impact sur le pouvoir d'achat des ménages reste difficile à mesurer, elles pourraient bien générer un surplus de consommation utile à la croissance.

Dans ce contexte incertain, les changements du calendrier de collecte de l'impôt sur le revenu pourraient également affecter, à la hausse comme à la baisse, les comportements de consommation des ménages.

Malgré ces incertitudes, la Banque de France se veut positive : Selon l'institution bancaire, la croissance française devrait adopter un rythme régulier dans les prochaines années, soutenue par une consommation qui « résiste » : ainsi, les prévisions s'établissent à +1,5% en 2018 et 2019, puis +1,6% en 2020 et +1,4% en 2021. A ce rythme, la France devrait rattraper son retard par rapport au reste de la zone euro et continuer de voir son taux de chômage refluer progressivement, de 9,1% en moyenne sur 2018 à 8,9% en 2019, pour atteindre 8,2% en 2021...

⁸ Insolentiae – 12 décembre 2018 – Politique et Economie

LES PRINCIPALES REFORMES ANNONCEES POUR 2019

« Que reste-t-il aux Collectivités Territoriales... »



Quoi qu'en dise le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, le vaste programme de réforme voulu par le Gouvernement ne pourra probablement pas être conduit à son terme. Paralysé par la crise des « gilets jaunes », l'exécutif est contraint de revisiter son calendrier de transformation du Pays. En effet, les revendications sociales exprimées par ce mouvement populaire ne peuvent être ignorées par nos représentants, au risque de revivre de nouveaux épisodes de blocages de l'activité.

C'est précisément l'objectif du grand débat national lancé par le Président de la République qui a vocation à « entendre » les revendications exprimées, en vue d'une possible prise en compte dans le train de réformes en cours. Ce débat sera conduit sur un mode décentralisé dont la restitution collective prendra nécessairement du temps. Ainsi, l'année 2019 devrait se consacrer d'avantage à ce temps de consultation qu'à celui de la mise en œuvre opérationnelle de réformes nouvelles.

Alors que reste-t-il des grandes réformes du secteur public local annoncées à l'origine par le Gouvernement ? La « grogne fiscale » aura-t-elle raison de la réforme de la fiscalité locale ? C'est fort possible, à l'instar des récentes annonces autour de la taxe d'habitation.

1. Vers un différé probable de la grande réforme fiscale promise aux Collectivités :

Jugé « confiscatoire » par la plupart des redevables, l'impôt cristallise aujourd'hui toutes les formes de mécontentement tant la pression qu'il exerce sur les ressources des foyers fiscaux est vécue comme de plus en plus insupportable. Derrière ce sentiment collectif largement exprimé à travers le mouvement des « gilets jaunes » s'esquisse en réalité l'amorce d'un débat de fond : celui du fragile équilibre entre une fiscalité nationale qui permette, à la fois, le maintien d'une justice sociale et les exigences de la nécessaire efficacité économique du pays... En d'autres termes, quel modèle social sommes-nous prêts à financer le prix ? Beau sujet de réflexion, en vérité, aux enjeux sociétaux majeurs. Gageons que le grand débat national en cours puisse faire immerger quelques éléments de proposition pour que les réformes à venir puissent répondre, aux moins partiellement, aux attentes des Français.

Pour l'heure, la grande réforme fiscale annoncée semble bien être renvoyée à d'autres horizons et le débat politique se réduit, en ce début d'année, à la seule question de la disparition totale - ou pas - de la taxe d'habitation (TH).

1.1. Les hésitations grandissantes qui entourent la suppression totale de la taxe d'habitation :

Mesure annoncée à plusieurs reprises par le Président de la République, la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les 20% de ménages les plus aisés pourrait faire les frais du grand débat national. En effet, le 06 janvier dernier, le Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno LE MAIRE, a ouvert la voie de son abandon à l'occasion d'une interview radio diffusée⁹. Celui-ci a laissé entendre que l'exécutif pourrait revenir sur cette décision si le sujet émergeait du grand débat national. Et le locataire de Bercy de préciser « ...On peut demander aux Français : est-ce que vous estimez que pour les 20% les plus riches, il est légitime ou non de supprimer la taxe d'habitation ? On verra quelle sera la réponse... ».

Pourtant la question semblait avoir été tranchée à la fin de l'année 2018, lorsque le Président de la République évoquait, lors de la promulgation des textes budgétaires pour 2018, la perspective « d'une réforme en profondeur à l'horizon 2020, qui permettra de supprimer la taxe d'habitation pour la totalité de nos concitoyens, en préservant l'autonomie fiscale de nos communes. Même si, à ce jour, seule la suppression pour 80% des ménages est inscrite dans la loi de finances et dans le budget de l'Etat... ». La disparition de cet impôt pour les 20% de contribuables les plus aisés paraissait donc actée, bien que soulevant des questions d'ordre techniques.

De toute évidence, le mouvement de contestation de ces derniers mois semble avoir eu raison de ces résolutions.

Et pour cause.... Ce « glissement calendaire » pourrait bien faire les affaires de l'exécutif. Abonner la suppression de la dernière tranche de l'impôt local (20%) éviterait plusieurs écueils : celui de devoir assurer le financement non prévu de 8 à 9Mds d'euros ; celui de raviver la polémique des « cadeaux fiscaux » fait par le Gouvernement aux contribuables les plus aisés ; tout en se heurtant à un problème de droit.

⁹ « Le Grand rendez-vous » Europe1 - dimanche 6 janvier 2019

En effet, la suppression totale de la TH poserait une difficulté d'ordre constitutionnel. Le Conseil Constitutionnel a validé, en décembre dernier, le dispositif de dégrèvement mis en place par la LFI 2018 au motif que cette mesure n'était qu'une « *étape dans la perspective d'une réforme plus globale de la fiscalité locale* ».

Selon le rapport Richard-Bur¹⁰, « *...de ces formulations, il faut comprendre que le Conseil a validé le dégrèvement de 80% des assujettis à la TH sous un plafond de ressources, dans la mesure où il constitue une étape dans une refonte en profondeur de la fiscalité locale, et non comme dispositif pérenne et autonome....* ». Autrement dit, si le gouvernement entend réellement maintenir l'imposition des 20% des Français les plus riches, il lui faudra donc trouver le dispositif juridique adéquat.

1.2. Les conséquences du moratoire de la taxe carbone :

La décision du Gouvernement d'annuler la hausse des taxes sur le carburant, suite aux contestations de cet hiver, aura des conséquences sur la réforme de la fiscalité locale à venir ou, à défaut, sur l'amélioration de la trajectoire des dépenses publiques.

Avec cette décision la France vient de renoncer à plus de 4Mds d'euros et se retrouve dans une impasse fiscale. Engagé auprès de Bruxelles à réduire son déficit budgétaire à 2,8 % du PIB en 2019, l'exécutif devra se résoudre à laisser filer le déficit ou renforcer son plan d'économies de gestion. Selon ce choix, il reste deux options au Gouvernement : celui de rebattre les cartes de la fiscalité pour aller chercher les milliards manquants ou demander des efforts budgétaires supplémentaires aux administrations publiques.

Ce dernier scénario semble, pour le moment, écarté par l'exécutif car les Collectivités locales sont déjà très lourdement engagées dans l'effort de réduction du déficit public et ont rendu à l'Etat plus de 13Mds d'euros ces 5 dernières années. Rappelons que cet effort est jugé disproportionné par toutes les associations de Maire, car il est deux fois supérieur à la part du déficit généré par les administrations publiques locales dans le déficit national (8,6 % du PIB contre 82% pour l'Etat).

Une autre hypothèse possible, bien que peu probable, serait de procéder à un rééquilibrage de la fiscalité entre Ménages et Entreprises. Les différentes réformes et aménagements fiscaux intervenus ces dernières années ont conduit à un transfert du poids de la fiscalité, des entreprises vers les ménages. Ce constat s'observe au niveau national, notamment à travers l'instauration de la flat-tax¹¹, du dispositif du CICE¹², des baisses de cotisations sociales.... Selon un décompte publié par la revue « Alternatives Economiques » dressé à partir des données du Ministère de l'Action et des Comptes publics, les recettes fiscales issues des impôts sur les sociétés ont baissé de -10,5% en volume entre juin 2017 et juin 2018 à périmètre constant, alors que les recettes issues de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques TICPE ont progressé de +14,6% et des impôts sur le revenu de +1,2%.

Le même constat s'opère au niveau local. Selon les éléments du rapport Richard-Bur, 57% des ressources fiscales perçues par les Collectivités proviennent désormais des ménages alors que 43% sont prélevées sur les entreprises. La parité était globalement acquise avant la réforme de la taxe professionnelle. Mais augmenter la fiscalité des entreprises serait contraire à la volonté clairement affichée par les Gouvernements successifs, de soulager l'activité économique des freins qui la pénalisent.

Quelle que soit la formule retenue, si les 4Mds d'euros manquants ne sont pas restitués de manière annuelle, la trajectoire de réduction des dépenses publiques devrait donc déraiser et pourrait alors pousser le Gouvernement, dans un deuxième temps, à renforcer les contraintes budgétaires pesant sur les Collectivités, comme le suggère déjà la Cour des Comptes. Dans tous les cas, il est désormais peu probable que les Collectivités ne sortent pas « égratignées » financièrement de la séquence actuelle.

2. La réforme de la DGF est une nouvelle fois reportée :

Pourtant annoncée comme le grand chantier de ces dernières années, la réforme de la DGF - principale dotation allouée aux Collectivités - est annulée pour la troisième fois.

Considérée comme un facteur fort de disparité entre Communes compte tenu de son architecture actuelle, la LFI 2016 avait fixé les grands principes d'une réforme de la DGF du bloc communal, pour être purement et simplement supprimée par la LFI 2017, puis oubliée par la LFI 2018, et enfin retirée du texte final de la LFI 2019 adopté le 20 décembre 2018.

¹⁰ Chargés par l'exécutif d'une mission sur "la refonte de la fiscalité locale", le sénateur Alain Richard et le préfet honoraire Dominique Bur ont dévoilé leurs pistes de travail le 21 mars 2018 lors d'une audition par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

¹¹ Système d'imposition unique (taux 30%) pour les revenus du capital (dividendes ; plus-value...)

¹² Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) permet aux entreprises employant des salariés d'alléger leurs charges sociales, sous conditions.

Les principales critiques formulées à l'encontre de la DGF actuelle concernent principalement l'illisibilité de son armature générale, les écarts importants de montants par habitant qu'elle génère entre Communes de même strate démographique, du manque de ciblage des dotations de péréquations qui la composent (DSU ; DSR...) conduisant à un saupoudrage inefficace des moyens, son rôle de variable d'ajustement dans l'effort d'assainissement des comptes publics et de péréquation des ressources entre Collectivités, conduisant localement à une disparition pure et simple de son montant.

Ainsi, le montant de l'enveloppe de la dotation forfaitaire - principale composante de la DGF - a diminué en volume de près d'un tiers entre 2013 et 2017 (jusqu'à 100% en attribution individuelle), privant ainsi toutes les Communes de France de plus de 11Mds d'euros.

A Grimaud et comme nous le verrons dans les pages suivantes, le montant de la dotation forfaitaire perçue a diminué de plus de 75% en 10 ans, soit une perte budgétaire cumulée de 1.2M€. Et l'hémorragie continue... ! Si la cadence d'écèlement dont la Commune est victime à l'occasion de chaque loi de finances se poursuit encore, nous serons en « DGF négative » en 2021.

Rappelons que la « DGF négative » est un concept récent¹³, né de l'imagination indéfectible des grands esprits dont Bercy regorge. De quoi s'agit-il ? la participation des Communes à l'effort de redressement des finances publiques repose principalement sur une minoration de la DGF, dont le montant est fonction du potentiel financier de la Collectivité contributrice. Or, après plusieurs années de prélèvements croissants ce support technique fini par s'épuiser et certaines Communes sont en situation de « DGF négative ». Pour que la Collectivité continue à participer à l'effort d'assainissement des comptes de la nation (malgré l'extinction totale de sa DGF) l'Etat va ponctionner « le manque à gagner » sur les produits fiscaux collectés annuellement par celle-ci. La méthode est vécue comme un acharnement par les Communes concernées déjà fortement contributrices au F.P.I.C (cf. page 18). Dans ce contexte, les Communes « riches » s'appauvrissent aussi et perdent leur substance fiscale. A noter que la palme du prélèvement revient à la Commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) qui s'est vue prélevée la somme de 1,77 M€ en 2018 au titre de la DGF négative...¹⁴.

La bonne nouvelle de la FLI 2019 est que les Communes en situation de DGF négative ne feront pas l'objet d'un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité locale pour financer la péréquation verticale (cf. page 13).

Mais faut-il, pour autant, regretter le report à nouveau de la réforme..... ? La réponse n'est pas simple !

Selon l'Association des Maires de France (AMF), le projet de réforme en cours de discussion n'est pas acceptable en l'état, car il présente au moins deux anomalies majeures : celle de pérenniser les baisses de dotations et de conduire à une suppression de la DGF communale. En effet, l'AMF demande au Gouvernement de stopper l'hémorragie des ressources affectées à l'enveloppe nationale de la DGF, au risque de générer un appauvrissement collectif du secteur public local avec ses conséquences maintenant bien connues en termes de ralentissement de l'activité économique, de l'emploi, du maintien des services publics notamment de proximité, de l'animation des territoires...

S'agissant de la DGF « locale », le projet de loi prévoit que la dotation soit perçue, non plus par les Communes, mais par les ensembles intercommunaux. Pour André LAIGNEL, 1er Vice-président de l'AMF, cette mesure est inacceptable : « *la commune qui constitue le socle de l'édifice public doit être à la base de la réforme de la DGF. Or, le projet de réforme actuellement débattu concourt à la dilution forcée de la commune dans l'intercommunalité, comme les dispositions contenues dans la loi NOTRe, l'ont réalisé...* ». Si cette mesure devait être maintenue, cela constituerait « *un point de blocage absolu* » de la part de l'AMF.

Compte tenu du poids financier que constitue (encore) la DGF dans les budgets locaux, toute modification de son curseur s'accompagnera de déséquilibres nouveaux. Dans ce contexte, il est parait bien difficile de savoir s'il faut regretter ou se réjouir de l'abandon de cette réforme.

3. La réforme de la fonction publique semble toujours d'actualité

Le 24 janvier, Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, a confirmé la présentation du projet de loi de réforme de la fonction publique en Conseil des Ministres le 27 mars prochain, conformément au calendrier initial et ce malgré le contexte social et l'opposition des organisations syndicales.

Cette présentation se superposera ainsi au Grand débat national prévu jusqu'à mi-mars. Si des remarques devaient concerner la fonction publique, notamment l'ouverture des postes aux contractuels et/ou la suppression de garanties statutaires, elles pourraient être intégrées au projet de réforme.

Si les grands axes de la réforme sont connus (suppression de 50 000 fonctionnaires ; simplification des instances de dialogue social ; recours accru aux contractuels, rémunérations au mérite ; accompagnement des parcours professionnels des agents),

¹³ Bien que largement débattu à l'occasion du débat 2017 – cf. ROB 2017, page 9, chapitre 1.1.3 « La DGF négative est définitivement adoptée ».

¹⁴ La Gazette.fr – « 62,5 millions d'euros de « DGF négative » prélevés en 2018 » - Edité le 26/09/2018

la structuration des rémunérations (part indiciaire et part indemnitaire) ne figure pas dans le projet de loi en raison de la réforme en cours des retraites.

En effet, les agents publics devraient également connaître les nouveaux paramètres de leurs retraites : intégration des primes dans le calcul de la retraite, prise en compte de la pénibilité, allongement des carrières, pensions de réversion, etc...

Le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul DELEVOYE, doit présenter les grandes orientations de la réforme durant le premier semestre 2019, en s'appuyant sur la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'année dernière. Le projet de loi doit être présenté au Parlement au cours du second semestre.

A ce stade, il n'est pas possible d'appréhender le coût budgétaire supplémentaire qui ne manquera pas de résulter de ces transformations statutaires, mais la seule application des dispositions issues du protocole PPCR¹⁵ génère d'ores et déjà, à Grimaud, un coût supplémentaire de l'ordre de 30K€ environ en 2019.

4. La nécessaire généralisation de la « contractualisation financière » :

Après des années de baisse des dotations allouées aux Collectivités (-13Mds de 2014 à 2018), le Gouvernement a opté pour une nouvelle méthode, « la contractualisation ». Il s'agit d'un dispositif prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui vise à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'endettement des Collectivités Territoriales.

A l'épreuve depuis 2018, ce nouveau mode de gestion financière concerne, pour l'instant, les Régions, la Collectivité de Corse, les Départements, la Métropole de Lyon, les Collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, ainsi que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisées dans le budget principal sont supérieures à 60 millions d'euros. Au total, 340 entités sont concernées par le mécanisme de contractualisation en 2019, représentant à elles seules plus des deux tiers des dépenses réelles de fonctionnement des budgets du secteur public local.

Parmi elles, 229 Collectivités ont signé l'an dernier un contrat de 3 ans avec l'Etat, bloquant la hausse de leurs dépenses réelles de fonctionnement à +1.2% par an. Ce taux peut varier à la hausse, après négociations avec le représentant de l'Etat, selon 3 critères : les efforts de gestion déjà effectués, l'évolution démographique et le revenu moyen par habitant.

Par ailleurs, pour les Collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse un plafond variant entre neuf et douze années (selon la catégorie à laquelle ils appartiennent) le contrat détermine "une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement." Cette dernière ne revêt pas un caractère contraignant.

Si la collectivité ou le groupement signataire respecte les objectifs qui lui sont fixés, le préfet lui accorde une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Dans le cas où le signataire ne respecte pas le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement, il se voit appliquer l'année suivante une "reprise financière" égale à 75% du dépassement.

Les administrations soumises à la mesure mais non signataires, s'exposent à des sanctions plus fortes (baisse des dotations ou des reversements fiscaux si DGF négative¹⁶) en cas de non-respect des normes d'évolution imposées, s'élevant à 100% du dépassement constaté, sans pouvoir dépasser 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement. On rappellera que la contribution au redressement des finances publiques s'est élevée en 2017 à 0,94% des recettes réelles de fonctionnement des Communes, en moyenne nationale.

Pour les autres Collectivités (non encore soumises à la mesure) cette norme d'évolution de la dépense publique constitue une valeur indicative de référence. Mais selon la Cour des Comptes cela ne suffit pas ! Dans son dernier rapport sur les finances locales, présenté le 25 septembre 2018, la Cour des Comptes « égratigne » la contractualisation financière car elle estime que l'outil n'est pas suffisamment puissant pour contraindre les Collectivités à respecter durablement la trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement définie dans la loi de programmation 2018-2022. C'est la raison pour laquelle la haute juridiction financière plaide pour une extension de la mesure à toutes les Collectivités en vue de construire un « pacte de stabilité », aux règles transparentes et pérennes.

Mais que les sages de la noble institution se rassurent ! Cette contractualisation financière n'est autre que le préalable subtil et nécessaire voulu par le Gouvernement, pour habituer les élus locaux au difficile exercice de « l'encadrement budgétaire », avant la promulgation d'une loi de finances spécifique aux Collectivités locales, fixant les objectifs d'évolution des recettes, des dépenses, du déficit et de la dette, sur le même modèle que celui de l'État et de la Sécurité Sociale.

Si la démarche a de réelles vertus en matière de gestion des comptes publics, elle implique un changement de la conception très élargie qu'ont les élus locaux de la libre administration de leurs territoires, car il faudra dorénavant accepter que les trajectoires d'évolution des masses budgétaires des budgets locaux ne soient plus décidées par les assemblées délibérantes, mais par la loi.....

¹⁵ PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

¹⁶ Cf. « Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 » §1.1.3 « La DGF négative est définitivement adoptée » – page 9.



LA LOI DE FINANCES POUR 2019

« Une transition entre deux exercices... »

La loi de finances pour 2019 s'annonce comme un « petit millésime » pour les Collectivités locales. Mais aucun maire ne s'en plaindra tant les « mauvaises surprises » de toute nature se sont cumulées depuis ces 10 dernières années....

Globalement, les 277 articles du texte adopté le 20 décembre 2018 ne prévoient pas de bouleversement majeur pour le secteur public local, mais procèdent à différents ajustements et mesures correctives à caractère technique, dans l'attente de plus en plus improbable de la grande réforme fiscale annoncée (cf. page 6).

A l'instar de sa sœur aînée (la LFI 2018), la loi de finances 2019 se situe donc dans la continuité des mesures engagées tout en respectant les « figures imposées » par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fixe, sur la période du quinquennat, les règles d'évolution des dépenses publiques.

Après avoir brièvement rappelé les grands objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), nous porterons l'attention sur les principales mesures impactant les dotations des Collectivités et les mécanismes internes de péréquation, puis nous présenterons les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin les mesures diverses intéressant nos budgets.

1. RAPPEL DES PRINCIPALES REGLES D'ENCADREMENT ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018-2022

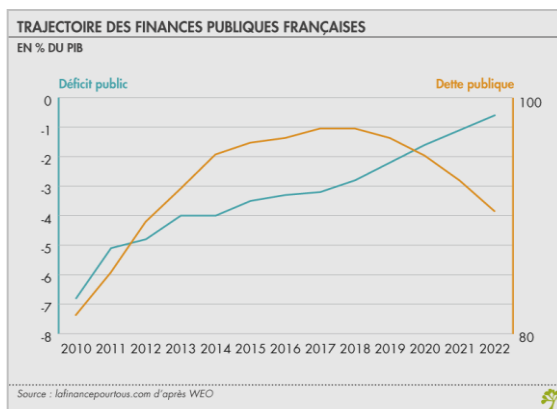
La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a été publiée au Journal officiel du 23 janvier 2018. Elle fixe la trajectoire d'évolution vertueuse des finances publiques en vue du redressement des comptes de la nation.

Car l'objectif reste toujours le même depuis plus 10 ans, quel que soit le Gouvernement en place : celui de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. En dépit du débat relancé par le mouvement des « gilets jaunes », nous ne reviendrons pas sur les enjeux économiques liés à la réduction des déficits publics largement évoqués à l'occasion du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2015¹⁷.

Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique, pour la fixer à 91.4% du PIB ;
- une baisse de 3 points de la dépense publique pour la ramener à 51.1% du PIB ;
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Cette rigueur budgétaire permettrait de maintenir le déficit des finances publiques à 2.8% du PIB en 2019 (2.6% en 2018) et atteindre 0.3% du PIB en 2022.



1.1 Les Collectivités locales restent au cœur du dispositif de redressement des comptes publics :

Devenues les bons élèves des finances publiques à la fin du précédent quinquennat, les Collectivités territoriales apporteront encore dans les prochaines années une contribution essentielle à cet objectif. En effet, le Gouvernement a défini en ce qui les concerne une cible d'économies de 13Mds d'euros d'ici 2022, soit un effort équivalent à celui réalisé par elles sur le quinquennat précédent. Pour ce faire, leurs dépenses de fonctionnement ne devront pas dépasser un taux de croissance annuelle fixé à 1.2%, inflation comprise. Compte tenu des prévisions d'inflation, les Collectivités devront vraiment « se serrer la ceinture ».

¹⁷ Cf. R.O.B 2015 « Le retour à l'équilibre des finances publiques est-il un préalable à la croissance ? » page 6.

Conjugué à l'amélioration du déficit de la Sécurité sociale et des comptes de l'Etat, l'effort fourni par les Collectivités territoriales doit permettre de ramener le déficit public de la France à 0,3% du PIB à la fin du quinquennat.

Quant à la dette publique, elle baisserait de 5.4 points de PIB à l'horizon 2022 (91,4% du PIB en 2022 au lieu de 96,7% en 2017). La participation des Collectivités territoriales à cette dynamique doit être très importante : alors qu'en 2018, la dette des administrations publiques locales représente 8,4% de la dette publique globale, elle ne devra plus en représenter que 5,8% en 2022.

1.2 Mais la méthode de contribution diffère... :

Si l'objectif de redressement des comptes de la nation reste une constante, la méthode pour y parvenir diffère singulièrement. En effet, la participation des Collectivités à la maîtrise des dépenses publiques et au désendettement ne passe plus, désormais, par la diminution des dotations de l'Etat comme sur la période 2014-2017. Selon l'article 16 de la LFPF, les concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales resteront stables durant tout le quinquennat et s'élèveront à quelques 48Mds d'euros par an (sans la fraction de TVA affectée aux régions).

L'exécutif a adopté une nouvelle méthode, fondée sur « la contractualisation » dont les grands principes ont été rappelés en page 9, chapitre « La nécessaire généralisation de la contractualisation financière ». Pour mémoire, il s'agit d'encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1.2% par an) des grandes Collectivités disposant d'un budget annuel de fonctionnement égal ou supérieur à 60M€. Cela concerne 340 administrations, représentant plus des 2/3 de la dépense publique locale.

Malgré l'opposition exprimée par l'AMF à l'égard de ce nouveau dispositif, car contraire à la libre administration des Collectivités locales, cette méthode bien qu'imparfaite doit être saluée car elle rompt avec la « technique du rabot » appliquée jusqu'à présent, sans distinction des disparités de situation existant entre Collectivités. La contractualisation cible prioritairement les « grands comptes » de la pyramide administrative, acteurs principaux de la dépense publique. Par expérience, c'est au sein de ces mégastructures que résident les niches d'économies de gestion les plus grandes...

C'est ainsi que la Commune de Grimaud a vu sa participation à l'effort de redressement des finances publiques passer de 260K€ en moyenne annuelle¹⁸ à 130K€ environ depuis 2018.

Mais des difficultés de mise en œuvre de cette consigne pourraient néanmoins apparaître dans la mesure où l'État continue à transférer, sans aucune compensation, de nouvelles charges (dématérialisation, état civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, prélèvement à la source...).

1.3 Avertissements :

A l'heure de la rédaction du présent feuillet, les conséquences économiques de la crise des « gilets jaunes » et les effets du grand débat sur la tenue des dépenses publiques ne sont pas encore appréhendés. Mais l'onde de choc attendue ne manquera pas d'impacter le scénario vertueux ci-dessus présenté qui, au bout du compte, risque bien de « voler en éclat ».

Les mesures de soutien au pouvoir d'achat annoncées le 10 décembre 2018 par le Président de la République, chiffrées à 11 milliards d'euros, ont d'ores et déjà obligé l'exécutif à revoir sa copie. Selon Bercy, le déficit devrait finalement s'établir à 3,2% du PIB cette année (au lieu des 2.8% annoncés), repassant pour la première fois depuis 2016 au-dessus de la barre des 3% exigée par les traités européens. Cela risque de « *dégrader encore la position de la France au sein de la zone euro* », prévient la Cour des comptes, pour qui le scénario du Gouvernement est à la fois « *préoccupant* » et « *affecté de multiples fragilités* ».

2. UN MAINTIEN DE L'ENVELOPPE DES DOTATIONS « EN TROMPE L'ŒIL » :

Comme annoncé par Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, la loi de finances 2019 poursuit la stabilité des concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales, engagée en 2018. Bien que cette information soit « une bonne nouvelle » pour les élus locaux, au regard de la diminution massive des dotations subie par eux sur la période antérieure, elle ne doit pas occulter la forte variation des attributions individuelles. Cette réalité doit être appréhendée par les gestionnaires locaux dans leurs prévisions budgétaires. Car comme chacun sait, la répartition de l'enveloppe nationale notamment de la DGF s'effectue en fonction des dynamiques de population et de richesses locales, tout en tenant compte du renforcement de la péréquation entre Collectivités du bloc local, pour aider les plus fragiles d'entre-elles. C'est ainsi que près de la moitié des Communes ont

¹⁸ A l'exception de la « remise de peine » présidentielle intervenue en 2017 – Cf. R.O.B 2017 « la contribution du bloc communal est allégée », page

vu baisser leur DGF en 2018 dans des proportions parfois très fortes, malgré la stabilité de l'enveloppe nationale inscrite en LFI 2018. Pour André LAIGNEL, Président du Comité des Finances Locales « *ce budget, en ce qui concerne les Collectivités et les territoires, est en trompe l'œil ! On nous le présente comme stable, ce qui n'est qu'un effet d'optique...* ».

Alors que faut-il attendre de la version 2019 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ?

2.1 Le risque d'une nouvelle répartition « accidentée » de la dotation forfaitaire demeure :

Rappels : la DGF est la principale dotation versée par l'Etat aux Collectivités locales. Son montant est fixé chaque année par la loi de finances dans le cadre de l'enveloppe normée. Elle est composée de la dotation forfaitaire (part principale) versée « théoriquement » à toutes les Communes de France et des dotations de péréquation (DSU, DSR) ciblées sur les Communes les plus défavorisées. Son mécanisme d'attribution individuelle est complexe et repose principalement sur des indicateurs de dynamique de population et de richesses locales.

Avec 26.9Mds d'euros inscrits en LFI (art. 23), la DGF est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Mais comme évoqué, cette stabilité globale masque des disparités individuelles importantes, induites par le renforcement des dispositifs de péréquation qui ont vocation à atténuer l'impact budgétaire de la participation à l'effort de réduction des déficits publics pour les Collectivités les plus fragiles (cf. page 13 « Hausse des dotations de péréquation verticale »).

Si personne ne condamne l'objectif de solidarité, c'est bien d'avantage la méthode qui est en cause...

En effet, 2018 vient de nous rappeler avec « douleur » les limites de la mécanique redistributive en place : Alors que le Président de la République affirmait imprudemment le 12 avril dernier à l'occasion d'une interview télévisée que « *toutes les dotations aux petites communes, toutes, sont maintenues et (...) ne baissent pas d'un centime...* », la mise en ligne par la direction générale des collectivités locales (DGCL), des montants individuels des dotations 2018 versées par l'Etat à chaque Collectivité, montrait que 2/3 des Communes (environ 22 000) enregistraient une baisse de leur DGF. La perte était supérieure à 25% du montant n-1 pour 850 d'entre elles et totale pour une centaine d'autres. « *Aucun mécanisme péréquisiteur ne peut être soutenu lorsqu'il est à ce point confiscatoire...* » indiquait André LAIGNEL, Président du Comité des finances locales. Au final, 22 000 Communes auront perdu 134M€ de dotation forfaitaire en 2018 (-5.8% en moyenne), 1 000 auront bénéficié d'une stabilité de leur montant, et 10 800 autres d'une augmentation (+1.9% en moyenne).

La Commune de Grimaud a enregistré en 2018 une diminution de sa dotation forfaitaire de -125K€, au titre de l'écrêtement de richesse, car disposant d'un potentiel fiscal supérieur aux moyennes de référence appliquées.

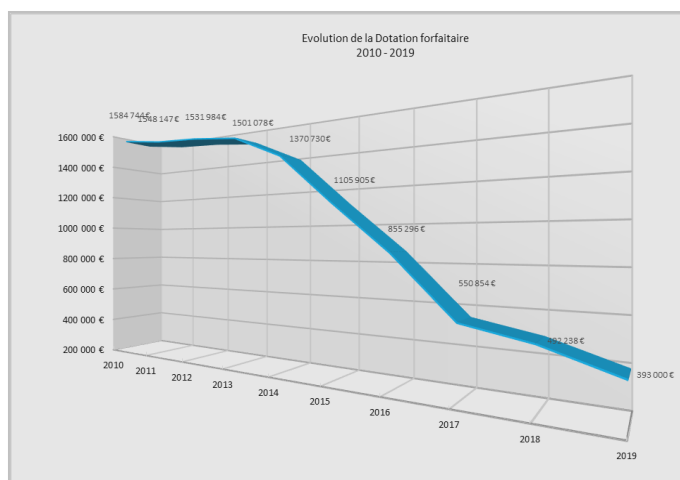
Compte tenu de l'abandon de la réforme de la DGF, la mécanique de répartition de l'enveloppe de la dotation forfaitaire entre Communes reste identique cette année à celle de 2018... Par conséquent, rien ne garantit que les mêmes désordres ne se reproduisent pas à nouveau !

Et pour cause, la LFI 2019 introduit dans l'enveloppe normée de la DGF de nouvelles mesures dont le financement est assurée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Communes : il s'agit notamment

- d'avantages octroyés aux Communes nouvelles ou à certaines Communes touristiques (cf. page 15);
- aux modifications apportées à la dotation d'intercommunalité : 66M€ en 2019, puis 30M€ par an ;
- à l'effort de péréquation, soit 180M€ en 2019 : 90M€ au titre de la DSU et 90M€ au titre de la DSR (cf. page 13).
- à la création d'une dotation spécifique destinée aux Communes dont une part importante du territoire est en zone Natura 2000 (cf. pag16) : 5M€

Ce besoin de financement supplémentaire estimé à 290M€ sera couvert, comme les années précédentes, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des Communes les plus « riches » (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

Bien que non notifié à ce jour, le montant de la dotation forfaitaire inscrit au BP 2019 de la Commune poursuit la baisse mécanique enregistrée l'année antérieure, illustrée dans le graphique joint.



2.2 Hausse des dotations de péréquation verticale :

***Rappels :** La péréquation « verticale » exercée par l'Etat consiste à modifier les critères de répartition des crédits de l'enveloppe des dotations entre Collectivités, en intégrant des indicateurs de richesse (potentiel financier). Elle se distingue de la péréquation « horizontale » qui concerne la faculté de l'Etat à prélever autoritairement et par le biais de la loi de finances, les ressources budgétaires d'une Collectivité pour les distribuer à une autre (exemple FPIC page 18).*

La grande disparité de ressources entre Communes impose l'intervention de mécanismes redistributifs des richesses locales, afin d'atténuer les écarts de situation localement observables. Ces mécanismes correcteurs existent de longue date (DSU ; DSR ; FPIC...) et ont été annuellement consolidés à travers les différentes lois de finances qui se sont succédées. Mais, la principale motivation au renforcement des dotations de péréquation repose sur l'obligation gouvernementale de protéger les Collectivités à faibles ressources, des effets dévastateurs de la baisse massive des dotations qui s'opère depuis 2015. C'est pourquoi, les dotations de péréquations communales (DSU, DSR) bénéficient cette année encore d'un « booste » budgétaire conséquent.

En effet, l'article 79 de la LFI 2019 prévoit une hausse de +190M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : +90M€ pour la DSU, +90M€ pour la DSR et +10M€ pour la dotation de péréquation des départements. Ces augmentations seront financées dans le cadre de l'enveloppe -stable- de la DGF.

2.2.1 *Augmentation des crédits affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU):*

***Rappels :** La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources au regard des charges supportées. Sont éligibles les deux premiers tiers des Communes de plus de 10 000 habitants et le premier dixième des Communes de 5000 à 9999 habitants, classées en fonction d'indices synthétiques de ressources et de charges (potentiel financier par habitant de la Commune, nombre de logements sociaux, rapport entre le nombre de bénéficiaires d'APL et le nombre de logements, revenu imposable moyen des habitants).*

La LFI 2019 prévoit une nouvelle hausse de la DSU à hauteur de +90M€. Ainsi la trajectoire évolutive de la dotation est en croissance constante depuis plus de 19 ans (2004) exprimant la volonté des gouvernements successifs de soutenir la péréquation des ressources entre Collectivités.

Bien que la Commune de Grimaud ne soit pas éligible à la DSU, elle sera néanmoins impactée par son financement. En effet, l'augmentation des crédits de l'enveloppe de la DSU s'accompagne d'une réduction proportionnelle des variables d'ajustement de l'enveloppe normée¹⁹. Philippe Laurent, Maire de Sceaux et Secrétaire général de l'Association des Maires de France précisait «...en transférant une partie importante des crédits de la dotation forfaitaire vers les ressources affectées à la DSU, l'Etat cherche en réalité à faire financer par l'ensemble des communes une partie de la coûteuse politique de la Ville... »

2.2.2 *Augmentation des crédits affectés à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) mais chute brutale du montant perçu par la Commune en 2018:*

***Rappels :** La dotation de solidarité rurale est, au sein de la DGF, la dotation de péréquation du monde rural. Elle a principalement vocation à soutenir le maintien du service public en zone rurale et à aider les communes de moins de 10 000 habitants dont les ressources fiscales sont inférieures à des seuils de référence nationale. La DSR est composée de trois fractions :*

- une fraction « bourg-centre » destinée aux Communes de moins de 10 000 habitants, Chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton ;
- une fraction « péréquation » destinée aux Communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- une fraction « cible » destinée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus pauvres du dispositif, situées dans des zones de revitalisation rurale, caractérisées par une faible densité de population, soumises à un déclin démographique et un retard de développement.

Eligible à la DSR, la Commune de Grimaud a encaissé depuis 2014 une somme globalement stable de l'ordre de 80K€ par an. La dynamique de la dotation a permis d'absorber la perte progressive de la fraction « Bourg Centre » dont la Commune a été victime, suite à la suppression de son classement de « Chef-lieu de Canton » en 2014²⁰.

En revanche, l'année 2018 enregistre une chute brutale du montant de la dotation perçu par la Commune, qui passe de 80K€

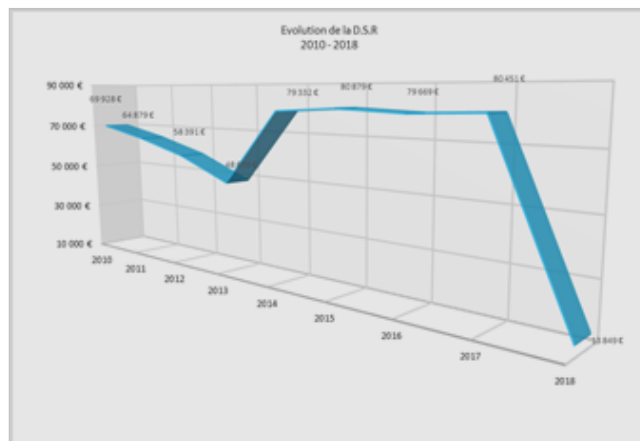
¹⁹ Cf. « Nouvelle baisse des dotations de compensations fiscales, variables d'ajustement de l'enveloppe normée » page 15

²⁰ Perte consécutive au redécoupage préfectoral de la carte cantonale - Cf. Rapport d'orientations Budgétaires 2015 – La forte augmentation des crédits affectés à la DSR – page 15.

à 14K€, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Cet effondrement inattendu serait la conséquence d'une baisse du potentiel financier moyen des Communes de notre strate démographique d'appartenance, générant un écart de richesse avec Grimaud supérieur au plafond autorisé, soit le double du potentiel financier moyen de la strate.

Par effet mécanique la Commune de Grimaud sort de l'éligibilité de la « part péréquation » de la dotation et perd brutalement environ 70K€ de recettes annuelles. Néanmoins, une demande d'explication a été adressée au Préfet pour comprendre les motifs de cette forte diminution de l'indice de richesse des Communes de notre strate démographique qui passe de 834.18€ par hab. en 2017 à 679.17 en 2018.

En l'absence de notification et d'information plus précise, la prévision budgétaire 2019 s'est effectuée à partir de la reconduction du montant de la DSR encaissé en 2018.



2.3 Nouvelle baisse des dotations de compensations fiscales, variables d'ajustement de l'enveloppe normée :

Conséquence mécanique de la hausse des dotations de péréquation (notamment) vue au chapitre précédent, la LFI 2019 consacre une nouvelle baisse des dotations de compensations fiscales de -144M€ (contre -323M€ au PLF 2018), dont -64M€ seront portés par le seul bloc communal. Ce besoin de financement sera couvert par une ponction sur :

- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle / FDPTP (-49M€, soit -15%, passant à 284M€ en PLF2019).
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle / DC RTP (-15M€, soit -1,3%, passant à 1,1Md€)

Comme chacun sait, les dotations de compensation jouent depuis une dizaine d'années le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat alloués au secteur public local. La règle d'or veut que la hausse de certaines dotations soit équilibrée par la baisse d'autres dotations... Mais ce principe bien connu n'en reste pas moins contestable.

Retour sur un dispositif de « racket organisé » dont les Collectivités subissent les effets depuis plus de 10 ans.

2.3.1 *Un détournement de ressources à grande échelle !*

Pour comprendre cette réalité, il convient de rappeler que l'objet des dotations de compensations fiscales est de compenser la perte budgétaire subie par les Collectivités suite aux multiples décisions d'allègements fiscaux prononcées par l'Etat (suppression part salaires de la TP ; Réforme de Taxe Professionnelle...).

Or, depuis 2008 ces dotations spécifiques jouent le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée²¹ des concours financiers de l'Etat aux Collectivités. L'évolution de cette enveloppe est dite normée car fixée annuellement dans le cadre de la loi de finances, en fonction d'objectifs de maîtrise des dépenses publiques. Lorsqu'une ou plusieurs de ses composantes évoluent sur un rythme supérieur (DSU, DSR...) ²², l'Etat minore à due proportion d'autres dotations inscrites dans l'enveloppe normée pour restituer l'objectif d'évolution globale assignée à celle-ci. Ce sont les dotations de compensations d'exonérations fiscales qui jouent ce rôle de variable d'ajustement. De fait, celles-ci sont aujourd'hui « déconnectées » de l'objet pour lequel elles ont été créées à l'origine, ce qui conduit à rompre les engagements pris par l'Etat à l'égard des Collectivités territoriales.

Michel KLOPFER²³, Expert consultant en finances publiques, rappelait que les compensations de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) sont remises en cause par l'Etat, à peine 6 ans après qu'il les ait créées. C'est un record dans l'art de faire et défaire. Dans le même esprit, la Cour des Comptes rappelait dans son rapport 2017 qu'entre 2011 et 2016, le montant des allocations compensatrices est passé de 1.4Mds d'euros à 524 millions d'euros, soit une baisse de -63%, ce qui pose la question de l'efficacité de ces mécanismes compensatoires complexes et trop partiels.

Mais la véritable inquiétude pour Bercy n'est pas tant de savoir si les Collectivités sont « trompées » et « spoliées » dans cette grande manœuvre, mais bien d'avantage de faire face à un assèchement des ressources des dotations de compensations.

²¹ L'enveloppe normée est composée de toutes les dotations de fonctionnement et d'investissement de l'Etat (à l'exception du FCTVA et des amendes de police), ainsi qu'une compensation d'exonérations fiscales, la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

²² Cf. chapitre « Hausse des dotations de péréquation verticale », page 13.

²³ Cf. La Gazette.fr, Lois de finances pour 2017 ; détail des mesures relatives aux finances locales.

2.3.2 *L'assèchement progressif des dotations de compensations fiscales:*

Selon le Président de l'AMF « ...On touche ici à l'absurdité du tronçonnage aveugle et abusif pratiqué par l'Etat, au point de conduire à la disparition totale des dotations de compensations perçues peu ou prou par toutes les collectivités du territoire ».

Pour éviter une situation de rupture, le Ministère des Finances a élargi en 2017 l'assiette des variables d'ajustements en y intégrant de nouvelles dotations de compensations, jusqu'à présent non soumises à minoration²⁴. Il s'agit principalement de la DC RTP des régions et départements ; du FDPT ; de la totalité de la dotation de compensation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale.

Mais cet élargissement d'assiette n'est pas seulement un « hold-up » opéré sur des ressources régionales, départementales et communales, il a également un effet anti-péréquateur car il pénalise davantage les Collectivités dites défavorisées, plus largement bénéficiaires de la DC RTP et FDPT....

Il interroge aussi sur le devenir des produits de Taxe d'Habitation (TH) que l'Etat s'est engagé à « rembourser » aux Collectivités, au terme de sa suppression. En fonction du mode opératoire retenu, les sommes en cause risquent bien de subir très rapidement le même sort....

Quoi qu'il en soit, le montant perçu en 2018 par la Commune de Grimaud au titre de ces diverses dotations s'élève à la somme de 135K€²⁵. A l'instant de la rédaction de présent document, nous ne connaissons pas les montants 2019 qui nous seront alloués par l'Etat. Par prudence, nous reconduisons la baisse enregistrée en 2018 soit -10K€.

2.4 Pas de « coup de pouce » à l'investissement local cette année :

Porté par le redémarrage de la dynamique d'investissement du bloc communal et plus particulièrement des Communes, le Gouvernement n'a pas jugé bon de renouveler en 2019 le « coup de pouce » donné par la LFI 2018 aux principales dotations d'équipements.

Ainsi, le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangé en 2019 avec 1.046Mds d'euros (art. 81 LFI 2019). Rappelons que la DETR est répartie chaque année par le Préfet entre les Communes et EPCI des territoires ruraux, éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier.

En revanche, l'enveloppe nationale de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est revue à la baisse, passant de 615M€ dans la LFI 2018 à 570M€ dans la LFI 2019. Rappelons que la DSIL est répartie par les Préfets entre les Communes et EPCI à fiscalité propre situés dans des territoires ruraux, en fonction d'indicateurs de richesse et de densité.

2.5 Autres mesures diverses :

La LFI 2019 contient également diverses autres mesures d'importance variable, dont nous proposons une illustration non exhaustive.

- Surpondération de la population au titre des résidences secondaires dans les petites communes touristiques

La « population DGF » utilisée pour répartir la DGF, correspond à la population « INSEE » majorée d'1 habitant par résidence secondaire et par place agréée de caravane.

La dotation forfaitaire des Communes évolue chaque année en fonction de la variation de la population DGF, à hauteur de 64,46€ par habitant pour les Communes de moins de 500 habitants et de 128,93€ par habitant pour celles de plus de 200 000 habitants.

En ce qui concerne le calcul de cette seule part « variation de la population » de la dotation forfaitaire, la LFI 2019 prévoit de comptabiliser les résidences secondaires à hauteur de 1,5 habitant sous trois conditions : Commune de moins de 3500 habitants, potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de la strate démographique et majoration de la population au titre des résidences secondaires supérieure à 30 %.

Le coût de cette mesure est estimé à 7,3 M€ pour 1 605 communes ; il majore d'autant le besoin de financement interne de la DGF.

- Création d'une dotation spécifique « Natura 2000 »

La LFI 2019 crée un fond de 5M€, alimenté par un prélèvement sur la DGF du bloc communal, destiné aux Communes de

²⁴ Se rajoutant à : La dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) ; Une partie des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (exonérations de taxes foncières, de CFE et de CVAE) ; Une partie de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale destinée aux Départements et Régions.

²⁵ A l'exception de l'année 2015 qui a généré un montant de compensation exceptionnel de près de 200K€ au titre de la perte des bases de CET suite aux dispositions de la LFI 2014.

moins de 10 000 habitants, dont 75% de la superficie terrestre est classée « Natura 2000 » et dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,5 fois la moyenne de leur strate démographique. Le fonds est réparti au prorata de la fraction de territoire couverte par un site « Natura 2000 », selon des conditions à préciser par décret. Sur près de 12 200 Communes disposant d'un site classé, seulement 1 074 Communes pourront prétendre à cette dotation.

- *Rétablissement de la « demi-part des veuves »*

La LFI 2019 prévoit de « rétablir en 2019, pour certains contribuables, notamment les veuves et veufs, le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public qui s'y rattache ». L'amendement déposé par le Sénat qui visait notamment à faire reposer le financement de cette proposition sur le budget de l'État et non sur celui des Collectivités territoriales a été rejeté. Le coût de cette mesure pour les Collectivités est évalué à 56M€.

- *Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires*

Mesure phare de la mandature Sarkozy, puis supprimée par le Président Hollande, elle est ressuscitée sous la présidence d'Emmanuel Macron. En effet, le Gouvernement prévoit d'exonérer totalement la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse et veuvage (hors CSG, CRDS), sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er septembre 2019. Par ailleurs, ces heures supplémentaires vont être exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de 5000€.

2. LES PRINCIPALES MESURES FISCALES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

Suite à l'abandon de la grande réforme fiscale promise aux Collectivités locales et aux hésitations grandissantes qui entourent la suppression totale de la taxe d'habitation (cf. page 6), la LFI 2019 s'organise principalement autour de dispositions fiscales avantageuses pour la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers. Parallèlement, le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa montée en puissance inexorable. Retour sur ces éléments marquants de la LFI 2019.

2.1 La phase II de la suppression « partielle » de la Taxe d'Habitation reste programmée

Bien que la suppression totale de la taxe soit largement compromise et que l'issue de la réforme demeure incertaine à l'instant de la rédaction du présent document (cf. page 6), la LFI 2019 prévoit la poursuite de la réforme engagée en 2018 pour les revenus modestes. Après une première tranche de baisse effective d'environ 30% de son montant en 2018, la suppression de la TH devrait atteindre 65% en 2019 pour 80% des ménages dont le revenu ne dépasse pas un certain plafond²⁶. Le coût correspondant est évalué à 7,5 milliards d'euros (+4,1 milliards d'euros).

Rappelons que la suppression de la TH, dont les modalités sont posées par la LFI 2018, est programmée sur trois ans pour environ 80% des foyers au titre de leur résidence principale. Le taux du dégrèvement est de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020.

Le montant du dégrèvement de la taxe sera calculé sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les Communes et les EPCI conservent ainsi leur pouvoir de taux sur l'ensemble de l'assiette de la taxe, y compris celle concernée par le dégrèvement. Mais, toute augmentation du taux de la TH ou des taux additionnels et toute baisse des abattements décidées par les Collectivités territoriales après 2017 seront supportées par le contribuable.

Dans le cadre du projet de refonte de la fiscalité locale, actuellement au « point mort », le rapport Richard-Bur²⁷ préconise entre-autres mesures la disparition de la TH communale qui représente une recette cumulée de 26.3Mds d'euros environ. Pour pallier à cette importante perte de ressources, le rapport propose de transférer aux Communes la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFBP) soit 15.1Md€, complétée par une attribution d'impôt national pour atteindre les 26.3MdS d'euros. Deux scénarios sont alors proposés :

- soit la part départementale de TFPB est transférée aux Communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH (dans ce cas, la mise en place d'un mécanisme de garantie individuelle des ressources est nécessaire).

²⁶ Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour un couple avec deux enfants est de 57K€.

²⁷ Alain Richard et Dominique Bur, chargés par le Gouvernement de conduire une mission sur la refonte de la fiscalité locale, ont rendu leur rapport au Premier ministre, le mercredi 9 mai 2018.

- soit la part départementale de TFPB est intégralement transférée aux Communes. Dans cette hypothèse, la mission suggère même de transférer la part intercommunale de TFPB (1,3 Md€ en 2016) aux Communes afin qu'elles deviennent l'échelon unique de prélèvement de la TFPB, en cohérence avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. Les EPCI seraient quant à eux compensés de la perte de la TH par un impôt national partagé (comme la TVA).

Quelle que soit l'option retenue, elle implique un effort de compensation des départements, qui perdent dans la manœuvre un impôt local (la TFPB) puissant et dynamique dans nos régions à haut rendement foncier, au profit d'un impôt national partagé, sur lequel les assemblées départementales n'auront plus aucun pouvoir de taux.

Quel serait l'impact de cette mesure sur la fiscalité de la Commune de Grimaud ? De part la structuration de son habitat, formé à 77% environ de résidences secondaires, la suppression de la TH sur les résidences principales n'impacte que modestement l'assiette de la taxe. De plus, l'application des plafonds de ressources réduit encore davantage le nombre de redevables susceptibles de bénéficier du dégrèvement. Selon une estimation pratiquée par le Service fiscalité et Contrôle de Gestion, le produit fiscal qui pourrait être soumis à dégrèvement en 2020 soit au terme des trois étapes de suppression est de 595K€ (soit 10% du produit global collecté par la TH).

Il résulte de ce qui précède que la mise en œuvre de la réforme constitue un enjeu de moindre importance à Grimaud que dans d'autres territoires, que ce soit pour le contribuable bénéficiaire (en nombre plus restreint sur la Commune) comme pour l'autonomie fiscale de la Collectivité. Néanmoins, en l'état des hésitations constantes du Gouvernement quant à la suite à donner à cette réforme, la vigilance demeure.

2.2 Les mesures fiscales « vertes » de la loi de finances

Avec la suppression de la taxe carbone (cf. page 7) les mesures fiscales à thématique environnementale adoptées dans le cadre de la LFI 2019 ciblent plus particulièrement l'activité de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

- *Elargissement du champ des dépenses pouvant être couverte par la TEOM (art. 7)*

La LFI 2019 élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : l'article 23 en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes. Autrement dit, le choix est laissé aux Collectivités, immobilisation par immobilisation, d'autofinancer ou de couvrir de manière lissée la dotation aux amortissements.

- *Relance de la TEOM incitative (art. 7)*

La base de la TEOM repose sur la valeur locative foncière. La LFI 2012 avait ouvert la possibilité d'asseoir 10% à 45% de son montant sur le poids et la nature des déchets produits, selon le principe du « pollueur-payeur ». Malgré sa pertinence, la formule n'a pas fait succès en raison, notamment, des coûts de suivi qu'elle engendre et d'un verrou législatif selon lequel, en année d'instauration, le produit de TEOM ne pouvait augmenter. De fait, seuls 29 EPCI l'ont adoptée.

La LFI 2019 s'attache à relancer cette mesure en posant que l'année d'instauration de la part incitative, le produit de TEOM pourra augmenter jusqu'à +10% ; les frais de gestion levés par l'Etat (8%) sur la TEOM, sont abaissés à 3% pendant cinq ans, offrant ainsi une marge temporaire d'augmentation de 4,9% aux Collectivités.

- *Relèvement tarifaire de la TGAP (art. 8)*

La composante « déchets » de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est due par les exploitants d'unités de stockage (décharges) et d'incinération. Elle est répercutée en bout de chaîne sur les contribuables et les clients. Elle atteint près de 500M€.

Son barème a une double vocation : celui de renchérir le coût du stockage et de l'incinération afin d'inciter au recyclage, jugé encore insuffisant en France (taux valorisation déchets ménagers de 39% en France, 60% en Allemagne, 50% en Belgique) ; Celui de surtaxer les procédés de stockage et de traitement thermique, les plus nuisibles à l'environnement.

Mais les tarifs en vigueur s'avèrent insuffisamment pénalisants pour permettre l'atteinte des objectifs précités. Aussi, la LFI 2019 rehausse la grille tarifaire à compter de 2021. En substance : la taxe sur la mise en décharge (17 à 41€/tonne aujourd'hui) montera à 65€ par tonne en 2025 ; la taxe sur l'incinération (3 à 15€/tonne aujourd'hui) montera à 25€ par tonne en 2025, un bonus restant consenti en cas de valorisation énergétique élevée (15€/tonne)... Le budget de l'Etat, qui centralise désormais la TGAP, en tirera une plus-value de près de 300M€ à l'horizon 2025.

Ces dispositions risquent d'avoir un impact non négligeable sur le budget du service « Gestion, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

- *Allégement de la TVA sur les prestations de collecte sélective (art. 59)*

Les prestations de services qui concourent au bon déroulement des opérations de collecte, de tri sélectif et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont éligibles, depuis plusieurs années, au taux de TVA intermédiaire de 10%. La LFI 2019 les rend éligibles au taux réduit de 5,5% à compter de 2021. Cette mesure, présentée comme une contrepartie au renchérissement de la TGAP, compenserait environ un tiers du coût de cette dernière (économie estimée de 80M€).

2.3 Les principaux ajustements apportés à la fiscalité des entreprises

- *Refonte des mécanismes de compensation des pertes de fiscalité économique (art. 79)*

Les Collectivités bénéficient d'une compensation dégressive en cas de fermeture d'un établissement induisant « une perte importante » de cotisation économique territoriale (CET=CFE+CVAE). En ce qui concerne les Communes et EPCI, le seuil d'éligibilité est double : perte de CFE à taux constant supérieure à 10% et perte de CET supérieure à 2% des produits fiscaux. La compensation est égale à 90% de la perte l'année suivant la constatation de celle-ci, puis 67,5% en année 2, puis 45% en année 3. Le dispositif coûte à l'Etat entre 15 à 75 millions d'euros par an.

L'article 79 de la LFI 2019 élargit ce dispositif, dans la perspective, de la fermeture de centrales nucléaires et thermiques. Les compensations s'enclencheront désormais dès l'année de constatation de la perte (et non plus en N+1).

- *Aménagement des méthodes d'évaluation des locaux industriels (art. 56)*

Les locaux industriels répondent à une méthode spécifique d'évaluation de leur valeur locative foncière (dite méthode « comptable »). L'enjeu n'est pas mince car la valeur locative rentre dans le calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). L'article 156 de la LFI met en œuvre de nouvelles modalités d'évaluation des immobilisations industrielles qui pourraient bien générer des écarts de valeurs importants. Un mécanisme de lissage sur six ans des variations supérieures à 30%, en plus ou en moins, est donc intégré dans le texte de la mesure. Cette disposition peut avoir des effets impactant sur les territoires à haut rendement foncier comme celui du Golfe de Saint Tropez. Une évaluation des conséquences financières de ces nouvelles dispositions (pour les entreprises contribuables comme pour les Collectivités) sera réalisée en 2019 par l'Etat, donnant lieu à la remise d'un rapport au Parlement au plus tard le 1 avril 2020.

2.4 Rehaussement du moteur de la péréquation « horizontale » des ressources fiscales : le FPIC

Comme précisé en page 13 du présent document, la péréquation « horizontale » consiste à prélever des ressources, généralement fiscales, sur des communes dites « riches » pour aider des communes qui le sont moins. Elle se distingue de la péréquation « verticale » qui traduit l'action de redistribution conduite par l'Etat, de ses propres ressources, entre Collectivités, en fonction de critères de richesse locale, appréhendés à partir du potentiel fiscal et du potentiel financier. Le principal instrument de péréquation « horizontale » utilisé par l'Etat est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) créé par la LFI 2012. Les grands principes qui régissent ce fonds ont été présentés de façon détaillée lors de la séance du débat d'orientations budgétaires ²⁸ tenue le 16 mars 2012.

Rappel : Adossée à des indices nationaux de richesse locale, la mise en œuvre du FPIC s'est accompagnée d'un objectif de prélèvement évolutif et gradué sur 5 ans. Ainsi, l'année 2012 a permis de prélever et de redistribuer au plan national 150M€ de ressources fiscales, représentant 0.5% du montant des recettes fiscales des Communes contributrices. Cette contribution devait atteindre son seuil de stabilité en 2016 avec 1 150 000.00 d'euros collectés, soit 2% des recettes fiscales des Communes contributrices. Cette montée en charge linéaire a vocation à lisser sur 5 ans l'effort croissant de solidarité demandé au bloc communal. Mais, compte tenu de la forte dégradation de la situation financière des Collectivités locales, la LFI 2016 puis la LFI 2017 ont repoussé l'atteinte de cet objectif à 2019 (1,150 Md€).

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution au FPIC des EPCI et des Communes isolées. Fixé initialement à 10%, ce plafond a été relevé à 11% en 2013, 12% en 2014, 13 % en 2015, puis 13,5 % en 2018. L'article 253 relève le plafond à 14% à partir de 2019.

Rappelons que toutes les Communes du Golfe de Saint-Tropez sont fortement contributrices au FPIC compte tenu de leurs caractéristiques fiscales respectives. Comme précisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2013, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) a été identifiée comme l'organisme contributeur au fonds depuis 2013, en raison de la mécanique interne du FPIC (pondération croissante par tranches de population) qui pénalise trois fois plus les Communes isolées que les ensembles intercommunaux. Par conséquent, les Communes du territoire ont un intérêt commun

²⁸ Cf. Rapport d'Orientations Budgétaires 2012, page 18.

à ce que la contribution obligatoire au FPIC soit prise en charge à 100% par l'ensemble intercommunal, tout en instituant en parallèlement une règle de répartition de la charge correspondante entre les Communes membres, en fonction de critères de ressources (potentiel financier) et de charges par exemple. Par décision interne à l'établissement, aucune « refacturation » aux Communes n'a été pratiquée par la Communauté de Communes depuis cette date. Ainsi, le cout budgétaire en résultant pour l'EPCI (égal à la somme des contributions communales) s'élève à la somme de 5 684 805 € en 2018.

La contribution de la Commune de Grimaud s'est élevée à la somme de 572K€ en 2018, portant le gain budgétaire cumulé pour la Commune, de 2013 à 2018, à la somme de 2 271 549 €.

✂ La contribution 2019 n'est pas notifiée à ce jour par les services de l'Etat et sera prise en charge par la CCGST.

2.5 Autres mesures fiscales :

En complément des dispositions relatives à l'application du FPIC, la LFI 2019 prévoit un florilège de mesures fiscales diverses d'importance variable.

- *Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition*

Depuis la LFI 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'une fixation par la loi de finances. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe est égal à l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé au sens européen (IPCH) de novembre N-1. Il s'élèvera à 1.022 soit +2,2 % en 2019. Cette disposition permettra à la Commune de Grimaud d'encaisser un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de +112K€.

- *Des erreurs de calculs de Taxe d'aménagement*

A la suite d'une erreur informatique des services de l'Etat, les Collectivités bénéficiaires de la Taxe d'aménagement devront rembourser des sommes « trop perçues » sur l'exercice 2018, suite à la non prise en compte des permis de construire annulés dans le calcul du produit collecté. Après vérification de chaque autorisation délivrée, la Commune doit restituer la somme de 367K€.

- *Evolution des relations entre ordonnateur et comptable (art. 242)*

L'article 242 de la LFI 2019 lance, dès 2020, une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), document qui unifie le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public. Il s'inscrit dans la droite ligne de recommandations de l'inspection générale des finances (rapport d'août 2017) et de la Cour des comptes.

L'article 243 crée un dispositif d'internalisation aux collectivités des missions du comptable public. Le transfert revêt la forme d'une délégation de compétences de trois ans renouvelables. Les compétences déléguées seront exercées au nom de l'Etat, sous son contrôle et sous l'autorité d'un agent comptable soumis au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Tout ou partie des agents de la direction générale des finances publiques qui œuvraient dans le service ou la partie de service précédemment affecté à la collectivité est placé d'office en position de détachement auprès de celle-ci. La demande doit être adressée avant le 31 mars de l'année précédant l'application.



LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

« Un état de santé encourageant bien que fragile... »

Le 25 septembre 2018, la Cour des comptes a rendu public son sixième rapport annuel sur la situation financière des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle y propose un bilan « inédit » de l'impact de la diminution des dotations sur la période 2014-2017. Bien qu'atténuée par le dynamisme de la fiscalité, la baisse de la dotation globale de fonctionnement a eu l'effet escompté en portant un « coup d'arrêt » à la progression de la dépense locale. Même si l'année 2017 est marquée par une moindre maîtrise de leurs dépenses, les Collectivités locales ont dégagé pour la troisième année consécutive, une capacité de financement de leurs dépenses d'équipement confirmant l'amélioration globale de leur situation financière. Ainsi, la haute juridiction financière confirme que les Collectivités territoriales ont globalement réussi leurs exercices d'adaptation budgétaire aux changements d'environnement institutionnel et financier, imposés par l'Etat depuis 2010.

Pour autant, cette amélioration de la situation financière des Collectivités locales ne s'exprime pas suffisamment dans la dynamique d'investissement de ces dernières « qui demeurent trop timides... ». Selon l'agence de notation Moody's²⁹, les Collectivités restent dans un attentisme prudent en raison des incertitudes liées aux grandes réformes annoncées, des risques de dérapage des dépenses de l'Etat, et d'une nouvelle période de ponctions budgétaires qui pourrait bien en découler.

1. UNE AMELIORATION INCONTESTABLE DE LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES:

Avec une hausse attendue de +4,9%, le volume d'épargne brute des Collectivités devrait atteindre le niveau record de 43,7 Mds d'euros en 2018, selon la dernière note de conjoncture de la Banque Postale. Mais cette performance ne sera pas suffisante pour chasser les nuages qui s'amoncellent sur les finances des Collectivités à l'horizon 2020.

1.1 Une capacité d'épargne en reconstitution progressive:

Selon les premières estimations de la Banque Postale, la croissance estimée des recettes de fonctionnement des Collectivités (+1,6%), conjuguée à une très bonne maîtrise de leurs dépenses (+0,9 %), porterait l'épargne brute à « *un volume inégalé de 43,7 milliards d'euros..* ».

- *Des dépenses de fonctionnement mieux maîtrisées :*

Cet excellent résultat est la conséquence d'une très bonne tenue des dépenses de personnel qui, selon les premiers éléments d'anticipation, devraient croître que de +0,8% en 2018, soit l'un des plus faibles taux de croissance du chapitre depuis les 20 dernières années.

Cette maîtrise s'explique notamment par les premiers effets des mutualisations entre Collectivités et EPCI, par le gel du point d'indice, le report d'une année de l'application de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et le retour du jour de carence décidés par le Gouvernement.

Autre facteur modérateur de dépenses pour 2018, la décélération de la hausse des prestations sociales portées les Départements qui passe de +1,8% en 2017 à +1,2 % en 2018. « Mais si le montant du RSA se stabilise, on peut s'attendre à une montée en charge de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) dans les prochaines années », prévient Luc-Alain VERVISCH, Directeur des Etudes de la Banque Postale.

- *Des recettes de fonctionnement dynamiques :*

Côté recettes, la dynamique des bases locales devrait être à l'origine de la progression prévue de +2,6% des recettes fiscales des Collectivités, hors effet du transfert d'une fraction de TVA aux Régions.

De plus, le respect de l'engagement pris par le candidat MACRON lors des élections présidentielles, de ne pas baisser les dotations d'Etat (cf. page 11 et suivantes) allège considérablement la pression financière pesant sur les Collectivités depuis une dizaine d'années et leur redonne en 2018 les marges de manœuvre nécessaires pour investir, notamment par la restauration de leur épargne brute.

²⁹ La Gazette /Club Finances – édition du 12/11/2018 - Moody's place les collectivités dans une « perspective positive » pour 2019.

- *Un redémarrage timide des investissements :*

Selon les premiers éléments chiffrés disponibles, les dépenses d'équipement des Collectivités devraient enregistrer en 2018 une croissance de +6,1% environ, après un premier sursaut de +5% constaté en 2017. Ainsi, les trois années de baisse consécutive des dépenses d'investissement du secteur public local sont stoppées. Mais la perte cumulée évaluée à -10,6Mds d'euros par la Fédération Française du BTP ne sera pas comblée sur ce mandat et les emplois perdus ne seront pas recréés. Selon les calculs de la direction des études de la Banque Postale, il faudrait que l'investissement connaisse une hausse « prodigieuse » de +38% en 2019 pour atteindre les volumes de dépenses (soit 325Mds d'euros) investies par les Collectivités sur le cycle électoral précédent (2008-2013). « *C'est évidemment inatteignable...* », précise Luc-Alain VERVISCH qui pronostique plutôt une hausse autour de +5,5% en 2019. Le retard d'ores et déjà accumulé atteint les 14Mds d'euros sur 5 ans, portant le total des investissements réalisés entre 2014 et 2018 à 253 Mds d'euros.

« *Pourtant les voyants sont au vert pour investir massivement...* » indiquait Serge BAYARD, Président de l'institution bancaire avant de rajouter : « *Les taux d'intérêts n'ont jamais été aussi bas, l'épargne brute est très haute, et le niveau de trésorerie des collectivités pourrait atteindre 50 milliards d'euros en 2018...* ». Malgré ces conditions favorables, la modération reste de rigueur au sein des Collectivités « échaudées » par 10 années d'amputations budgétaires massives, imposées par l'Etat sans concession ni considération à l'égard des élus locaux.

1.2 Mais la « prudence » demeure bonne conseillère :

Alors que tous les ingrédients d'un contexte favorable aux Collectivités sont à nouveau réunis : croissance économique, dotations stables, contractualisation financière limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement, bonne situation de trésorerie, conditions d'emprunt toujours attractives... la Commande publique des administrations locales tourne encore au ralenti et la tendance devrait se poursuivre.

Selon les prévisions, les besoins d'emprunts des Collectivités stagneraient en 2019 autour de 17Mds d'euros. En conséquence, la part de cet endettement tomberait à 7,8% du PIB et 8,1% de la dette publique. « *Dans ces conditions, l'effort demandé aux collectivités pour réduire la dette nationale est-il bien rationnel... ?* » s'interroge le rapporteur de la Banque Postale, alors que dans le même temps les acteurs économiques dont le secteur du BTP, attendent impatiemment le redémarrage des investissements des Collectivités.... Le paradoxe est de taille !

L'agence Moody's explique que les Collectivités font de « l'épargne de précaution ». Il s'agit d'une notion couramment usitée en économie³⁰, exprimant un réflexe de thésaurisation face à une situation d'incertitude. Elle se différencie de « l'épargne de transaction » (nécessaire au financement de dépenses à venir) et à « l'épargne de spéculation » (désir de s'enrichir par des placements judicieux).

Cette prudence répond à de multiples interrogations : celle de revivre une nouvelle période d'assèchement budgétaire compte tenu de la dégradation attendue du déficit public suite aux promesses présidentielles liées aux revendications des « gilets jaunes » ; celle de subir les effets d'une réforme fiscale annoncée mais dont le contenu demeure inconnu (page 6) ; celle de « perdre encore davantage » dans la réforme de la DGF ; celle de devoir financer des coûts de recrutement en hausse, suite à la contractualisation des postes au sein des administrations publiques, telle que prévu dans le projet de réforme de la fonction publique.....

Autant d'inconnues qui poussent les Collectivités à une forme de prudence et d'attentisme, laissant planer des doutes sur les futurs niveaux d'investissements. Le seul facteur incitatif susceptible de favoriser les dépenses d'équipements réside dans l'approche des élections municipales de mars 2020.

2. DES MARGES FINANCIERES QUI POURRAIENT AIGUISER DES APPETITS :

Si la Cour des comptes relève dans son dernier rapport que la situation globale des Collectivités s'est améliorée, après une période de forte dégradation, son Premier Président, Didier MIGAUD, a insisté sur le fait que ce redressement demeure partiel et fragile. C'est la raison pour laquelle la contrainte budgétaire exercée depuis 10 ans doit perdurer !

Selon les magistrats de la haute juridiction, la reconstitution des marges de manœuvre des Collectivités est la conséquence de la baisse des dotations réalisée entre 2014 et 2017, qui a contraint les gestionnaires locaux à des efforts de gestion bien réels. De fait, « *le desserrement de la contrainte financière exercée sur les ressources des Collectivités s'accompagne d'une atténuation de leurs efforts de gestion, qui se traduit par une reprise des dépenses de fonctionnement...* » expose le rapporteur.

Pour la Cour, le principal problème est l'arrêt de la baisse des dotations décidé par le Gouvernement MACRON, remplacé par le dispositif de contractualisation jugé moins efficace. Les magistrats s'inquiètent même qu'il ne favorise un retour à une

³⁰Notion définie par l'économiste anglais John Maynard KEYNES Né le 5 juin 1883 à Cambridge et mort le 21 avril 1946, John Maynard KEYNES est un économiste, haut fonctionnaire et essayiste britannique. Sa notoriété est mondiale. Il est le fondateur de la macroéconomie keynésienne.

situation financière trop favorable pour les Collectivités ! Le commentaire serait presque risible s'il n'émanait pas des hauts dignitaires de la juridiction.... Des comptes équilibrés voire excédentaires constitueraient-ils un délit de gestion en comptabilité publique ? C'est à peine croyable que de lire et entendre de tels commentaires....

Selon la juridiction, le contrôle des dépenses devrait invariablement conduire – en dehors des disparités inévitables selon les territoires – à un accroissement important de l'épargne brute des Collectivités : +11,2 milliards d'ici à 2020. Les Collectivités étant peu endettées la majorité d'entre elles « ...pourrait être tentée (...) soit d'accentuer la reprise de leurs dépenses d'investissement au-delà du cycle électoral, soit de relâcher leurs efforts d'économie en matière de fonctionnement.... », estime le rapport.

En conclusion, la Cour suggère à l'État de revenir à une « réduction de ses concours financiers... », c'est-à-dire à une nouvelle baisse des dotations.

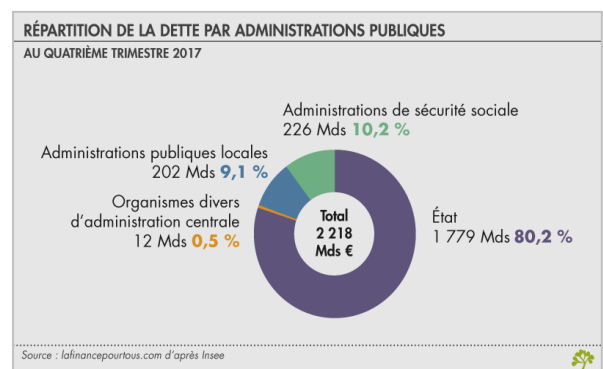
Cette « étonnante » suggestion appelle, au moins, trois commentaires spontanés :

- le premier est de rappeler que les observations de la Cour des Comptes sont totalement contraires à la volonté Gouvernementale de relancer l'investissement dont le moteur principal est constitué par les Collectivités locales qui assurent près de 60% des 78.4 Mds d'euros investis en 2018, alors que l'Etat et les bailleurs sociaux ne représentent respectivement que 14% et 12 % de ce volume³¹;
- le second est d'observer que les Collectivités font preuve d'une grande maturité dans leur analyse de la conjoncture politique et institutionnelle, qui les conduit à une prudence « avisée » face aux incertitudes qui entourent leur avenir et aux suspicions de toute nature dont elles font régulièrement l'objet ;
- le troisième commentaire est directement lié au précédent. Il ne fait donc aucun doute que les Collectivités sont appréhendées comme les « mauvais élèves » de la gestion publique. Leurs incompétences bien connues imposent de les placer sous contraintes permanentes faute de quoi leurs réflexes dépensiers incontrôlés s'actionnent automatiquement... Mais au-delà du mépris à peine masqué de nos hauts fonctionnaires à l'égard des territoires et des élus locaux, tout cela est-il vraiment sérieux ?

Probablement pas ! D'autant que la hausse de +2.1% des dépenses de fonctionnement des Collectivités enregistrée en 2017, et vivement dénoncée par la Cour des Comptes, ne se vérifie absolument pas en 2018 puisqu'elles devraient demeurer stables à +0.8%, voire même +0.7% selon les derniers chiffres annoncés par le Ministre Gérald DARMARIN³².

Parallèlement, faut-il une nouvelle fois rappeler que les administrations publiques locales ne représentent que 20% de la dépense publique (valeur 2018), génèrent que 9% de la dette publique et ont même eu l'audace de présenter en 2016 un solde budgétaire excédentaire contrairement à toutes les autres administrations (Etat ; Fonction publique hospitalière) qui produisent continuellement du déficit depuis 1970.

Et pourtant, la Commission des Finances du Sénat rappelait dans son rapport sur le projet de loi de finances 2018 « qu'en 2016, la réduction du déficit a été portée à hauteur de 60 % par les administrations publiques locales... »³³.



Pour de « mauvais élèves » la copie présentée par les élus locaux semble plutôt recevable, surtout si on la compare à celle de l'administration centrale et de ses satellites...

Comme punition pour les efforts accomplis depuis plus de 10 ans, les Collectivités territoriales sont montrées du doigt pour les soldes équilibrés voire excédentaires qu'elles affichent dans un contexte de déficit généralisé... De quoi encourager l'exécutif à engager un nouveau cycle d'économies pour absorber ses propres dérives budgétaires !

³¹ Cf. « Maire Info » Edition du 06 février 2019 - « Les territoires moteurs de la commande publique ».

³² Maire Info, édition du 22 février 2019 - Gérald Darmanin annonce une « baisse » des dépenses de fonctionnement des collectivités en 2018.

³³ Cf. Libération « Les efforts sans commune mesure des collectivités » Par Sibylle Vincendon - 20 novembre 2017.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

et résultats provisoires 2018



La troisième partie du rapport est consacrée à la présentation de la situation financière de la Commune, arrêtée « provisoirement » au 31 décembre 2018. Elle est appréhendée à partir de la variation des indicateurs financiers les plus couramment utilisés, sur une période d'observation courant de 2008 à 2018, soit 10 années pleines et consécutives. Cette large période d'observation permet de dégager des tendances évolutives de longs termes, exprimant une réelle « posture de gestion », qu'un seul examen court terme ne saurait appréhender de façon pertinente. Pour autant, les « variations saisonnières » dont le budget a pu être l'objet n'échapperont pas au périmètre de l'analyse.

1. RAPPELS METHODOLOGIQUES :

L'analyse rétrospective constate les évolutions budgétaires enregistrées sur une période pluriannuelle passée et mesure l'impact de celles-ci sur la situation financière de la Collectivité. Elle s'appuie donc sur des résultats définitifs (à l'exception de l'exercice 2018) qui permettent une véritable analyse d'ensemble. La grille financière rétrospective qui a servi de support à l'analyse est présentée en annexe 1 du présent dossier (page 49).

Rappelons que la santé financière d'une collectivité s'apprécie prioritairement à partir de deux ratios essentiels :

- Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) ; Il s'agit d'un indicateur de la capacité de la Collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres Collectivités similaires. La préservation d'un niveau "satisfaisant" d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective et rétrospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la Collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Il est couramment admis que le seuil minimal du taux d'épargne brute est de 7%, avec une zone d'alerte située entre 10% et 12%. Au-delà de 15% l'indicateur peut être qualifié de satisfaisant :

Taux d'épargne brute (EB) = (RRF – DRF) / RRF	EB > 15% 7% < EB < 15% EB < 7%
--	--------------------------------------

Ce ratio de niveau doit être complété par l'analyse des soldes d'épargne, comme nous le verrons en page suivante, impliquant une étude approfondie des principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement qui concourent à leur formation. L'analyse doit ensuite être étendue à l'étude du niveau d'investissement et de ses modalités de financement, ce qui conduit à mesurer le niveau d'endettement de la Collectivité, la structuration de son encours et sa capacité à en assurer son remboursement.

- La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute). Il s'agit d'un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Cette durée doit être proportionnée à la durée de vie des équipements financés. Pour cette raison, un seuil maximal de 15 ans est assigné au ratio, assorti d'une zone d'alerte comprise entre 8 et 12 ans.

Capacité de désendettement (CD) = Encours de dette / Epargne brute	CD < 10 ans 15 ans > CD > 10 ans CD > 15 ans
---	--

Inscrit comme « règle d'or » dans la nouvelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ratio de capacité de désendettement s'impose aux Collectivités dites « contractualisées » (cf. page 9).

C'est donc autour de ces deux indicateurs « phares » que sera appréhendée la situation financière de la Commune.

Mais pour être complète, l'analyse doit également observer la solidité des grands équilibres financiers du budget communal, qui nécessite de s'intéresser plus particulièrement aux différents soldes d'épargne. Trois niveaux d'épargne sont à dissocier :

- ✓ *L'épargne de gestion* : correspondant à la différence entre les recettes et dépenses courantes de fonctionnement (hors charges et produits financiers et exceptionnels). Il s'agit d'un bon indicateur de « rigueur de gestion » et de tenue des comptes ;
- ✓ *L'épargne brute* : correspondant au solde de la section de fonctionnement, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur « d'aisance budgétaire ». L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette. Ce ratio, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre ;
- ✓ *L'épargne nette* : égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette mesure la capacité de la Collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. Cette notion est influencée par le rythme d'amortissement du capital des emprunts contractés par la Collectivité et souffre de la limite précédemment évoquée concernant l'épargne brute.

L'analyse de la situation financière rétrospective et prospective de la Commune de Grimaud développée dans le présent rapport s'appuie prioritairement sur ces indicateurs et ratios, avec leurs seuils d'alerte respectifs.

Les comparaisons avec les moyennes nationales sont issues des ratios financiers publiés dans la brochure « Les Collectivités locales en chiffres 2018 » réalisée par le département des études et des statistiques locales de la Direction Générale des Collectivités Locales. Depuis deux ans, pour tenir compte des conditions particulières de certaines Communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, des catégories spécifiques ont été créées, notamment celle des « communes touristiques hors montagne ». Dans ce cas, les ratios de niveau (par habitant) sont calculés avec la population dite DGF, c'est-à-dire la population INSEE totale majorée de 1 habitant par résidence secondaire (et le cas échéant de 1 habitant par place dans les aires d'accueil des gens du voyage).

2. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE 2008 à 2018:

Rappelons que la période courant de 2008 à 2018 est un intervalle de temps qui se caractérise par une succession d'aléas budgétaires forts issus de la mise en œuvre de réformes diverses (notamment à caractère fiscal), de la participation des Collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques, des mécanismes de péréquation de ressources entre Collectivités et de dispositions diverses plus ou moins désavantageuses apportées annuellement par les lois de finances successives. Ces facteurs exogènes de perturbations budgétaires sont à isoler de l'analyse de la tenue des comptes de la Commune.

2.1 UNE TENDANCE HAUSSIÈRE DE NOS DÉPENSES DE GESTION DANS UN CONTEXTE DE FORTES FLUCTUATIONS BUDGÉTAIRES :

Sur l'intervalle des 10 années observées (2008 à 2018) les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité ont presque doublé (coef.1.9). Cette forte dynamique évolutive doit être appréhendée avec précaution compte tenu des nombreux « aléas budgétaires » évoqués ci-avant. Par conséquent, nous nous attacherons dans les pages suivantes à neutraliser l'impact budgétaire de ces données exogènes, tout en concentrant prioritairement l'observation sur l'évolution de nos dépenses de gestion.

***Rappel :** Les « dépenses de gestion » sont celles qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la Collectivité. Elles exceptent les charges financières générées par la dynamique d'investissement, et les dépenses exceptionnelles qui, par définition, ne sont pas indispensables au fonctionnement de l'institution communale. Les charges de gestion dépendent fortement du rythme de nos engagements et traduisent, de fait, le mode de gestion plus ou moins rigoureux avec lequel sont administrés les deniers publics. C'est la raison pour laquelle cette notion est particulièrement observée par les établissements bancaires notamment, lors de leurs analyses des comptes publics.*

2.1.1 Une bonne stabilité budgétaire jusqu'en 2008

Comme développé dans les précédents R.O.B, l'évolution de nos dépenses de gestion (et/ou dépenses réelles) se caractérise par une période de **grande stabilité budgétaire avec une tendance à la baisse de nos charges** (-1.4% en moyenne annuelle) jusqu'en 2009. Ce résultat traduit la rigueur budgétaire incontestable avec laquelle sont tenus les comptes de la Collectivité.

L'effort de rationalisation de nos charges s'observe sur tous les chapitres de dépenses, que ce soient « les charges à caractère général » (chap.011) avec le non renouvellement de certains contrats de prestation de service transférés en régie directe, ou les « charges de gestion courante » (chap.65) avec notamment un meilleur contrôle des comptes des syndicats intercommunaux et des participations correspondantes. Seuls les frais financiers (hors dépenses de gestion) enregistrent une hausse régulière à compter de l'exercice 2006, suite à l'augmentation du recours à l'emprunt nécessaire au financement du cycle d'investissement (cf. page 36).

✓ Ce sérieux budgétaire est d'autant plus satisfaisant que le taux d'inflation se situe, à même période, à un niveau moyen de +2% l'an³⁴.

2.1.2 Une période de grandes perturbations budgétaires s'amorce à compter de 2009

L'année 2009 marque une rupture brutale du trend évolutif de nos masses budgétaires. La stabilité observée sur les exercices antérieurs laisse la place à une évolution très accidentée des volumes budgétaires de la Collectivité (cf. représentation graphique page 27). Ces brusques variations résultent principalement de facteurs exogènes au fonctionnement de la Collectivité (réformes diverses ; transfert de charges ; baisse des dotations ; participation à l'effort de redressement des finances publiques ; hausse du coût de l'énergie ; intempéries...) qui impactent fortement nos équilibres budgétaires. C'est ainsi que de 2008 à 2018 **les dépenses réelles de fonctionnement ont presque doublées (x1.9)**, soit un rythme de croissance annuel moyen de +8.7%. Mais la rigueur de l'analyse impose de préciser que ces aléas conjoncturels budgétairement impactant ne sauraient masquer la dynamique de nos dépenses de gestion qui progressent de +3.4% en moyenne annuelle sur la période. Retour sur une période de grandes agitations.

✓ Des effets exogènes particulièrement impactant :

L'exercice 2009 enregistre une **forte « poussée » à la hausse des dépenses réelles** de la Collectivité qui enregistrent une augmentation de **+11.1%**, soit une hausse budgétaire en volume de +819K€.

Les « charges à caractère général » (chap.11) constituent le principal vecteur directeur de cette brutale variation, avec une hausse de **+18.9%** (+413K€). Quelles sont les principales explications de cette brusque évolution ?

- La forte hausse du coût des matières premières sur l'exercice a considérablement alourdi la facture des consommations énergétiques de la Collectivité (+90K€) ;
- Conséquence directe : les contrats de prestation de services font l'objet d'une forte révision tarifaire (+80K€) ;
- L'ouverture du nouveau groupe scolaire des Blaquières génère des charges de fonctionnement nouvelles et importantes, aggravées par des dysfonctionnements répétés des équipements de chauffage intérieur générant des surconsommations (+121K€) ;
- La gestion des conséquences localement lourdes, des trois tempêtes orageuses qui se sont abattues sur le territoire (2 classements en commune sinistrée) +60K€;
- Le financement de la mise en œuvre du centre de vaccination s'inscrivant dans le cadre du plan national de lutte contre la pandémie grippale (+40K€)...

Cette poussée inflationniste s'observe également sur le rythme de croissance de nos dépenses de personnel **(+5.7%)**, bien supérieur à celui enregistré sur la période antérieure (+1.8% en moyenne annuelle). Sur la base d'une variation incompressible de l'ordre de +2.5% par an à effectif constant, correspondant à la révision réglementaire des indices de rémunération des agents (notamment des catégories C), au Glissement Vieillesse Technique (GVT) et aux divers avancements de grades et d'échelons décidés en Commission du Personnel, le différentiel de hausse est la conséquence directe des heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux durant les épisodes orageux évoqués précédemment, et d'une légère augmentation de la masse salariale sur l'exercice 2009 (11 recrutements / 9 départs) +197K€.

Le même constat s'effectue en matière de frais financiers (hors périmètre dépenses de gestion) qui augmentent de +134K€, suite au recours à l'emprunt effectué sur l'exercice antérieur pour porter l'effort d'investissement.

✓ Les dépenses de gestion de la Commune augmentent de +9% sur l'année, marquant une totale rupture avec la bonne tenue antérieure de nos masses budgétaires.

✓ L'année 2010 marque une pause, sans altérer la dynamique de nos dépenses de gestion :

L'année 2010 permet de restituer le rythme évolutif de nos volumes budgétaires. **Les dépenses réelles de fonctionnement retrouvent une très bonne stabilité** avec une évolution contenue à **+1.0%**, malgré une inflation annuelle de +1.5%³⁵. A titre

³⁴ Sources : INSEE, Indice des prix à la consommation, Site www.insee.fr,

³⁵ Sources : INSEE, Indice des prix à la consommation, Site www.insee.fr,

de comparaison, on observe au plan national une évolution nettement plus marquée des dépenses réelles de fonctionnement des Collectivités locales qui progressent de +3.5%³⁶ en 2010.

Les charges de personnel illustrent cette maîtrise retrouvée et demeurent quasi inchangées entre 2009 et 2010, avec un taux de croissance de +0.3%, malgré l'augmentation mécanique du chapitre de +2.5% l'an, à effectif constant. Ce très bon résultat s'explique par le non remplacement d'agents ayant quitté les effectifs.

De même, les frais financiers enregistrent une baisse en volume de -100K€, sous l'effet combiné de la baisse des taux longs, du non recours à l'emprunt sur l'exercice, et du transfert d'un prêt de 3,5M€ vers le budget annexe « Parcs de stationnement » nouvellement créé.

Les « charges de gestion courante » (chap.65) sont également en baisse de -2.3% sous l'effet de la bonne tenue des contributions aux organismes de regroupement, en situation de baisse d'activité dans l'attente de la création du futur E.P.C.I.

Dans cet ensemble, seules les « charges à caractère général » (chap. 011) augmentent sur un rythme nettement supérieur (+6.6%) à la moyenne de nos dépenses, en raison de la forte hausse de nos consommations énergétiques et de ressources naturelles (eau - électricité...), ainsi que la mise en œuvre d'un programme de protection des massifs contre les risques d'incendie plus ambitieux et donc nettement plus coûteux.

Mais la bonne tenue apparente de nos dépenses réelles de fonctionnement, adossées à un budget n-1 en très forte hausse, ne doit pas occulter **la dynamique interne de nos dépenses de gestion qui progressent de +2.7%**, sur l'exercice, soit un rythme nettement supérieur au niveau de l'inflation (+1.7%). Par conséquent, l'exercice 2010 n'est pas parvenu à neutraliser, même partiellement, l'accroissement brutal de nos charges courantes enregistré en 2009. **L'année 2009 constitue donc une « marche » haussière dans l'évolution de nos volumes budgétaires.**

✓ **Les grandes fluctuations budgétaires redémarrent sous l'effet de nouvelles réformes :**

Les exercices suivants (2011 à 2016) se caractérisent par de nombreux « accidents budgétaires », comme en témoigne la représentation graphique jointe en page 27, qu'il convient d'isoler de l'analyse pour gommer toute erreur d'interprétation.

Pour l'année 2011, la très **forte hausse des dépenses réelles** +35.2% (notée par la courbe rouge) est la conséquence :

- de la passation de l'écriture comptable des sommes dues au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) issu de la Loi de finances 2011.

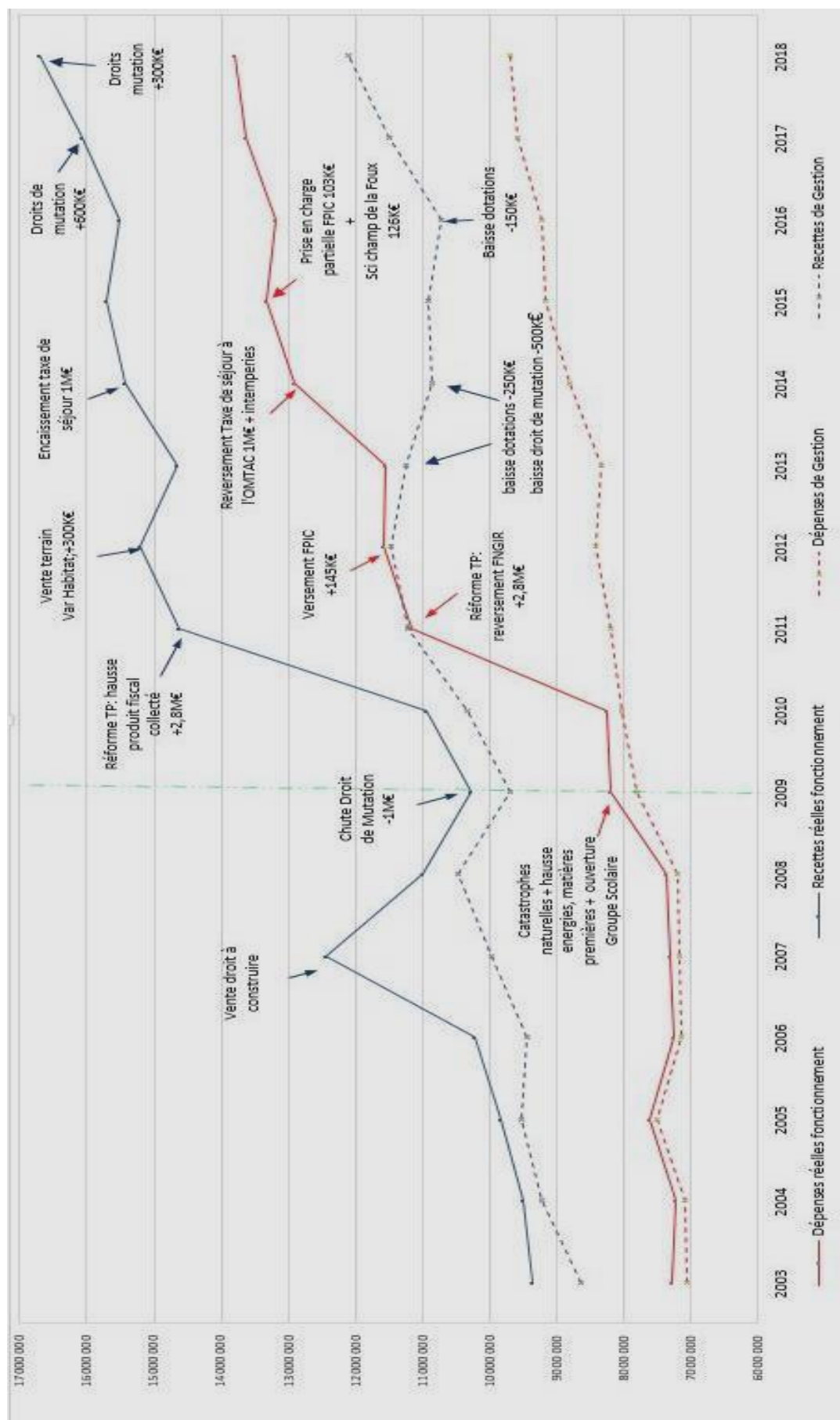
Rappel : La mise en place de la Contribution Economique Territoriale (CET), nouvel impôt économique remplaçant la taxe professionnelle, s'est accompagnée de la création du FNGIR destiné à écrier les Collectivités bénéficiaires du nouveau dispositif fiscal, telles que Grimaud, au profit des Communes fiscalement « perdantes ». Le montant du FNGIR s'élève à Grimaud à la somme annuelle de 2.8M€, comptabilisé en totalité en compte de produit de classe 7, pour faire ensuite l'objet d'un reversement au profit de l'Etat par le débit du compte 739. Ce jeu d'écriture comptable à somme nulle, conduit à majorer artificiellement les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement de +2.8M€, bouleversant totalement la lecture des taux d'évolution de nos masses budgétaires sur l'exercice 2011.

- du versement d'une subvention d'équilibre à caractère exceptionnel de 300K€ en 2011 (200K€ en 2012) votée par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2011, au profit du budget annexe « Parcs de stationnement ». Cette charge importée du budget annexe fausse artificiellement la bonne tenue des dépenses courantes du budget principal, et conduit à une dégradation de son résultat comptable.

L'année 2012 est victime de la même situation. Il s'agit de l'impact budgétaire généré par la mise en œuvre du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), institué par la Loi de finances 2012 (cf. page 18). Ce mécanisme de péréquation horizontale constitue une nouvelle charge obligatoire de +150K€ sur l'exercice 2012, grevant « artificiellement » le volume de nos dépenses courantes.

Après une pause du rythme évolutif de nos charges notée en 2013, l'exercice 2014 **marque une nouvelle période d'agitations** budgétaires (cf. graphique page 27). En effet, **les dépenses réelles de fonctionnement (+12%)** sont « grevées » de la somme d'1M€, correspondant au reversement du produit de la taxe de séjour collecté sur le budget principal de la Ville vers le budget de l'OMTAC, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé par délibération du 16 décembre 2013. Ce « jeu à somme nulle » altère la lecture de l'évolution de nos charges, par ailleurs aggravée par les conséquences exceptionnelles de la gestion des intempéries du mois de novembre 2014 (+35K€ hors heures supplémentaires).

³⁶ Dexia Crédit Local - Note de conjoncture – Finances locales en France – Grandes tendances 2009-2010 – Novembre 2010.



Corrigée de ces aléas, l'évolution de **nos dépenses de gestion demeure trop dynamique (+5.5%)** au regard du taux d'inflation limité à +0.5%. Cette poussée « haussière » s'observe sur tous les chapitres de dépenses :

- Les charges à caractère général (chap. 011) augmentent de +3.6% (93K€) sous l'effet combiné des hausses contractuelles de nos polices d'assurances (+30K€) ; de la mise en œuvre des NAP et animations périscolaires (+30K€) ; de l'extension du marché d'entretien des espaces verts de l'école et du complexe sportif des Blaquières (+20K€) ; de la location d'éléments de décoration de Noël supplémentaires (+10K€)...
- Les charges de gestion courante (chap. 65) augmentent de +7.6% (107K€) suite au versement d'une subvention exceptionnelle de 90K€ au budget annexe Assainissement ; à l'augmentation de la redevance d'occupation du DPM versée à l'Etat (+30K€) suite à la régularisation en 2014 de loyers impayés des sous-concessionnaires...
- Les charges de personnel (chap.12) augmentent de +6.9% (296K€) sur l'exercice. 30% de cette charge supplémentaire relève d'obligations légales qui s'imposent à la Collectivité (augmentations du SMIC, des cotisations IRCANTEC, CNRACL, des prélèvements allocations chômage, des rachats de validation de services, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ayant nécessité le recrutement d'un animateur et l'augmentation du temps de travail de 11 agents soit un coût de +43K€...) ; 19% de cette charge supplémentaire résulte de dépenses mécaniques incompressibles (avancements d'échelons et de grades ; heures supplémentaires pour élections ; réintégration d'un agent en situation de disponibilité...). Ainsi, près de **50% de l'augmentation du chapitre résulte de hausses subies par la Collectivité**, sur lesquelles elle ne dispose d'aucune marge décisionnelle véritable. Les 50% restants sont la conséquence de cinq recrutements (2 gardiens de Police Municipale; 1 responsable des systèmes d'information ; 1 responsable du service Sécurité/ERP ; 1 directeur adjoint des services techniques) majorés du coût des remplacements d'agents en situation d'arrêt maladie, congés maternité... pour 55K€.
- Seul le chapitre 16 « frais financiers » (hors dépenses de gestion) est en diminution suite à l'absence de recours à l'emprunt sur l'exercice.

Pour autant, une étude conduite conjointement par l'AMF et la Banque postale³⁷ relève une augmentation de +1.6% des dépenses courantes communales en 2014. Cet élément de comparaison confirme la forte poussée à la hausse de nos dépenses de gestion sur l'exercice.

✓ **Cette tendance haussière se poursuit en 2015, avec une croissance de +4.1% de nos dépenses courantes**, malgré une absence totale d'inflation sur l'exercice.

Cette hausse est portée par une variation de +4.9% des charges à caractère général (chap. 011) représentant une augmentation en volume de +133K€. Cette situation s'explique notamment par le paiement d'indemnités (126K€) placées à la charge de la commune par la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de l'affaire SNC Champ de la Foux / SCI la Bastide ; de la révision à la hausse des contrats d'assurances dont la Commune est titulaire (+85K€) ; et de la prise en charge de la hausse (+103K€) de la contribution communale au FPIC acquittée par ailleurs par la CCGST (cf. page 18).

Parallèlement, les charges de personnel (chap. 012) augmentent de +5.5% sur l'exercice (+252K€). Notons que 21% de cette charge résulte de dépenses obligatoires non décidées par la Collectivité, comme le reclassement indiciaire des catégories C voulu par le Gouvernement, l'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC, des cotisations assurances statutaires SOFCAP (+53K€). A ces dépenses obligatoires s'additionnent les charges dites mécaniques, représentant 70% de la hausse du chapitre et résultant de la réintégration dans les effectifs de la commune de 2 agents en situation de congé parental, de 2 agents en situation de disponibilité (50K€), des décisions d'avancement de grades et d'échelons (24K€), des heures supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des rythmes scolaires (48K€), de l'impact 2015 des recrutements 2014 (51K€). Les 9% restants (22K€) concernent le renfort de saisonniers au ST et à la PM.

La variation à la baisse (-3.8%) des charges de gestion courante (chap. 65) permet de minorer légèrement l'impact des hausses précitées à hauteur de -58K€. Cette baisse résulte de la non reconduction d'une subvention d'équilibre versée à titre exceptionnel au budget annexe Assainissement, pour un montant de 89K€.

Le chapitre 16 « frais financiers » (hors dépenses de gestion) est également en diminution suite à l'absence de recours à l'emprunt sur l'exercice.

A titre de comparaison, les dépenses courantes des communes au plan national ont progressé de +1.4%³⁸ en 2015, soit un rythme évolutif très nettement inférieur à celui de la Commune.

L'année 2016 marque une pause dans cette tendance évolutive haussière de nos consommations budgétaires. Pour la première fois depuis trois ans **les dépenses réelles de fonctionnement amorcent une légère régression de -0.9%**, à l'image des charges à caractère général qui profitent d'un effort de rationalisation d'ensemble effectué sur les consommations

³⁷ « Étude Territoires et Finances 2015 - AMF / La Banque Postale »

³⁸ « Étude Territoires et Finances 2015 - AMF / La Banque Postale »

électriques, de téléphonie, de carburant (géolocalisation), de la révision à la baisse du contrat entretien plages... Les charges de gestion courante restent stables suite à la bonne tenue du contingent d'incendie, de la baisse des subventions allouées au secteur associatif, neutralisée par la hausse inattendue de la contribution au SIVU du Pays des Maures. Les charges de personnel ne progressent que de +1.8% suite aux départs d'agents dont le remplacement différé profite à l'exercice.

- ⚡ Cette stabilité retrouvée est importante car elle interrompt un cycle haussier de nos charges amorcé depuis 2009. La brève interruption notée en 2013 ne suffit pas à remettre en cause cette tendance générale.

L'exercice 2017 renoue avec une tendance évolutive des dépenses réelles de fonctionnement qui progressent de +3,4% (soit +443K€ de charges supplémentaires), Ce taux est réduit à +2,9% si l'on prend les seules dépenses de gestion (c'est-à-dire hors frais financiers et charges exceptionnelles). Il reste toutefois supérieur de 1,9 points à l'inflation moyenne de l'année 2017 qui est de 1%.

Cette nouvelle poussée haussière est principalement **portée par des frais de personnel en forte progression de +7.4%** (+365K€). Il est important de préciser que **plus de la moitié de cette charge supplémentaire (55%) relève d'obligations légales** liées aux réformes statutaires de la FPT, et de dépenses mécaniques incompressibles s'imposant à la Collectivité. Ainsi, la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a démarré en 2016 génère +30K€ de charges nouvelles et devrait se poursuivre sur plusieurs années ; la revalorisation du point d'indice en février 2017 de 0.6 % s'accompagne d'un surcôt de +45K€ ; mais l'impact budgétaire le plus déterminant résulte de la mise en œuvre du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique) approuvé par délibération du 25 septembre 2017, générant un coût budgétaire supplémentaire de 90K€ ; A cela s'ajoute l'impact des charges « mécaniques » (avancements d'échelons et de grades ; versement direct d'allocations chômage à un agent après interruption d'une période de stage ; augmentation des frais de médecine du travail...). Par ailleurs, 4 recrutements sont intervenus générant un supplément de charges de 163K€ sur l'exercice 2017 : un ingénieur Environnement, deux agents aux Services Techniques et un agent d'entretien.

Nous noterons que les charges de gestion courante (chap. 65) progressent de +2.5% malgré une relative stabilité de la plupart des postes du chapitre (contingent incendie, subventions allouées aux associations, subvention au CCAS, contributions aux organismes de regroupement), en raison d'une augmentation de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe Transports (114K€ en 2017, contre 70K€ en 2016) suite à l'acquisition d'un nouveau bus municipal en 2015, et du rachat d'un minibus en 2016.

- ⚡ Comme l'illustre la représentation graphique en page 27 (courbe rouge), on note **un net ralentissement de la dynamique évolutive de nos charges en 2018**, qui ne progressent que de +1.1% soit un rythme largement inférieur à celui de l'inflation (1.8%).

Dans cet ensemble, les charges à caractère général (chap. 011) progressent de +3.0% (83K€) suite à la généralisation des repas BIO dans les restaurants scolaires de la Commune (+40K€) ; à de coûteuses formations imposées par les obligations de dématérialisation des procédures administratives (+20K€) ; à une extension du marché d'entretien des plages (+15K€)...

Les charges de personnel (chap.12) augmentent de +4.4% (232K€) sur l'exercice. Comme pour l'année antérieure, la principale cause réside dans l'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) générant un surcôt budgétaire sur 9 mois (12 mois 2018 – 3 mois 2017) de +260K€ ; A cela se rajoute le coût du rachat obligatoire des validations de services et de la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents de catégorie C, soit un coût supplémentaire qui s'impose à la Collectivité de +47K€ ; Les advancements d'échelons décidés en commission des Ressources Humaines s'accompagne d'un coût budgétaire de l'ordre de +30K€ environ, auquel il convient de rajouter la création d'un poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture au sein du Pôle « Enfance et Jeunesse » (+40K€) et l'augmentation du temps de travail d'un agent contractuel au sein du service Culture et Patrimoine (+32K€). On notera que le travail de contrôle effectué par certaines directions sur le volume des heures supplémentaires déclarées, a permis de réduire de -11K€ le coût porté par la Collectivité. A cela, se rajoute un solde négatif dans les « entrées-sorties » au sein des effectifs communaux, permettant de réduire sensiblement les surcoûts budgétaires portés par le chapitre 012 sur l'exercice 2018.

Nous observerons que 73% de ces charges cumulées résultent de l'application de dispositions réglementaires, échappant totalement à la décision de la Collectivité.

L'exercice est « sauvé » par la forte baisse des charges de gestion courante (chap. 65) en réduction de -14.5% (-175K€) suite à la disparition ex-nihilo du SIVOM du Pays des Maures dont la compétence (enseignement spécialisé en musique, danse, théâtre, dessin et arts plastiques) est transférée à la CCGST. Ainsi, la cotisation annuelle disparaît du chapitre 65 et transite par l'attribution de compensation versée par la CCGST qui diminue du montant correspondant.

2.1.3 Des dépenses de gestion dynamiques, portées principalement par les dépenses de personnel:

Il résulte de ce qui précède le constat suivant : Après correction des « aléas budgétaires », il apparaît que **les dépenses de gestion de la Collectivité progressent sur l'ensemble de la période observée à un rythme annuel moyen de +3.0%**. Ce trend évolutif est nettement plus dynamique que le taux de l'inflation dont la variation annuelle moyenne est de +1.1%, sur la période observée.

✓ Une dynamique supérieure à la norme d'encadrement :

Rappelons que le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 prévoit de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement des Collectivités locales à +1,2 % par an (et leur capacité de désendettement à moins de 13 années). Pour les Collectivités non soumises à obligation de contractualisation (cf. page 9), cette norme d'évolution n'a qu'une valeur indicative mais constitue néanmoins un référentiel qui ne peut être ignoré selon la Cour des Comptes, au risque d'une extension du périmètre de la contractualisation à toutes les Communes. L'évolution de la dépense locale est donc bel et bien encadrée.

Dans ce contexte, « **l'indice du prix des dépenses communales** » peut apporter un éclairage utile à l'analyse de la progression des dépenses. De quoi s'agit-il ?

Comme rappelé à l'occasion des séances ultérieures du débat d'orientations budgétaires, l'indice du prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les Communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale. Son objectif est donc d'évaluer l'inflation réellement supportée par les Communes et ainsi isoler la part imputable à la hausse des prix dans la progression des dépenses communales. Cet indice est particulièrement observé et utilisé par l'AMF et la Banque Postale dans leur note de conjoncture sur les finances publiques locales.

Selon les dernières données disponibles extraites de la note publiée en novembre 2017, il résulte que l'indice des prix des dépenses communales (hors frais financiers) a augmenté de **+2.1% en moyenne annuelle** depuis 1999, soit un écart de 0.9 point avec le rythme d'évolution annuel moyen de nos dépenses de gestion. Bien que ce différentiel de croissance ne soit pas démesuré, il demeure trop important dans un contexte de réduction de ressources et génère une forte érosion de nos marges de manœuvres financières de 2012 à 2016 (cf. page 35). Mais, l'arrêt de la baisse des dotations d'Etat voulue par le Gouvernement depuis 2017 associé à la dynamique retrouvée de nos recettes réelles de fonctionnement (cf. page 37) permettent d'absorber la dynamique de nos dépenses depuis cette date.

Pour autant, l'analyse ne peut se satisfaire de ce constat « immédiat » car, comme nous l'avons évoqué en pages précédentes, la DGF de la Commune continue à faire l'objet d'un écrêtement annuel fort au titre de la péréquation des ressources ; De plus, la dynamique de nos ressources reste très fragile car principalement dépendante du taux de recouvrement de la taxe additionnelle aux droits de mutations, donc des fortes fluctuations du volume des transactions immobilières ; Par ailleurs, la loi de programmation pour 2018-2022 prévoit une nouvelle période d'économies de 12Mds d'euros pour l'ensemble du secteur public, impliquant pour les Collectivités un effort budgétaire comparable à celui déjà vécu par elles. Dans ce contexte, le maintien de la dynamique actuelle de nos dépenses fait peser un véritable risque sur nos équilibres budgétaires et financiers. C'est la raison pour laquelle, la prospective financière présentée dans les pages suivantes fixe à +1.5% le taux de croissance annuel moyen de nos dépenses réelles de fonctionnement. Cette prévision prudentielle impose des efforts de gestion véritables qui ne seront pas simples à tenir.

En effet, il est important de rappeler à ce stade de l'analyse que le principal vecteur de la dynamique de nos dépenses de gestion sur la période écoulée est constitué par nos charges de personnel. Or, plus de la moitié de l'évolution annuelle du chapitre résulte de l'application de mesures réglementaires, donc imposées à la Collectivité.

✓ Les dépenses de personnel sont le vecteur directeur principal de cette dynamique :

De 2008 à 2018, les « charges de personnel » ont évolué sur un **rythme annuel moyen de +5.0%**, soit la dynamique la plus forte des chapitres de dépenses de la section de fonctionnement sur l'ensemble de la période observée.

Quelles sont les principales raisons de cette forte variation ?

- Comme nous l'avons précisé ultérieurement, **plus de 60% de cette hausse est en moyenne annuelle issue d'obligations légales** liées aux diverses réformes statutaires de la FPT : il s'agit pour les principales d'entre-elles, de la mise en œuvre du RIFSEEP (+270K€ par an) ; de la revalorisation régulière du point d'indice de rémunération de certaines catégories de fonctionnaires (+50K€ en moyenne annuelle) ; de l'application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (+35K€ par an en moyenne) ; de l'augmentation régulière des cotisations CNRACL, IRCANTEC, CDG, des prélèvements allocations chômage ; des rachats de validation de services... A cela se rajoute, la

mise en œuvre de réformes extérieures à la FTP, telle que l'aménagement des rythmes scolaires (+43K€ à Grimaud) ; le transfert de compétences nouvelles impliquant des recrutements ciblés tels que la gestion de la sécurité et de l'accessibilité des ERP, des rassemblements extérieurs, la mise en place de la DECI (défense extérieure contre les incendies)....

A cette réalité imposée, se superposent des dépenses mécaniques incompressibles telles que les avancements d'échelons et de grades ; le Glissement Vieillesse Technique (GVT) qui génère mécaniquement une augmentation du coût de la masse salariale à effectif constant. Mais aussi les dépenses obligatoires auxquelles la Commune ne peut échapper pour motif de continuité de services, telles que le remplacement d'agents en arrêt de travail pour maladie ordinaire, pour longue maladie et maladie de longue durée. Enfin, les obligations de reclassement résultant de décisions médicales sont une autre forme de charge imposée.

Le lecteur l'aura compris, l'ensemble de ces motifs d'accroissement de charges ne résulte pas d'un choix libre et volontaire de la Collectivité mais de situations cumulées qui s'imposent à elle, par le biais de dispositions réglementaires ou de réalités de services. **Ces facteurs exogènes de dépenses peuvent représenter, certaines années, jusqu'à 75% de la hausse constatée de nos charges de personnel.**

- Parallèlement à ce qui précède, la Commune a engagé depuis une quinzaine d'années une longue et méthodique procédure de restructuration des services municipaux. Sur la base d'un bilan de compétences réalisé en 2004, révélant un niveau d'encadrement et de maîtrise technique trop insuffisant au regard des enjeux et besoins en fonctionnement de la Collectivité, **la Commune s'est engagée dans une démarche de renforcement des compétences et des « savoirs faire » internes, par une politique de formation et de recrutement adaptée.** Cette élévation générale et progressive du niveau de technicité a permis à l'administration communale de gagner en autonomie et en potentialités. Ainsi, il a été possible de récupérer la gestion directe d'activités antérieurement concédées et d'assurer une meilleure maîtrise dans la conduite de nos prérogatives.

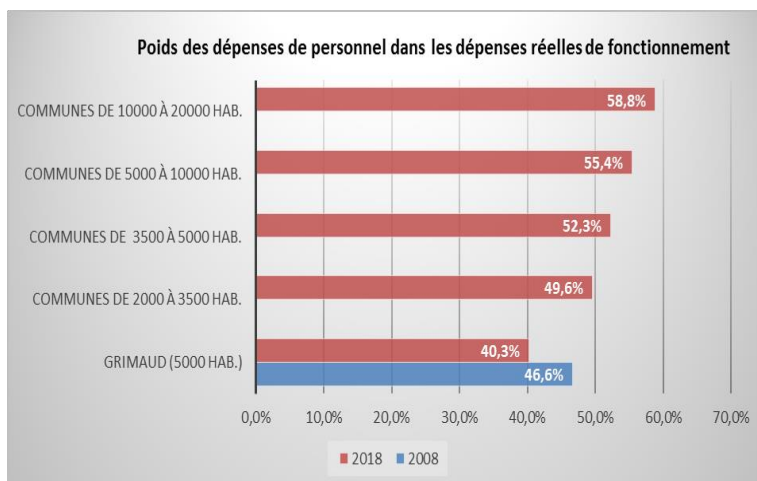
/// Cette démarche de consolidation de la « capacité à faire » des services a-t-elle conduit à une situation de « suradministration » de notre Collectivité ? En d'autres termes, la Commune est-elle en situation de sureffectif ?
/// Contrairement aux affirmations de comptoir avancées par quelques ignorants mal renseignés, la réponse est clairement NON.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer la représentation graphique jointe ci-dessous³⁹. Deux constats dominants s'effectuent spontanément :

- Le poids des charges de personnel dans le budget communal est plus élevé en 2008 (45.6%) qu'en 2018 (40.3%) ;
- Le poids des charges de personnel dans le budget communal est en 2018 très nettement plus faible à Grimaud que dans les communes de taille démographique inférieure et supérieure à la nôtre.

Si l'on complète l'observation par les ratios des Communes touristiques (hors zones de montagne) plus proches des caractéristiques de la Commune de Grimaud, on constate que le poids des dépenses de personnel dans le budget communal est de 49.9 % pour les Communes touristiques de 2000 à 3500 habitants et de 54.0% pour celles de 3500 à 10000 habitants, donc nettement supérieurs à celui de la Commune (40.3%).

/// Il résulte de ces observations que la Commune de Grimaud est en situation de sous-effectif au regard des pratiques de gestion de ses homologues. La situation de surcharge quasi continue dans laquelle se trouvent certains services est une expression de cette réalité.



Par conséquent, toute affirmation contraire est parfaitement mensongère et/ou animée d'une intention volontaire de masquer une réalité qui dérange

³⁹ Chiffres extraits de la publication « Les Collectivités locales en chiffres 2018 » diffusée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

2.2 DES RECETTES EN CROISSANCE SOUMISES A UNE INVERSION DE TENDANCE EN DEUXIEME MOITIE DE PERIODE :

Le volume de nos recettes réelles de fonctionnement est multiplié par 1.52 (soit une hausse de 52%) sur l'ensemble de la période observée (2008 à 2018), exprimant la bonne dynamique de recouvrement de nos produits. Néanmoins, celle-ci est inférieure à la croissance de nos charges soumises à un effet multiplicateur de 1.87, soit une hausse de 87% (cf. page 25).

Afin de maintenir une cohérence analytique d'ensemble avec les pages précédentes, nous porterons prioritairement le regard sur l'évolution de nos « produits de gestion ».

***Rappel:** Les « produits de gestion » représentent les recettes régulières générées par le fonctionnement courant du service public. En ce sens, ils exceptent les produits financiers principalement issus d'opérations de placement, ainsi que les recettes dites exceptionnelles qui, par définition, ne sont pas issues du fonctionnement de l'institution communale.*

De plus, l'observation des produits de gestion permet de lisser les nombreux « accidents budgétaires » survenus sur l'ensemble de la période dont, notamment, la cession des droits à construire de la dalle du parking public en 2007, la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, la cession foncière au profit de l'opérateur HLM Var Habitat en 2012, la création de l'OMTAC en 2014 imposant l'encaisse et la décaisse de la totalité du produit de la Taxe de Séjour... L'ensemble de ces éléments a conduit à de brusques variations budgétaires dont il convient de neutraliser les effets.

✓ Ces précisions effectuées, on observe que **les produits de gestion** de la Collectivité (notés en pointillés bleus sur le graphique page 27) **augmentent de +1.6 % en moyenne annuelle de 2008 à 2018, soit un rythme évolutif inférieur à celui des dépenses de gestion noté à +3%** (page 24). La dynamique de nos charges est donc près de deux fois supérieure à celle de nos produits sur les 10 années observées.

✓ Ce différentiel d'évolution négatif conduit mécaniquement à une érosion progressive de tous nos soldes d'épargne sur l'ensemble de la période observée, traduisant une dégradation de nos marges de manœuvre financière amorcée depuis 2009. Mais cette lecture de long terme masque des variations intermédiaires intéressantes à relever, qui imposent de distinguer deux périodes d'observation : Avant et après 2009

2.2.1 Une forte dynamique de recettes portée jusqu'en 2013 :

Comme développé dans les précédents R.O.B, l'évolution de nos produits de gestion est particulièrement dynamique **(+3.2% l'an)** jusqu'en 2009. Compte tenu de la stabilisation à la baisse de nos charges de gestion (-1.4% l'an) sur le même intervalle budgétaire (cf. page 25), il en résulte la mise en place d'un processus général de bonification, plus connu sous le vocable de « cercle vertueux », qui assure par effet d'entraînement un enrichissement régulier de la Commune et consolide année après année ses marges de manœuvre financière.

Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il se situe dans un contexte de stagnation des principaux concours financiers de l'Etat (DGF), de baisse régulière des compensations versées par celui-ci au titre des divers dégrèvements fiscaux et de la réduction des bases d'imposition des impôts locaux (réformes de la TP...). Dans ce contexte de raréfaction des moyens, la bonne « résistance » de nos recettes est principalement due :

- à la forte hausse des produits issus de la taxe d'enregistrement aux droits de mutation qui génère annuellement d'importants volumes de recettes supplémentaires et qui constitue le principal moteur de la dynamique évolutive de nos ressources budgétaires ;
- à la dynamique de nos bases d'imposition, génératrice de recettes fiscales supplémentaires, notamment pour la Taxe Professionnelle. Cette situation traduit la bonne santé financière du tissu économique local sur la période observée ;
- à la valorisation de notre patrimoine immobilier, qui assure l'encaissement de produits supplémentaires.

Mais cette dynamique de croissance est brutalement stoppée en 2009.

✓ l'année 2009 marque un « accident saisonnier » dans une tendance de long terme :

L'année 2009 marque incontestablement une rupture brutale du trend évolutif de nos produits de gestion, avec une chute de **-7%** du montant global des produits encaissés sur l'exercice (-800K€). Cette perte de ressources est la conséquence directe de l'effondrement du marché des transactions immobilières. Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation chute de **-1M€** en 12 mois. La même observation s'effectue au plan national où l'on constate une régression de -25.6% du produit des droits de mutation perçus par l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette contraction de ressources s'observe sur la quasi-totalité de nos chapitres de recettes. Seules les contributions directes maintiennent une dynamique évolutive positive, grâce à un « effet base » favorable.

Cette perte de ressources, cumulée à la forte hausse de nos charges (cf. page 25), dégrade tous nos soldes intermédiaires de gestion. L'épargne brute de la Commune se tasse de façon mécanique de -1.5M€ sur l'exercice.

✓ Cet épisode « dépressif » est corrigé dès 2010 avec une forte dynamique de recettes :

Le rythme de recouvrement de nos recettes de gestion retrouve sa dynamique de croissance dès l'année 2010, avec un produit encaissé en hausse de **+6.4%**, sous l'effet du redémarrage de l'activité du marché immobilier permettant une augmentation du produit encaissé au titre des droits de mutation (+350K€) et de l'intégration des résultats positifs du dernier recensement de la population dans le calcul de la DGF (+100K€).

De fait, l'épargne de gestion se reconstitue de +400K€ sur l'exercice 2010. De même, la capacité d'épargne brute de la Collectivité (solde entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement) se consolide à nouveau sous l'effet combiné de la bonne tenue de nos charges et de cette dynamique d'encaisse retrouvée.

L'exercice 2011 poursuit la tendance observée avec une augmentation de nos recettes de gestion de **+9%**. Cette importante dynamique de recouvrement est, à l'instar des exercices antérieurs (post 2009), principalement portée par la taxe additionnelle aux droits de mutation, « boostée » par des dispositions fiscales avantageuses inscrites en LFI2011 (fiscalisation des plus-values sur cession de résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2012). Il en résulte une consolidation importante des marges de manœuvre de la Collectivité sur l'exercice et notamment de son autofinancement brut qui progresse de +29%.

Malgré une augmentation de +3.9% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2012, artificiellement portée par l'encaisse d'un produit exceptionnel de 300K€ issu d'une cession foncière au profit de Var Habitat, l'exercice 2012 marque un léger fléchissement dans le rythme de recouvrement de nos produits de gestion (**+2.2%**). Comme précisé ci-avant, cet « essoufflement » relatif résulte de la diminution des produits collectés au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont nous avons vu que le rythme d'encaisse a été artificiellement dynamisé en 2011 par des dispositions fiscales avantageuses. L'effet de la mesure étant passé, le marché des transactions immobilières a repris son réel niveau d'activité.

De même, la dotation forfaitaire (principale composante de la DGF) ainsi que la DSR poursuivent leur décrue mécanique conformément aux dispositions des lois de finances successives (cf. page 12).

Seules les « contributions directes » poursuivent leur bonne dynamique évolutive avec une progression de +4% (+300K€), qui se décompose de la façon suivante : +2% de revalorisation des bases prononcées en loi de finances ; +2% supplémentaires issus du travail d'actualisation des bases et de lutte contre l'évasion fiscale conduit conjointement par le Service du Contrôle de Gestion et les services de l'administration fiscale.

On notera qu'au plan national, les recettes de gestion du bloc communal enregistrent une hausse de **+1.5%** en 2012⁴⁰, soit un rythme de recouvrement nettement inférieur à celui de la Commune de Grimaud. Cette modeste dynamique d'encaisse est portée principalement par une hausse générale de la pression fiscale locale, en relais de la baisse des concours financiers de l'Etat.

2.2.2 L'année 2013 amorce une inversion de tendance et l'apparition d'un « effet ciseau »:

✓ Des recettes atones dans un contexte de réduction massif des concours financiers de l'Etat :

L'essoufflement de la dynamique de recouvrement de nos produits observé en 2012 se confirme sur l'exercice 2013 qui enregistre un net recul (**-3.7%**) du montant global des ressources collectées. Ce résultat négatif traduit une perte de recettes sur l'exercice de l'ordre de -580K€ environ.

Mais il convient de préciser qu'un transfert de ressources inter-budget correspondant au reversement du dernier tiers du montant de la taxe de séjour (260K€) au profit du budget annexe « Tourisme », s'est opéré sur l'exercice consécutivement à la délibération n°2013/06/053. Il ne s'agit donc pas d'une perte de recettes pour la Collectivité, comme pourrait le laisser supposer une interprétation trop rapide de ce taux de recouvrement négatif.

Pour autant, cette réalité ne doit pas masquer la perte de dynamique de nos recettes courantes, qui diminuent en volume au cours de l'exercice 2013. En effet, si l'on neutralise l'impact du transfert du solde de la taxe de séjour vers le budget « Tourisme » sur la variation de nos ressources, il en résulte un taux de recouvrement de -3% de nos recettes de gestion (-320K€). La plupart des chapitres de recettes affichent une perte de produits plus ou moins marquée : La taxe additionnelle aux droits de mutation enregistre encore une forte baisse de -510K€, la DGF est en diminution de -42K€, les subventions et participations se replient de -30K€ notamment les participations CAF sur le fonctionnement des services de proximité, les

⁴⁰ Source : « Les indicateurs financiers 2013 des Collectivités Locales », ARKEA Banque Eetl / Observatoire SLF-Forum – page 12

produits issus de l'exploitation du domaine et d'accès aux services publics sont également en diminution en raison d'impayés plus nombreux (cantines scolaires, sous concessions de plages...).

Dans cet ensemble, seules les contributions directes maintiennent leur dynamique évolutive à la hausse de +4% (+364K€), grâce à un « effet base » favorable, issu du coefficient de revalorisation appliqué par l'Etat (2%) et du travail de lutte contre l'évasion fiscale. A cela, se rajoute une recette nouvelle de +100K€ correspondant à la redevance acquittée par l'exploitant de l'équipement public de l'hélistation, permettant de compenser partiellement les pertes de ressources précitées.

En dépit d'une augmentation de +5.5% de nos recettes réelles sur l'exercice 2014, la tendance régressive de nos recettes de gestion se poursuit **(-3.5%)** en lien avec le ralentissement général de l'activité, de la montée en puissance des mécanismes de péréquation et des mesures restrictives de la loi de finances 2014. Ainsi, la Commune enregistre une perte de produits de -393K€ sur l'exercice, budgétairement masquée par l'encaisse artificielle de la somme de +1M€ de produit de taxe de séjour, intégralement reversé au budget de l'OMTAC.

Le marché immobilier reste peu dynamique et accuse un nouveau recul de -250K€ des droits de mutation collectés sur le territoire.

Conformément à la trajectoire de réduction des déficits publics définie par le Gouvernement, la diminution des produits de la DGF, amorcée depuis 2011 à Grimaud, s'accélère fortement en 2014 et génère une perte budgétaire supplémentaire de -150K€.

Une fois encore, seuls les produits des contributions directes marquent une évolution positive (+2%), bien que modérée en raison de la faiblesse du coefficient de revalorisation des bases appliqué en 2014 (+0.9%) et de la régularisation à la baisse du montant de la CVAE, générant une forte diminution du produit fiscal versé par l'Etat aux Collectivités.

L'année 2015 vient, fort heureusement, interrompre cette mécanique dépressive et renoue avec une dynamique évolutive de nos recettes réelles de **+2%** (+1.5% produits de gestion) soit un volume de +263K€ de produits supplémentaires par rapport à 2014.

Ce résultat est particulièrement satisfaisant dans un contexte de croissance économique atone et de baisse massive des concours financiers de l'Etat. Rappelons que l'exercice 2015 est l'année de la mise en œuvre du « choc budgétaire » voulu par le Gouvernement dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. Il en résulte une perte -264K€ de DGF pour la Commune sur l'exercice.

A cela se rajoute une nouvelle érosion des droits de mutation (-33K€), bien que dans des proportions incomparables avec les fortes pertes enregistrées depuis 2011.

Ces pertes de ressources sont compensées par l'encaissement de produits fiscaux en hausse de +2% (+200K€) sous l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+0.9% en 2015) et du travail de lutte contre l'évasion fiscale conduit par les services communaux ; par l'encaissement d'un produit de compensation fiscale de 199K€ ; par le remboursement de produits d'assurance suite à déclarations de sinistres (inondation 2012 ; foudre éclairage château...) pour un montant cumulé de 190K€ ; par l'encaissement d'un montant de redevances d'occupation du DPM en croissance (+80K€) suite au renouvellement de la DSP ; par l'encaissement de loyers supplémentaires de 40K€.

A titre de comparaison, les recettes courantes des Communes ont progressé au plan national de +0.6% en 2015, selon l'étude de la Banque Postale et de l'AMF, sous l'effet principal d'une hausse des taux d'imposition directs locaux.

Néanmoins, notre dynamique de recettes (2%) n'est pas suffisante pour couvrir la croissance des dépenses de fonctionnement qui reste trop largement supérieure sur l'exercice (+3.2%). On observe donc la mise en place d'un « effet ciseau » au sein du budget communal depuis 2013, qui génère un appauvrissement mécanique de la Collectivité.

L'exercice 2016 ne modifie pas ce constat. Au contraire ! Le rythme de croissance de nos recettes réelles s'essouffle sur l'exercice **(-1.2%)** sous l'effet combiné de la baisse programmée de la DGF (-250K€) et d'un nouveau tassement de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-140K€). La hausse des produits fiscaux collectés (+133K€), seul chapitre en hausse, ne permet pas de compenser ces pertes cumulées de ressources. A ce titre rappelons que nos bases d'imposition 2016 ont été amputées par l'Etat pour financer son dispositif fiscal appelé « demi part des veuves » (cf. page 16).

Ce constat isolé corrobore les éléments d'analyse développés par la Banque Postale dans sa « note de conjoncture sur les finances locales » en date du 11 mai 2016, par laquelle l'établissement bancaire anticipait une baisse de -1.0% des recettes réelles de fonctionnement des Collectivités locales françaises.

La stabilisation à la baisse de nos dépenses réelles de fonctionnement (-0.9%) évoquée dans les chapitres précédents, ne suffit pas à absorber totalement cette nouvelle perte de ressources qui s'accompagne, de fait, d'une légère érosion de l'épargne brute (solde réel de la section).

✓ La hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation stoppe en 2017 cette mécanique d'appauvrissement :

✓ L'exercice 2017 rompt avec la mécanique d'appauvrissement amorcée depuis 2013. **Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de +3,6%**. Dans un contexte de baisse des concours financiers de l'Etat, cette dynamique est portée par une « poussée » des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui augmentent de +48%, retrouvant ainsi un volume proche de celui de 2012 (2,062M€).

La valorisation de nos ressources fiscales (+2.3% => +200K€ de produits supplémentaires) contribue également à cette redynamisation grâce au remarquable travail d'actualisation des bases effectué par les services. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que le coefficient de revalorisation des bases appliqué en 2017 au niveau national n'est que de +0.4%. De plus, la composante économique (C.E.T) de nos contributions directes nous est reversée en valeur 2016 par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, via l'attribution de compensation, depuis l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Rappelons que depuis 2017, les contributions directes de la Collectivité sont exclusivement composées de taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

L'année 2018 poursuit cette tendance positive avec une progression de +4.1% de nos recettes réelles de fonctionnement (+651K€). Près de la moitié de la hausse budgétaire est portée par la dynamique toujours exceptionnelle de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+300K€). Les contributions directes sont elles aussi en croissance continue de +2.1% assurant un produit supplémentaire de +211K€. Ainsi, près de 80% du gain budgétaire enregistré sur l'exercice repose sur ces deux chapitres de recettes, illustrant par ailleurs la forte dépendance de nos équilibres budgétaires à la variation de nos recettes fiscales.

Le complément est assuré par les produits issus de l'exploitation du domaine et d'accès aux services publics (chapitre 70) qui progressent également de manière soutenue (+12,8%) soit +92K€ de recettes supplémentaires. Cette dynamique correspond notamment à la variation favorable des éléments de l'indexation de la redevance « plan d'eau » des ports, mais aussi à une hausse des droits d'accès aux cantines scolaires et aux activités développées par le service Animation-jeunesse suite au changement de méthode de tarification (application du coefficient familial). La refacturation de frais divers à des tiers (consommations d'eau, d'électricité...) participe aussi à cette évolution.

Seules les dotations d'Etat poursuivent leur baisse continue (-125K€), bien que dans des proportions moindres, malgré la fin du prélèvement effectué par l'Etat sur les ressources des Collectivités au titre du redressement des finances publiques. Cette baisse résulte de l'écêtement appliqué par l'Etat à la dotation forfaitaire de la Commune au titre de la péréquation des ressources.

2.3 UNE SOLIDE CAPACITE D'EPARGNE QUI RESISTE AUX PERIODES DE RESTRICTIONS BUDGETAIRES

L'étude des principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement que nous venons de conduire nous permet d'analyser la formation et l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Collectivité au travers des trois niveaux d'épargne que sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Rappel : Pour une parfaite compréhension des notions d'épargne utilisées dans ce chapitre, nous renvoyons le lecteur en page 24 du présent document.

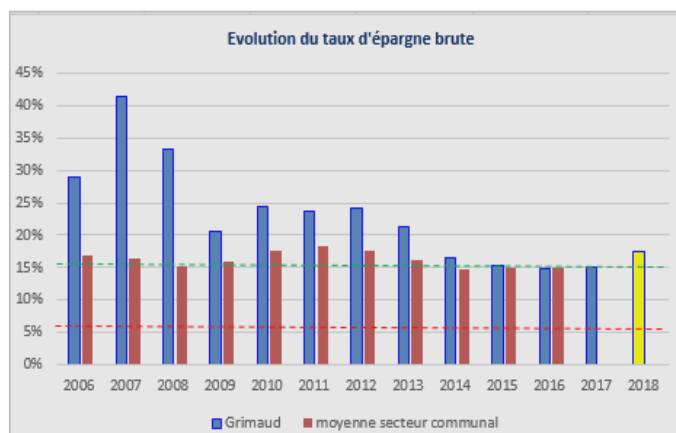
2.3.1 Des marges de manœuvre en repli à compter 2009

✓ Il ressort de l'analyse des soldes intermédiaires de gestion que, sur l'ensemble de la période étudiée, la ville de Grimaud a dégagé de solides marges de manœuvre comparativement à la moyenne nationale des Communes en France.

Après avoir atteint des niveaux d'épargne exceptionnels sur la période antérieure à 2008 (ex 2007 : taux d'épargne brute de 41.4%), la tendance est à la dégradation progressive comme l'illustre la représentation graphique jointe en page suivante. Cette situation résulte de la dynamique de nos dépenses, supérieure à celle de nos ressources. Ce différentiel d'évolution défavorable conduit à une érosion mécanique de nos marges de manœuvre financière. Néanmoins, ce constat ne doit pas occulter que tous les soldes intermédiaires de gestion restent excédentaires, avec un volume d'épargne brute supérieur à 3M€ en moyenne annuelle de 2009 à 2013. A titre de comparaison, le graphique joint montre que le taux d'épargne brute est, à Grimaud, très largement supérieur à la moyenne du secteur communal (plus de deux fois supérieur de 2006 à 2008), même si la dégradation du ratio qui s'opère sur les exercices suivants est plus forte à Grimaud, compte tenu du renforcement des mécanismes de péréquation à partir de 2013.

En effet, l'exercice 2013 amorce une nouvelle période de dégradation en raison de « l'effet ciseau » dénoncé en page 33, issues notamment des fortes restrictions budgétaires imposées par l'Etat au titre de la participation des Collectivités à l'effort de réduction des déficits publics. Ainsi, le taux d'épargne de gestion de la Commune enregistre un recul de plus de -4 points, passant de 27% à 25%. Et la tendance s'aggrave encore davantage en 2014, avec un repli de -7 points du ratio (23,5% à 17,8%) en lien avec la montée en puissance des mécanismes de péréquation. La situation se stabilise entre 2015 et 2017 : Le taux d'épargne brute annuel moyen oscille autour du seuil des 15% (ligne en pointillée verte), fleurissant ainsi avec le niveau plancher de la zone de fragilité (cf. page 23).

Il résulte de ce qui précède, qu'en dépit des périodes de forte compression des ressources du secteur communal au plan national, ayant conduit à une dégradation incontestable de nos marges de manœuvre de 2009 à 2017, celles-ci sont demeurées largement positives à l'image de la capacité d'épargne brute qui s'est maintenue hors zones d'alerte. Néanmoins, la tendance à la fragilisation conduit à une surveillance accrue de la préservation de nos équilibres financiers.



2.3.2 Une légère bonification des soldes de gestion s'opère en 2018 :

L'exercice 2018 génère une légère amélioration de l'ensemble des soldes intermédiaires de gestion de la Commune, comme l'illustre la représentation graphique ci-dessus (diagramme jaune).

Comme nous l'avons évoqué (cf. page 35 « La hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation rompt en 2017 cette mécanique d'appauvrissement »), c'est la dynamique retrouvée de nos recettes réelles de fonctionnement qui améliore significativement nos soldes d'épargne. Ainsi, le taux d'épargne brute s'établit à 17,5% renouant avec des niveaux antérieurs à 2014. L'absence de données disponibles ne permet pas la comparaison avec les moyennes nationales, mais la bonification de nos marges de manœuvre s'observe sur l'ensemble des ratios financiers de la Commune.

La question reste de savoir si la dynamique de nos recettes et notamment celle de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui joue le rôle de vecteur directeur, résulte d'un effet conjoncturel favorable bien que passager ou d'une tendance à long terme susceptible de porter durablement cette mécanique de bonification.

Les perspectives de croissance de l'économie Française à l'horizon 2022, développées par la Banque de France (cf. page 5), laissent présager un environnement favorable durable, susceptible de soutenir l'activité et par voie de conséquence, la dynamique fiscale de nos ressources budgétaires.

2.4 UN GROS EFFORT D'INVESTISSEMENT QUI SE STABILISE A LA BAISSÉ A COMPTER DE 2009

2.4.1 Un niveau d'investissement stable et dynamique :

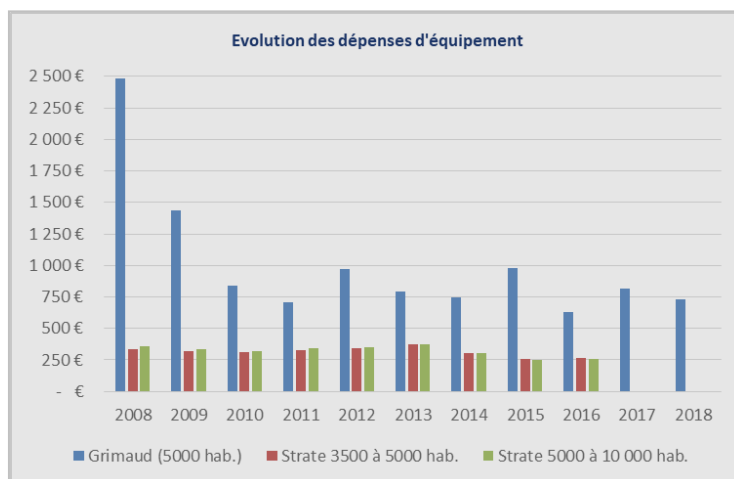
Un cycle d'investissement important a été engagé par la Commune sur la période antérieure à 2009. Le volume des dépenses d'équipement a été multiplié par 5.5 de 2002 à 2008, passant de 2M€ à près de 10M€ (2008). Rappelons que cette forte dynamique correspond à la mise en œuvre d'un important programme pluriannuel d'investissement, ayant permis de doter la Collectivité d'équipements modernes et de qualité, tout en développant les services rendus à la population. Les principales opérations ainsi réalisées ont été largement présentées à l'occasion des précédents D.O.B.

Depuis cette date, la dynamique d'investissement a ralenti de façon progressive pour se stabiliser sur un volume de dépenses d'équipement annuel moyen de 3.7M€. Comme le schématise la représentation graphique jointe, ce niveau d'investissement (diagramme bleu) reste très nettement supérieur à celui de la moyenne des Communes de notre strate démographique d'appartenance (diagramme rouge) ainsi que celui des Communes de la strate supérieure (diagramme vert). La comparaison ne peut être effectuée pour les années 2017 et 2018 en l'absence de données nationales disponibles. Le ratio de niveau utilisé pour la comparaison est celui des « dépenses d'équipement brut par habitant » (ratio n°4 de la liste des indicateurs

obligatoires annexés au budget). Cet indicateur illustre le dynamisme d'une Collectivité à travers son « interventionnisme » dans les grands secteurs de la vie locale. Comme nous le précisons, la dynamique d'investissement de la Commune de Grimaud est deux à trois fois supérieure aux moyennes de référence. Nous ne manquerons pas d'analyser la structure du financement de ces dépenses d'équipement dans les pages suivantes.

On observe que l'année 2018, avec 3.2M€ investis par la Collectivité sur son territoire, se situe dans la continuité des volumes engagés les années antérieures dont la moyenne annuelle est de 3.7M€.

Nous rappellerons que les principales opérations réalisées sur cet exercice sont :



Maintien et développement des services publics :

- Construction Pôle Enfance et Jeunesse (solde)	Coût : 91 607.00 € TTC
- Extension Vidéo protection	Coût : 53 875.00 € TTC
- Achat véhicules Services	Coût : 77 449.00 € TTC
- Dispositif sécurité Etablissements scolaires	Coût : 49 459.00 € TTC
- Extension vestiaires foot	Coût : 112 879.00 € TTC
- Automatisation salle de musculation	Coût : 7 994.00 € TTC

Aménagement urbain et équipement public :

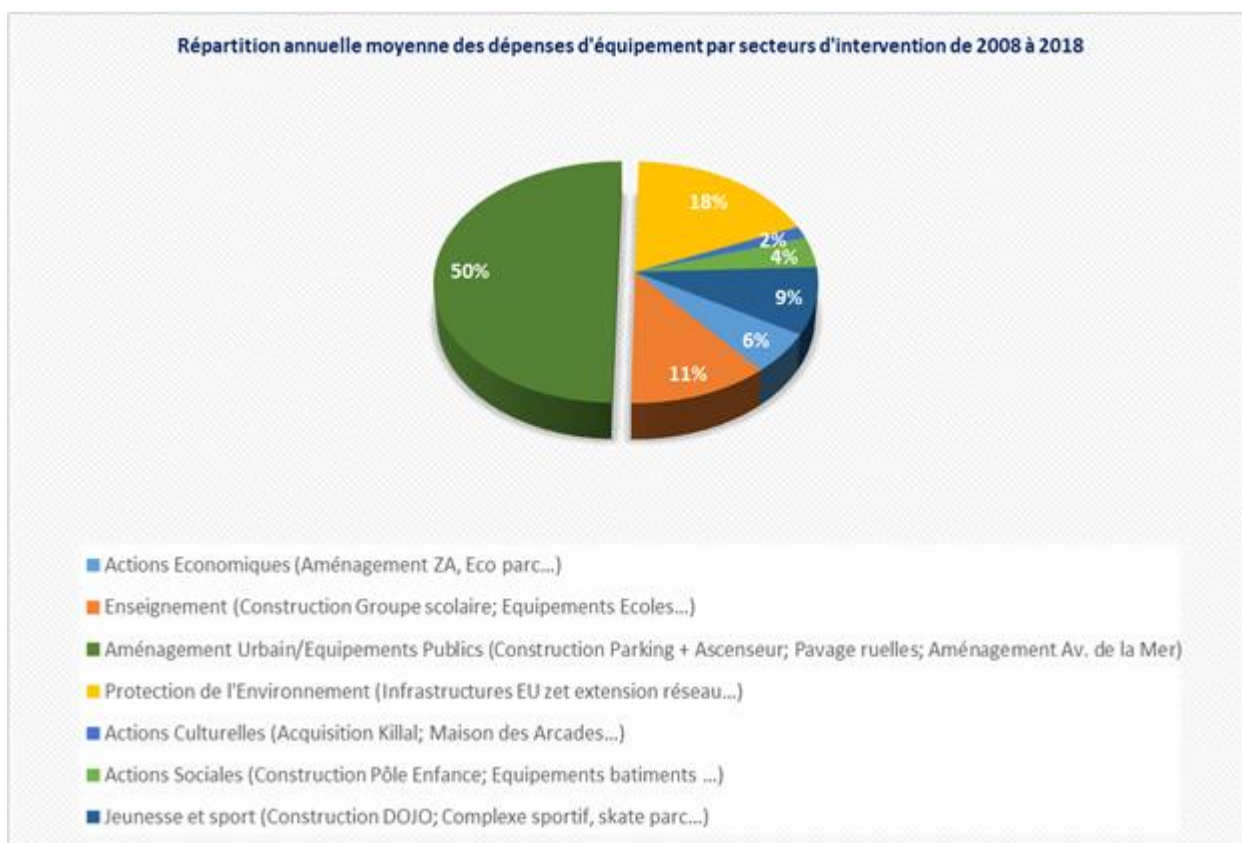
- Aménagement place neuve	Coût : 1 182 863.00 € TTC
- Restauration Clocher Eglise	Coût : 104 562.00 € TTC
- Aménagement de voirie	Coût : 150 746.00 € TTC
- Aménagement paysager	Coût : 65 675.00 € TTC
- Extension réseau EP	Coût : 113 305.00 € TTC
- Extension réseau distribution électrique	Coût : 42 438.00 € TTC
- Mise en accessibilité PMR	Coût : 158 059.00 € TTC

Protection environnementale :

- Etudes Maritimo « protection littoral »	Coût : 58 066.00 € TTC
- Eudes Sedriport « ensablement port »	Coût : 42 000.00 € TTC

Cette présentation annuelle est accompagnée d'une ventilation par fonction des dépenses d'équipement réalisées (tous budgets confondus) sur la période de 2008 à 2018. Cette répartition permet d'appréhender les principaux secteurs de la vie publique sur lesquels la Collectivité est intervenue prioritairement sur la période observée. Comme l'illustre la représentation graphique jointe trois secteurs d'intervention concentrent 80% des investissements effectués. Il s'agit de :

- La fonction « Aménagement urbain et équipement public » concentre 50% du volume des dépenses d'équipement réalisées sur ces dix dernières années. On retiendra en opérations « phares » de la fonction la restructuration de la Place neuve et voies adjacentes (.....) la réalisation du parc de stationnement semi enterré du centre-ville (3.3M€) associée à l'installation d'un ascenseur public panoramique (423K€) ; La reprise du pavage des voies et ruelles du village médiéval (1.9M€) ; le réaménagement de l'avenue de la mer (1.9M€)... ;
- La fonction « Protection de l'environnement » représente 18% des investissements effectués avec, en principales opérations, les travaux d'infrastructures E.U et extension de réseaux (2.6M€) ; les travaux de lutte contre l'érosion des plages et du littoral (1.5M€) ; La réalisation d'un bassin d'orage aux Vignaux (760K€)... ;
- La fonction « Enseignement » constitue le troisième secteur d'intervention à travers, notamment, de la construction du Groupe Scolaire des Blaquières (7M€) et des équipements divers des établissements scolaires.



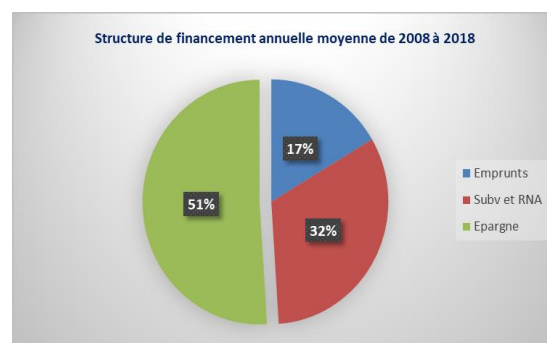
2.4.2 Une structure de financement saine et durable

L'analyse de la structure de financement des dépenses d'équipement revêt une importance majeure, car elle permet d'appréhender l'impact de l'effort d'investissement sur la situation financière de la Commune. Un accroissement trop important du besoin de financement externe peu conduire très rapidement à une contraction des marges de manœuvre de la Collectivité et notamment de sa capacité de désendettement. A l'inverse, un recours à l'emprunt insuffisant priverait la Commune d'une source de financement complémentaire, aux conditions actuellement attractives, et ferait peser sur les contribuables l'effort du financement d'ouvrages dont la durée de vie permet de satisfaire les besoins de plusieurs générations.

✓ Plus de 80% de l'assiette de financement est couverte par nos fonds propres

La représentation graphique ci-contre, illustre la structuration annuelle moyenne du financement de nos dépenses d'équipements sur la période courant de 2008 à 2018. Cette plage d'observation de long terme met en évidence que la Commune de Grimaud autofinance en moyenne annuelle **51%** de ses dépenses d'équipement. A titre indicatif, le taux d'autofinancement des dépenses d'équipement engagées **en 2018 est supérieur à 71%**.

Pour mémoire, rappelons que le ratio a atteint 100% en 2011 et s'est stabilisé à 76% jusqu'en 2013. La période de restrictions budgétaires qui a suivi s'est accompagnée d'une dégradation de nos soldes d'épargne et par voie de conséquence, d'un repli du ratio d'autofinancement sur la période 2014-2017. L'année 2018 permet de restituer une capacité d'autofinancement proche des années antérieures aux « chocs budgétaires ».



Les ressources propres de la Commune, constituées par le FCTVA et la Taxe d'aménagement, majorées des quelques subventions publiques perçues de nos partenaires institutionnels (Région, Département...) assurent un financement complémentaire à hauteur de **32%** en moyenne annuelle sur les 10 dernières années.

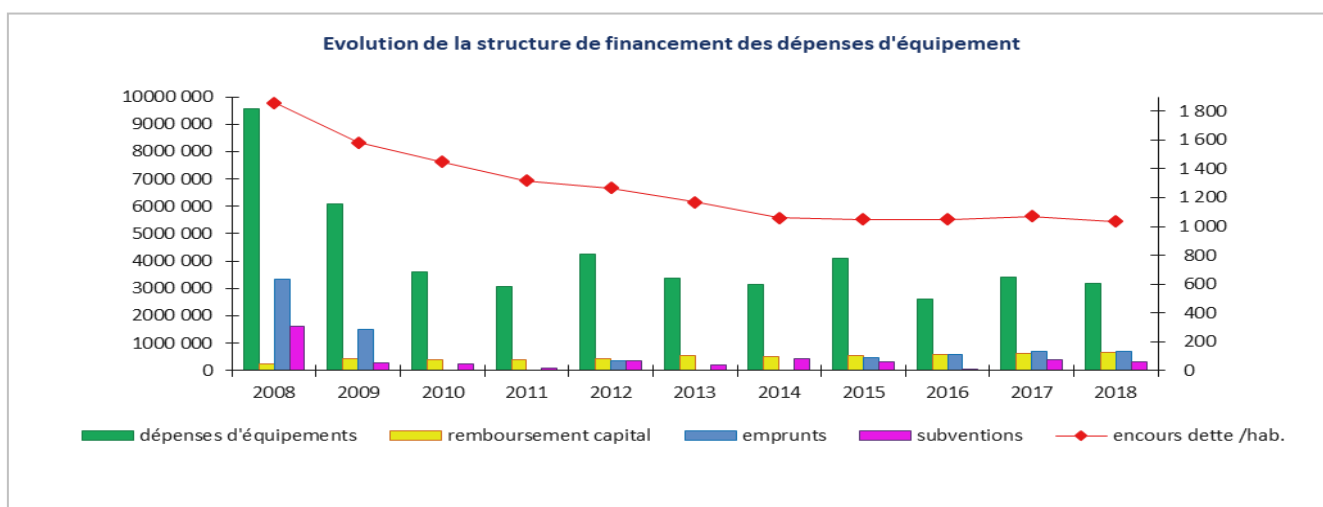
Il résulte de ce qui précède que **83% de nos dépenses d'équipement ont été, en moyenne annuelle, financées à partir de nos ressources disponibles de 2008 à 2018**. Ce ratio est porté à 87% en 2018.

✓ Un recours à l'emprunt modéré bien que supérieur aux moyennes de référence

Le besoin de financement résiduel, marqué par le recours à l'emprunt, représente **17%** de l'assiette de financement des dépenses d'équipement, avec une évolution sur la période corrélée à l'effort d'investissement réalisé (ante 2009). Il est à noter que depuis l'exercice 2010, le recours à l'emprunt n'est pas systématique et se limite à un montant inférieur ou égal au remboursement de l'annuité en capital.

La représentation graphique ci-dessous illustre de façon schématisée l'évolution des variables précitées. Ainsi, on observe qu'en lien avec la baisse des dépenses d'équipement (diagramme vert), le recours à l'emprunt est en net repli sur la période (diagramme bleu). Compte tenu du non recours à l'emprunt en 2010, 2011, 2013 et 2014 et de son plafonnement au montant du remboursement du capital de la dette (diagramme jaune) sur les autres exercices, une mécanique de désendettement se met en place à l'image de la variation descendante de l'encours de dette de la Commune (courbe rouge).

L'exercice 2018 se situe dans la continuité de cette démarche de gestion. On observera néanmoins que le volume d'emprunt réalisé (700K€) a apporté un financement supérieur au besoin résiduel de l'exercice. Le fonds de roulement (ou excédent global de clôture) s'en est trouvé renforcé, passant de 4,4M€ en 2018 à 4.9M€ en fin d'exercice. Cette « surmobilisation » volontaire de produits d'emprunt s'inscrit dans une démarche d'anticipation de hausse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne suite aux poussées inflationnistes de plus en plus fortes au sein de la zone Euro.



Rappel : le recours à l'emprunt est nécessaire en période d'investissement fort, car il permet de ne pas « surmobiliser » les capacités de financement de la Commune. A défaut, le risque de « surchauffe » qui en résulterait pourrait conduire à une disparition totale des marges de manœuvre de la Collectivité. C'est la raison pour laquelle, il est préconisé par l'ensemble des Conseils en gestion financière d'adapter la mobilisation des produits d'emprunt au volume d'investissements à financer d'une part, et à la capacité de désendettement de la commune d'autre part.

Le niveau d'endettement de la Commune est de 1033.00€ par habitant au 31 décembre 2018. Ce ratio de niveau est supérieur à la moyenne des Communes de notre strate démographique d'appartenance (3500 à 5000 hab.) qui est de 795.00 € par habitant⁴¹. Il en est de même pour la catégorie de Communes de taille supérieure (5000 à 10 000 hab.) dont le ratio est de 888.00€ par habitant. Rappelons qu'il est parfaitement normal que le stock de dette soit plus important à Grimaud que dans les Communes de comparaison, compte tenu de sa dynamique d'investissement deux à trois fois supérieure à l'ensemble des Communes de comparaison (cf. page 37).

Mais lorsque que l'on mesure le poids de l'encours de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité (ratio 11 de la liste obligatoire à annexer au budget), il résulte que cette charge n'est que de **26.9% à Grimaud**, alors qu'elle est de **77.9% dans les Communes de strate comparable** et de 78.7% dans les Communes de taille immédiatement supérieure. Cet indicateur révèle, qu'en dépit d'un volume de dette supérieur, **le poids de celle-ci dans le budget communal est près de 3 fois inférieur à Grimaud que dans les Communes de comparaison**. Nous verrons dans les pages suivantes qu'au surplus de ce qui précède, la Commune dispose d'une capacité de désendettement remarquable (cf. page 41).

Informations complémentaires sur la structure de l'encours de dette :

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du budget principal de la Commune s'élève à la somme de 4 500 823.00 € et se structure de la façon suivante :

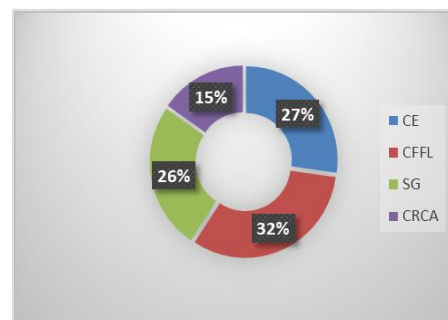
⁴¹ Valeur 1^{er} janvier 2017.

- Le taux moyen de la dette est de 2.94% ce qui constitue un niveau globalement élevé au regard des conditions d'accès actuelles aux marchés financiers. Cette situation s'explique par la structuration de l'encours largement dominée par des emprunts à taux fixe assortis d'indemnités actuarielles en sortie anticipée.
- La durée résiduelle d'amortissement de notre encours est de 9 ans et 1 mois, soit une dette proche de sa deuxième moitié de vie.
- La ventilation de l'encours par prêteur est la suivante :

Caisse Française de Financement Local :	32.1%
Caisse d'Épargne :	27.2%
Société Générale :	25.4%
Caisse Régionale Crédit Agricole :	15.3%

- La répartition de l'encours par structure de taux est la suivante :

Taux fixe :	89.62%
Taux variable :	10.38%



La typologie « Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque de taux selon deux dimensions : La nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt classé de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) :

Typologie GISSLER	Encours	Nbre de contrat
A1 taux fixe	4 033 485,26 €	8
B1 barrière simple	467 334,63 €	1

Parmi les 5 budgets annexes dont dispose la Collectivité, seul le budget « Assainissement » présente un encours de dette dont le montant au 31 décembre 2018 est de 488 462.31 €. Il se structure de la façon suivante :

- Le taux moyen de la dette est de 3.69%.
- La durée résiduelle d'amortissement est de 9,3 ans.
- La ventilation de l'encours par prêteur est la suivante :

CFFL (ex DEXIA) :	43,61%
Caisse d'Épargne :	29,39%
Caisse Régionale Crédit Agricole :	26,41%
Agence de l'Eau :	0,59%

- La répartition de l'encours par structure de taux est la suivante : 100% taux fixe.
- Les 5 contrats sont classés dans la catégorie A1 + de la grille Gissler :

Typologie GISSLER	Encours	Nbre de contrat
A1 taux fixe	488 462,31 €	5

2.5 LA BONNE SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A JOUE LE ROLE D'AMORTISSEUR DES CHOCS BUDGETAIRES SUCCESSIFS

2.5.1 Des soldes d'épargne qui demeurent satisfaisants :

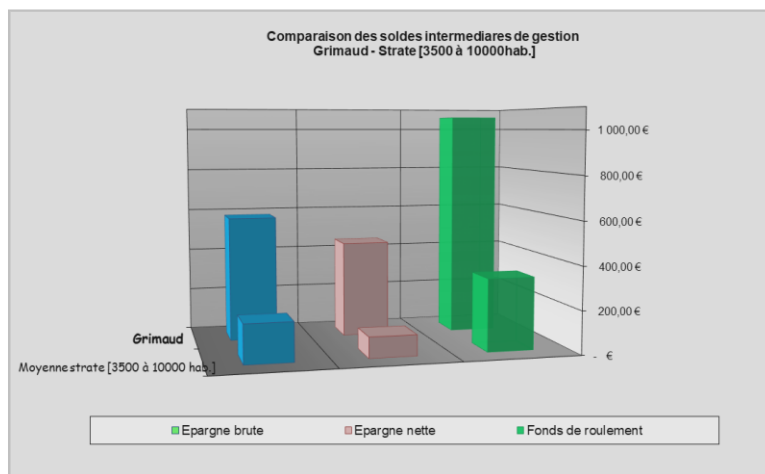
Comme nous l'avons vu dans les pages précédents, sur l'ensemble de la période observée soit de 2008 à 2018 la Commune affiche **un taux d'épargne brute annuel moyen de 20.6%**, contre 14.5% pour l'ensemble du bloc communal. Selon les éléments d'appréciation assignés au ratio (cf. page 24) celui-ci se maintient dans la « zone vertueuse » ce qui traduit un **résultat satisfaisant**.

En lien avec le durcissement du contexte économique et la mise à contribution des Communes dans l'effort de redressement des comptes publics, notre **capacité d'épargne se contracte fortement à compter de l'exercice 2013**, passant de 33.2% (en 2008) à 14,94% en 2016, soit un niveau proche de la « zone de fragilité ». Cette dégradation est la conséquence directe du différentiel négatif d'évolution entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement (appelé « effet ciseau »), dénoncé dans les pages précédentes et qui est stoppé en 2018.

Pour autant, la dégradation incontestable de notre épargne brute ne doit pas occulter que son volume 2017 demeure près de **3 fois supérieur** à celui des Communes de 3500 hab. à 10 000 hab. (diagrammes bleus dans le graphique joint), exprimant une « résistance budgétaire » aux événements conjoncturels, supérieure à Grimaud que dans la moyenne des communes apparentées administrativement.

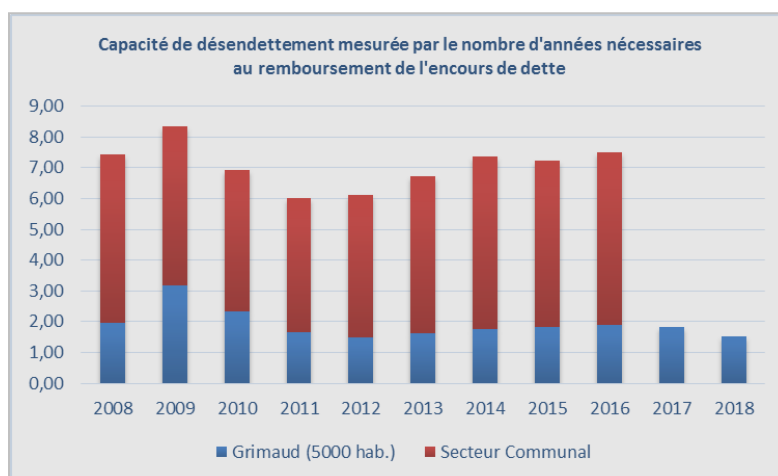
Après remboursement du capital de la dette, ce volume d'épargne nette demeure presque **5 fois supérieur** à celui des Communes de même taille démographique, ce qui traduit la forte capacité d'autofinancement dont nous disposons par rapport à la moyenne des autres Communes.

Le solde de clôture ou fond de roulement (diagramme vert) qui traduit une forme de « confort budgétaire » est également **plus de 3 fois supérieur** à Grimaud que dans les Communes de comparaison.



2.2.1 Une forte capacité de désendettement :

L'indicateur de solvabilité de la Collectivité noté par sa capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est égal à **1.5 ans**. Ceci signifie que dans l'éventualité où la Commune de Grimaud consacrerait en 2018 la totalité de son épargne brute au remboursement de sa dette, il lui suffirait d'1 an et 5 mois pour la rembourser intégralement, alors que 5.6 ans (valeur 2016)⁴² sont, en moyenne nationale, nécessaires pour l'ensemble du secteur communal. Cet indicateur de solidité financière reflète à lui seul le contenu des pages précédentes, car il traduit toute la puissance financière du budget communal, adossé à de solides soldes d'épargne et un niveau d'endettement modéré au regard de la structure budgétaire.



Rappelons qu'un seuil maximal de 15 ans est assigné au ratio, assorti d'une zone d'alerte comprise entre 8 et 12 ans (cf. page 24). Par conséquent, **ce résultat doit être appréhendé comme particulièrement satisfaisant** exprimant les solides marges de manœuvre dont dispose la Collectivité.

2.2.2 Des aléas conjoncturels qui imposent le maintien d'une prudence budgétaire :

Comme évoqué en première partie du document, la trajectoire de rétablissement des comptes de la nation issue de la loi de programmation des finances publiques pour 2022, impose une nouvelle période de restrictions budgétaires à l'ensemble des administrations publiques pour atteindre une cible d'économies de 13Mds d'euros ; et les Collectivités sont au cœur du dispositif.

Or, les mesures d'urgence de soutien au pouvoir d'achat prises par le Président de la République en fin d'année 2018, dont le coût est estimé à plus de 10 Mds d'euros, ne sont toujours pas financées à ce jour. Compte tenu de la forte compression imposée aux comptes de la nation, cette importante somme d'argent risque bien d'alourdir encore d'avantage la facture dont les Collectivités vont devoir s'acquitter.

⁴² Les données nationales relatives aux années 2017 et 2018 ne sont pas encore disponibles.

D'autant que la Cour des Comptes plaide avec insistance pour un retour de la baisse des dotations (cf. page 21 « des marges budgétaires qui pourraient bien aiguïser des appétits ») pour maintenir la pression exercée sur les budgets locaux et ainsi contraindre les Collectivités à des comportements gestionnaires plus vertueux.

Dans ce contexte, la probabilité d'une nouvelle période de restrictions budgétaires, d'une intensité au moins égale à celle déjà vécue, pèse lourdement sur l'horizon des Collectivités. Un tel scénario, s'il venait à se réaliser, aurait de lourdes conséquences pour les budgets locaux, fortement fragilisés par l'épisode précédent. La Commune de Grimaud n'échappera pas à la règle car les marges de manœuvre financière dont nous disposons ne seront pas suffisantes pour absorber l'impact d'une nouvelle cure d'amaigrissement. Les conditions d'équilibre de nos prochains budgets pourraient bien s'avérer plus douloureuses que ce que l'on imagine.

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

et orientations budgétaires 2019-2024



Dans un contexte budgétaire contraint pour l'ensemble des Collectivités territoriales, la prospective financière est devenue un outil indispensable au pilotage de la gestion locale. Plus que jamais, l'anticipation des conditions d'équilibre des budgets à venir représente un exercice incontournable pour assurer la bonne conduite financière des politiques publiques.

Compte tenu des nombreuses incertitudes qui obstruent le proche horizon des Collectivités, le principal enjeu de l'analyse proposée est d'appréhender les effets d'un deuxième choc budgétaire annoncé et la poursuite de la péréquation de ressources sur la situation financière de la Commune. Cet examen doit permettre d'anticiper les mesures correctrices à adopter pour maintenir durablement nos équilibres.

L'analyse proposée s'étend sur une période de 6 ans, de 2009 à 2024 et s'adosse sur la grille financière placée en annexe 2.

1. RAPPELS METHODOLOGIQUES :

Les scénarios de prospective financière au « fil de l'eau », consistant à projeter sur les exercices à venir les tendances évolutives passées, trouvent leurs limites dans le contexte actuel de bouleversements budgétaires. Les arbitrages rendus obligatoires conduisent à des variations spécifiques que la seule projection de tendance ne peut appréhender. C'est la raison pour laquelle chaque chapitre de dépenses (et de recettes) fait l'objet d'un examen individuel. Il en résulte la définition d'une hypothèse de croissance, éventuellement modulée par des éléments de variation connus, dans une logique de ralentissement de la dynamique évolutive.

La loi de programmation des finances publiques fixe un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an (en valeur et à périmètre constant) et de réduction du besoin annuel de financement. Bien que ces objectifs ne s'imposent pas (pour l'instant) à la Commune de Grimaud, ils constituent néanmoins des éléments de référence pris en compte dans le cadre de la prospective proposée.

Enfin, l'analyse développée a été construite autour d'objectifs financiers arrêtés par l'équipe municipale, qui se situent dans l'exacte continuité de ceux qui ont guidé la gestion de la mandature qui s'achèvera en 2019.

2. RAPPELS DES OBJECTIFS DE GESTION FINANCIERE :

- **Objectif fiscal :** Contrairement aux R.O.B des années antérieures, l'objectif de maintien des taux d'imposition jusqu'au terme de la période ne peut plus être assuré de manière certaine dans le contexte de baisse attendue des concours financiers de l'Etat, tout en demeurant un des objectifs prioritaires de l'équipe municipale. La variation du produit fiscal retrouve, par conséquent, son rôle originel de variable d'ajustement budgétaire.
- **Objectif d'épargne :** La préservation du niveau d'épargne est un objectif permanent car il s'agit à la fois d'un impératif de santé financière (la Collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et une condition nécessaire pour mener à bien les projets envisagés. En revanche, l'érosion attendue de nos ressources ne permet pas de maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de la « zone de fragilisation » fixée à 15%. C'est la raison pour laquelle nous fixerons à 12% en moyenne annuelle l'effort d'épargne à réaliser sur l'ensemble de la période.
- **Objectif d'endettement :** Le recours à l'emprunt est annuellement plafonné au montant du remboursement du capital afin de ne pas alourdir le stock de dette et augmenter les frais financiers portés en section de fonctionnement. Sous cette réserve, son niveau exact sera celui qui résulte du besoin de financement de la section d'investissement. L'exercice 2019 constitue une exception à la règle en raison de la mise en œuvre du Contrat de Performance Energétique.
- **Objectif d'investissement :** Le volume annuel des dépenses d'équipement sera celui qui résulte de l'atteinte agrégée des objectifs précédents.

3. ACTUALISATION DES HYPOTHESES DE PROJECTION EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Les charges à caractère général (20% des DRF)

Rappel : Les « charges à caractère général » correspondent aux consommations nécessaires au fonctionnement du Service Public. Il s'agit principalement des contrats de prestations de services passés par la Commune (polices d'assurance ; Provence Environnement, restauration scolaire, PIDAF, conseils divers...), de même que les consommations diverses de la Collectivité (combustible, carburant, Télécom, EDF, eau...) et les charges d'entretien (voiries, bâtiments, véhicules...).

L'hypothèse de croissance annuelle retenue est de **+1.7%**. Ce niveau de variation est très inférieur à celui observé dans le cadre de l'analyse rétrospective (+2.9%), mais reste supérieur à la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement fixée à 1.2%. Cette dynamique évolutive paraît difficilement compressible compte tenu de la tendance inflationniste forte des charges du chapitre (révisions contractuelles, prix de l'énergie électrique ; Gaz ; essence...). Elle sera difficile à tenir sans une volonté durable de ne pas élargir le périmètre des dépenses.

L'exercice 2019 affiche un taux de croissance très nettement supérieur (+6.5%) en raison de la mise en œuvre du Contrat de Performance Énergétique⁴³ (+55K€) ; de la réalisation du diagnostic OLD (+35K€) ; de l'augmentation des contrats d'entretien Espaces verts (+20K€) et entretien plages (+15K€) ; de la maintenance d'appareillages divers (accessibilité ; bornes électriques...). De telles augmentations ne peuvent pas se reproduire sur les exercices prochains.

- Les charges de personnel (41% des DRF)

La réduction obligatoire de la dynamique de nos charges, impose de maîtriser son principal vecteur directeur : les charges de personnel, qui ont évolué sur un rythme annuel moyen de l'ordre de +5%. La hausse mécanique du chapitre à effectif constant oscille entre 2.5% et 3.0% l'an. Mais, l'obligation de contenir les charges du chapitre nous conduit à indexer leur évolution future sur le rythme minimum et incompressible de **+2.5%** par an. L'atteinte de cet objectif interdit tout recrutement non compensé par un départ. Elle implique également de poursuivre les procédures de contrôle et d'encadrement des heures supplémentaires mises en place en 2017, ayant permis de dégager un gain budgétaire de plus de 10K€ sur l'exercice 2018. Elle suppose aussi de maintenir l'effort de lutte contre l'absentéisme qui coûte chaque année plus de 300K€ à la Collectivité.

- Les charges de gestion courante (9% des DRF)

Rappel : Les « charges de gestion courante » sont principalement composées des contingents départementaux d'incendie, des subventions de fonctionnement allouées aux services autonomes de notre collectivité (CCAS, budget Transports) et au secteur associatif local, des indemnités versées aux élus et des quelques contributions aux organismes intercommunaux encore existants. Par conséquent, elles constituent majoritairement des dépenses imposées à la Collectivité qui n'en décide pas réellement les montants.

L'augmentation régulière des contributions versées aux organismes intercommunaux a été la principale cause des variations haussières subies par le chapitre sur les exercices antérieurs (+5.3% en moyenne annuelle). La création en 2013 de la CCGST s'est accompagnée de la disparition « ex nihilo » de la plupart des syndicats intercommunaux existants. Ce transfert de compétences a permis de retrouver une plus grande stabilité de l'évolution des dépenses afférentes. Le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez (Enseignement de la musique et de la danse) dont les dépenses sont particulièrement dynamiques a été intégré en 2018 ; Le SIVU de Golfe (traitement et valorisation des boues d'épuration) cessera son activité au cours de l'exercice 2019 et la contribution communale au SDISS 83 sera transférée à la CCGST cette année. Par conséquent, une plus grande stabilisation de l'évolution des dépenses du chapitre est attendue sur la période à venir et nous permet d'escompter un rythme évolutif annuel moyen de **+1.5%**.

- Les charges financières (1% des DRF)

Les frais financiers résultent directement des tableaux d'amortissement des prêts contractés. La structure de notre encours, composée à 85% de taux fixe, permet une prévision assurée gommée de tout risque de taux. La part en intérêt de l'annuité 2019 est en hausse de +16K€ en raison du recours à l'emprunt sur l'exercice.

- Autres charges (28% des DRF)

Ces charges correspondent au chapitre 014 « Atténuations de produits » qui comptabilise les reversements de produits fiscaux avec principalement la contribution de la Commune au FNGIR dont le montant de 2.7M€ devrait rester stable sur la

⁴³ Le Contrat de Performance Énergétique (CPE) est un outil issu du droit communautaire, utile pour la réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

période selon les éléments inscrits en loi de finances. Il intègre également le reversement des produits de la taxe de séjour à l'OMTAC dont le montant 2018 de plus d'1M€.

Il résulte de ce qui précède une variation annuelle qui oscille **entre 1.7% et 2.1%** de nos dépenses réelles de fonctionnement sur l'ensemble de la période observée. Cette dynamique est nettement supérieure au référentiel d'évolution des dépenses du secteur communal inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, fixé à +1.2%. Mais tout scénario plus contraint, nous paraît peu réaliste compte tenu des attentes de la population et emporterait, de fait, des marges d'incertitude trop élevées. Dans ce contexte, l'atteinte de l'objectif de +1.2% passe irrémédiablement par des choix politiques forts impliquant la réduction ou la suppression d'activités et/ou services rendus à la population.

4. ACTUALISATION DES HYPOTHESES EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Avertissement : Selon Michel KLOPPER le risque de plus en plus probable d'un deuxième choc budgétaire oblige les Collectivités à intégrer ce paramètre dans leur démarche de prospective financière. Compte tenu de la trajectoire de réduction des déficits publics issue de la loi de programmation des finances publiques pour 2022, 12Mds d'euros devront être économisés par les administrations publiques sur les 4 ans à venir. L'intensité de ce nouveau choc budgétaire sera donc au moins comparable au précédent. Compte tenu de la dégradation des marges de manœuvre financières subie par l'ensemble du bloc communal entre 2014 et 2017, l'amorce d'une nouvelle période d'amaigrissement budgétaire pourrait bien s'avérer « impossible » pour un grand nombre de Collectivités. Dans ce contexte, la réflexion prospective revêt cette année encore plus que les années antérieures, un enjeu tout particulier.

Rappel : La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a pris la forme, sur la période passée, d'une forte réduction des concours financiers de l'Etat, notamment de la DGF à travers la dotation forfaitaire (cf. page 13). La baisse ainsi subie par la Commune était de l'ordre de -150K€ en moyenne annuelle.

A cette perte de ressources se superpose celle issue de la péréquation horizontale (cf. page 13) qui conduit à un écrêtement de la dotation forfaitaire de -100K€ en moyenne annuelle.

Enfin, rappelons que la mécanique de péréquation verticale, nécessaire à l'équilibre interne de l'enveloppe normée des concours financiers, génère une baisse de nos dotations de compensations fiscales (cf. page 15) de l'ordre de -10K€ en moyenne annuelle. C'est ainsi près de -260K€ de ressources qui ont été prélevés chaque année par l'Etat dans le budget communal. Cette cadence d'appauvrissement budgétaire sera donc poursuivie sur les exercices prochains, à compter de 2020. La DGF devenant négative en 2021, la ponction des sommes correspondantes est effectuée sur les produits fiscaux conformément aux dispositions de la loi de finances 2017.

- **Les contributions directes (63% des RRF)**

Principal chapitre de la section, les contributions directes représentent un volume budgétaire de plus de 10M€ en 2018. Il est formé de deux composantes principales :

La fiscalité directe des ménages :

Conformément à la volonté politique exprimée depuis de longues années (cf. ROB antérieurs), le maintien des taux d'imposition « ménages » n'est possible que jusqu'en 2022. A compter de cette date, une hausse de taux est rendue obligatoire pour assurer le maintien des équilibres budgétaires. La hausse ainsi projetée est de l'ordre de +0.8 point par taxes.

A compter de 2021, la DGF devient négative et ne peut plus porter l'effort imposé par la CRFP. De fait, ce sont les produits fiscaux qui sont appelés en substitution et se voient amputés annuellement de la somme de -250K€.

Bien que masquée par ces brusques variations et réfections, la projection poursuit la dynamique des bases découlant des effets conjugués du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases fixé à +2.0% compte tenu des éléments d'anticipation du niveau de l'inflation sur la période, et d'une augmentation physique de nos bases fixée à +1.0% (+85K€).

L'attribution de compensation

Rappel : Depuis le transfert de la compétence développement économique à la CCGST et la création de la TPU, les Communes membres ne perçoivent plus l'impôt économique (contribution économique territoriale). En contrepartie des produits fiscaux ainsi collectés par la CCGST pour exercer cette compétence, cette dernière reverse aux Communes via une attribution de compensation, les sommes supérieures à la couverture des charges transférées par chacune d'elles. Le montant de l'AC reversé à la Commune de Grimaud était de 1 671 432.00 € en 2017. Ce montant a été réduit de 115K€ en 2018 suite au transfert de l'activité « Enseignement de la musique et de la danse » antérieurement exercée par le SIVU du Pays des Maures. Il sera à nouveau réduit de -365K€ en 2019 en raison du transfert à la CCGST de la cotisation communale versée annuellement au SDISS.

Dans le cadre de la prospective le montant 2019 est maintenu de façon linéaire, en l'absence de la connaissance de nouveaux transferts.

- **Les autres impôts et taxes (19% des RRF)**

Il s'agit principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la taxe sur l'électricité. Le produit de la taxe de séjour encaissé sur ce chapitre (1.1M€) est intégralement reversé à l'OMTAC créé en 2014 sous statut d'EPIC.

Comme nous l'avons détaillé en page 36, les produits de la taxe de séjour sont en très forte progression sur les exercices 2017 et 2018, portant à eux seuls la dynamique retrouvée de nos recettes de fonctionnement. Néanmoins, nous ne disposons d'aucun élément d'appréciation pour mesurer la solidité et la durabilité de cette reprise des transactions immobilières. Par conséquent, la projection budgétaire à l'horizon 2024 s'effectue sur la base d'une hypothèse de progression prudente de +2.0% l'an. Cette croissance modérée des produits du chapitre permet également de ne pas soumettre l'équilibre global de la prospective au caractère trop aléatoire de cette composante budgétaire.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (3% des RRF)**

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Commune est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale:

La dotation forfaitaire :

Le dispositif d'attribution de la DGF a été décrypté dans les pages précédentes (pages 11 et suivantes). La première information à rappeler est celle de l'interruption en 2018 de la Contribution des Collectivités au Redressement des Finances Publiques (CRFP). Cette importante ponction budgétaire est remplacée par une norme d'encadrement des dépenses locales des grandes Collectivités territoriales (+1.2% par an), soumises à l'obligation d'une contractualisation avec l'État. Mais, comme nous l'avons rappelé en tête de chapitre (cf. Avertissement) le maintien de ce dispositif n'est plus assuré et le retour à la CRFP se profile dangereusement. Dans ce contexte défavorable, les ponctions sur la dotation forfaitaire pourraient donc reprendre à compter de 2020, sur un rythme de prélèvement comparable à celui de la période passée, soit -150K€ en moyenne annuelle.

A cette « saisie budgétaire » se rajoute l'écurement que subit chaque année la dotation forfaitaire (-100K€) en tant que variable d'ajustement et qui s'applique aux Communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% de la moyenne nationale. Il en résulte une hypothèse de projection de -250K€ de perte annuelle de DGF, qui devient négative à compter de l'exercice 2021. Comme rappelé plus haut et en dépit de l'assèchement total des crédits de la dotation, la contribution se poursuit par prélèvement sur les ressources fiscales (cf. page précédente).

La dotation de solidarité rurale :

Comme indiqué en page 14, le montant de la DSR perçu par la Collectivité s'est effondré en 2018 (-70K€) en raison d'une baisse du potentiel financier moyen des Communes de notre strate démographique d'appartenance, générant un écart de richesse avec Grimaud, supérieur au plafond autorisé. Il en résulte une perte d'éligibilité à la fraction « péréquation » de la dotation. Ainsi la Commune aura perdu la totalité de sa DGF dont le montant global était supérieur à 1.6M€ en 2010.

- **Les autres subventions et participations (3% des RRF)**

Les allocations compensatrices versées par l'Etat

Suite au transfert de la compensation « part salaires » à la CCGST et à la disparition en 2018 de la compensation pour perte de bases d'imposition (cf. ROB 2018), les allocations fiscales perçues concernent essentiellement la compensation sur exonérations de taxe d'habitation. En l'absence d'éléments d'anticipation particuliers les montants projetés sont maintenus stables sur l'ensemble de la période.

Les subventions et participations versées par nos partenaires

Ce chapitre concerne principalement la participation de la CAF au fonctionnement des services dédiés à l'enfance et la petite enfance. Le maintien du périmètre de fonctionnement des services concernés sur les prochains exercices conduit à projeter une variation annuelle linéaire de +1% sur la période prospective 2019-2024.

- **Les produits de gestion courante (chapitre 70) (5% des RRF)**

Il s'agit principalement des produits issus de l'exploitation du domaine (contrats concession des plans d'eau de Port Grimaud, droits de terrasse, sous concessions de plages...) et de l'utilisation des services publics (restauration scolaire, crèche/halte-garderie, animation jeunesse...). L'année 2019 intègre la perception d'un nouveau loyer sur 6 mois (+78K€) issu de l'occupation du domaine public par ERDF, suite à l'implantation d'un nouveau transformateur électrique de haute puissance. L'exercice 2020 profitera d'un loyer annuel de 156K€. A compter de 2021, la projection s'effectue sur une revalorisation tarifaire de l'ordre de +2% par an.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) (5% des RRF)

Les autres produits concernent essentiellement les loyers issus de la gestion du patrimoine privé de la Commune, associés à la redevance d'exploitation de l'hélistation. L'année 2018 intègre la suppression du loyer de 15K€ acquitté par le Conseil Départemental suite à la disparition de la « Maison du territoire ». En projection, le rythme d'évolution du chapitre est fixé à +2% l'an, correspondant à la revalorisation tarifaire des loyers pratiquée annuellement.

Il résulte de ce qui précède une variation annuelle de nos recettes réelles de fonctionnement située entre **+1.5% et +1.7%**, à l'exception de l'année 2022 qui, sous l'effet de la hausse des taux de la fiscalité directe locale (+0.8 point) progresse sur un rythme supérieur. Rappelons qu'en l'absence d'ajustement fiscal le fonds de roulement (solde de clôture) n'est plus suffisant pour assurer la trésorerie nécessaire au paiement des charges courantes de la Collectivité et devient négatif en 2024. Le taux d'épargne net devient également négatif les exercices suivants, exprimant l'incapacité de la Commune à rembourser son encours de dette sur ses propres ressources. Cette situation contraire aux dispositions du CGCT entrainera probablement une mise sous tutelle préfectorale du budget et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes qui se chargera de restituer les équilibres budgétaires en lieu et place de la Collectivité.

De façon générale et exception faite de ce qui précède, la dynamique de nos recettes demeure modeste mais existante dans un contexte de compression de ressources.

5. ELEMENTS DE SYNTHESE:

La mise en œuvre du scénario établi à partir des hypothèses de croissance ci-dessus définies, fait apparaître les principaux constats suivants :

- ✓ **Le solde réel de la section de fonctionnement** (ou épargne brute) se stabilise autour de 2M€ en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période, grâce à l'utilisation du levier fiscal en 2022. Ce volume d'épargne permet de dégager un taux d'épargne brute annuel moyen de 12%, conforme à l'objectif annoncé bien que nettement inférieur à celui des années antérieures (20.6%). Ce niveau de ratio nous place dans une zone dite de vigilance, imposant une rigueur comportementale dans le rythme d'engagement de nos dépenses.
- ✓ **L'épargne nette** qui en résulte, après remboursement du capital de la dette, permet d'autofinancer en moyenne annuelle 36% des dépenses d'équipement programmées sur la période (53% de 2008 à 2018).
- ✓ **Le recours à l'emprunt** finance en moyenne annuelle 21% de nos dépenses d'équipements sur la période (17% entre 2008 et 2018). Son montant annuel est « plafonné » volontairement à 700K€ soit un volume légèrement inférieur au montant de l'annuité en capital remboursée, permettant ainsi de maintenir le stock conformément à l'objectif de gestion assigné.
- ✓ **Le volume des dépenses d'équipement** joue la variable d'ajustement budgétaire pour permettre l'atteinte des objectifs précités. Il en résulte un montant annuel moyen de 3.7M€ (égal à celui de la période 2008/2018), boosté en début de période par la mise en place du Contrat de Performance énergétique. A compter de l'exercice 2021 le volume des dépenses d'équipement se stabilise à 3M€ l'an.
- ✓ **Le fonds de roulement** se stabilise à 1.0M€ environ en moyenne annuelle. Ce solde budgétaire permet d'assurer une trésorerie disponible de 35 jours de consommation budgétaire environ.
- ✓ **L'indicateur de solvabilité** de la Commune, noté par le nombre d'années nécessaires au remboursement de son encours de dette, se stabilise à 2 ans après une pointe à 3 ans entre 2019 et 2020. Ce résultat, bien inférieur aux moyennes nationales, reste donc très satisfaisant.

L'ensemble de la démarche analytique développée ci-avant repose sur le strict respect des hypothèses d'évolution budgétaire effectuées. Toute modification d'une de ses composantes remettrait en cause l'équilibre d'ensemble. Rappelons que les incertitudes qui obstruent l'horizon des Collectivités, en lien avec les échéances politiques à venir, les nombreuses réformes structurelles annoncées impactant la gestion des territoires, les décisions gouvernementales qui ne manqueront pas de résulter des revendications des « gilets jaunes », la détérioration attendue du déficit public et ses conséquences pour les Collectivités, la volonté réitérée de la Cour des Comptes d'imposer aux Communes des restrictions budgétaires plus drastiques..., sont autant de vecteurs d'instabilité susceptibles de remettre en cause tous les scénarios de prospective effectués par les gestionnaires locaux. Dans ce contexte, il est indispensable d'adapter les prévisions au gré de l'évolution des paramètres de l'analyse.

Annexe 1

Grille financière rétrospective
2008 à 2018

RETROSPECTIVE CA.2008 -CA 2018

BUDGET PRINCIPAL
(Nomenclature M14)

6.55957

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT																					
	CA 2008	Evol.	CA 2009	Evol.	CA 2010	Evol.	CA 2011	Evol.	CA 2012	Evol.	CA 2013	Evol.	CA 2014	Evol.	CA 2015	Evol.	CA 2016	Evol.	CA 2017	Evol.	CA 2018
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 188 203	18,9%	2 601 611	6,6%	2 772 097	-12,9%	2 414 097	5,4%	2 544 029	2,4%	2 603 831	3,6%	2 696 991	4,9%	2 829 504	-1,0%	2 800 129	-1,5%	2 757 170	3,0%	2 840 174
CHARGES DE PERSONNEL	3 433 382	5,7%	3 630 437	0,3%	3 639 626	0,3%	3 957 437	6,2%	4 200 947	2,8%	4 318 273	6,9%	4 614 554	5,5%	4 866 713	1,8%	4 955 490	7,4%	5 320 541	4,4%	5 552 753
CHARGES DE GESTION COURANTE	1 576 709	4,8%	1 651 953	-2,3%	1 614 579	-2,3%	1 830 118	-9,3%	1 660 490	-15,2%	1 408 776	7,6%	1 516 310	-3,8%	1 457 982	0,4%	1 464 129	2,6%	1 502 441	-14,5%	1 284 428
CHARGES FINANCIERES	160 148	83,7%	294 155	-31,2%	202 301	-31,2%	196 457	0,3%	197 131	19,9%	236 336	-13,0%	205 607	-8,4%	188 282	-10,8%	168 016	-7,7%	155 159	-10,0%	139 672
AUTRES DEPENSES	3 080	-35,2%	1 997	#####	31 780	#####	2 769 293	7%	2 961 935	0%	2 967 438	30,2%	3 863 253	3%	3 971 419	-4%	3 805 576	3%	3 901 038	2%	3 974 050
TOTAL DEPENSES REELLES	7 361 521	11,1%	8 180 155	1,0%	8 260 385	35,2%	11 167 404	3,6%	11 564 534	-0,3%	11 534 654	11,8%	12 896 715	3,2%	13 313 900	-0,9%	13 193 340	3,4%	13 636 349	1,1%	13 791 077
DEFICIT ANTERIEUR	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
DOTATION AMORTISSEMENTS	414 533		436 261		460 763		589 110		600 682		757 926		900 495		963 459		1 074 584		1 088 159		1 190 650
ICNE de l'exercice	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
AUTRES DEPENSES	0		0		92 142		0		299 950		8 000		0		0		45 290		0		0
TOTAL DEPENSES	7 776 056	10,8%	8 616 416	2,3%	8 813 290	33%	11 756 514	6,0%	12 465 166	-1,3%	12 300 580	12,2%	13 797 210	3,5%	14 277 359	0,3%	14 313 214	2,9%	14 724 508	1,7%	14 981 727
Depenses réelles hors FNIR et Subv Parking																					
		-1,9%	8 101 560	1,8%	11 364 534																
RECETTES DE FONCTIONNEMENT																					
	CA 2008	Evol.	CA 2009	Evol.	CA 2010	Evol.	CA 2011	Evol.	CA 2012	Evol.	CA 2013	Evol.	CA 2014	Evol.	CA 2015	Evol.	CA 2016	Evol.	CA 2017	Evol.	CA 2018
PRODUITS DE GESTION COURANTE	695 726	-2,7%	676 936	7,4%	726 776	5,8%	768 829	5,8%	773 384	-14,5%	661 469	1,0%	679 680	-1,9%	666 586	-1,9%	718 553	7,8%	810 769	6,3%	862 000
ATTENUATION DE CHARGES	61 546	40,3%	86 364	-41,3%	50 697	-37,3%	31 794	-37,3%	37 405	3,0%	38 528	-32,9%	23 484	-39,1%	14 302	-39,1%	42 201	195,1%	12 862	-69,5%	31 004
CONTRIBUTIONS DIRECTES	4 971 716	5,3%	5 234 091	3,4%	5 412 930	56,4%	8 467 370	4%	8 770 915	4%	9 134 923	-2%	9 286 694	2%	9 476 008	3,4%	9 609 289	1,4%	9 931 635	3,4%	10 142 767
AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 829 852	-37,0%	1 783 258	19,7%	2 135 151	28,6%	2 745 723	-2,3%	2 683 158	-25,9%	1 988 647	-2,1%	2 838 449	-3,5%	2 739 428	-5,1%	2 599 071	-5,1%	3 273 005	25,9%	3 757 422
DGF (Forf. + d&sr)	1 503 335	3,6%	1 556 729	6,3%	1 654 672	-2,5%	1 613 026	-1%	1 594 125	-3%	1 552 545	-1%	1 452 870	-18%	1 186 784	-21%	934 965	-21%	631 305	-32%	506 087
AUTRES SUBVS PARTICIPATION	357 949	-14,7%	305 344	3,7%	316 531	14,7%	363 040	14,7%	326 326	-8,7%	297 809	7,6%	321 265	63,1%	524 054	7,1%	561 416	-9,7%	506 900	-2,5%	494 317
AUTRES PRODUITS	531 900	9,7%	583 277	5,2%	613 644	3,2%	633 031	60,3%	1 014 960	-4,6%	967 821	23,8%	838 752	30,7%	1 095 916	-4,6%	1 045 865	-14,1%	897 936	2,6%	921 641
TOTAL RECETTES REELLES	10 952 024	-6,6%	10 225 999	6,7%	10 910 401	34,0%	14 622 813	3,9%	15 200 273	-3,7%	14 641 742	-0,5%	15 441 194	1,7%	15 703 078	-1,2%	15 511 360	3,6%	16 064 412	4,1%	16 715 238
EXCEDENT ANTERIEUR	1 960 755		1 045 858		539 456		1 173 699		1 785 132		1 574 890		2 402 101		3 217 595		2 441 281		2 216 435		3 582 133
ICNE (n-1) contre passation	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
TRAVAUX EN REGIE (72)	45 557		58 409		22 700		0		49 848		0		0		0		0		0		0
AUTRES RECETTES	9 690		12 636		88 307		20 881		13 116		13 116		16 760		5 162		11 352		25 794		25 794
TOTAL RECETTES	12 968 027	-12,5%	11 342 902	1,9%	11 560 864	36,8%	15 817 393	7,8%	17 043 369	-4,8%	16 229 748	1,1%	17 860 055	6,0%	18 925 835	-5,1%	17 963 993	1,9%	18 306 641	11,0%	20 323 165
Recettes réelles hors FNIR et Subv Parking																					
		8,7%	11 856 969	5,6%	14 900 273	-1,7%															
SOLDE FONCTIONNEMENT REEL	3 636 060		2 104 253		2 672 716		3 455 409		3 685 587		3 107 088		2 544 479		2 389 178		2 318 020		2 428 063		2 924 161

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2008	Evol.	CA 2009	Evol.	CA 2010	Evol.	CA 2011	Evol.	CA2012	Evol.	CA 2013	Evol.	CA 2014	Evol.	CA 2015	Evol.	CA 2016	Evol.	CA 2017	Evol.	CA 2018
REBOURSEMENT EMPRUNT (16)	244 009	83%	446 527	-11%	395 735	3%	405 759	4%	422 309	4%	548 153	30%	526 819	-4%	545 992	4%	600 990	4%	624 840	5%	657 943
DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 562 146	-36%	6 100 869	-41%	3 616 145	-15%	3 059 159	39%	4 251 973	-20%	3 384 281	-57%	3 138 749	-31%	4 096 454	-36%	2 619 348	30%	3 408 832	-7%	3 186 659
AUTRES DEPENSES	107 251	-100%	0	#DIV/0!	9 384	10%	10 308	0%	10 288	-2%	10 055	-80%	9 016	-15%	7 648	-55%	3 418	-50%	1 698	43%	2 420
TOTAL DEPENSES REELLES	9 913 406	-34%	6 547 396	-39%	4 021 264	-14%	3 475 226	35%	4 684 570	-16%	3 942 489	-54%	3 674 584	-54%	4 650 094	-31%	3 223 756	25%	4 035 370	-5%	3 847 022
DEFICIT INVESTIS. REPORTE	4 575 358		4 146 116		1 041 342		951 807		1 285 657		1 391 311		1 068 680		158 475		1 388 461		0		0
AMORTISSEMENT DETUDES	128 350		42 175		0		0		0		0		0		0		0		0		0
ICNE (n-1) contre passation	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
AUTRES DEPENSES	223 202		137 375		111 006		53 745		20 795		13 116		164 261		102 418		11 352		87 938		63 213
TRAVAUX EN REGIE	45 557		58 409		54 387		0		49 848		0		0		0		0		0		0
TOTAL DEPENSES	14 885 873	-27%	10 931 471	-52%	5 227 999	-14%	4 480 778	35%	6 040 870	-11%	5 346 916	-46%	4 907 525	0%	4 910 987	-6%	4 623 569	-11%	4 123 308	-5%	3 910 235

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2008	Evol.	CA 2009	Evol.	CA 2010	Evol.	CA 2011	Evol.	CA2012	Evol.	CA 2013	Evol.	CA 2014	Evol.	CA 2015	Evol.	CA 2016	Evol.	CA 2017	Evol.	CA 2018
SUBVENTIONS	1 633 922	-83%	279 811	-17%	231 016	-67%	76 025	371%	358 348	-41%	209 835	-39%	433 932	-28%	310 781	-82%	54 952	640%	406 429	-26%	302 216
R.N.A. (FC TVA-DGE-TLØ)	405 025	686%	3 184 874	-61%	1 243 790	-26%	920 874	-21%	728 217	-53%	342 094	18%	1 440 270	-41%	844 908	7%	902 080	10%	993 361	-50%	493 809
EMPRUNTS (16)	3 350 000	-55%	1 500 000	-100%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	350 000	-100%	0	-100%	0	#DIV/0!	460 000	30%	600 000	17%	700 000	0%	700 000
ALIENATIONS	0	#DIV/0!	171 082	-100%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	###	0	###	0	###	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
AUTRES RECETTES	150	3280%	5 070	-11%	2 674	-47%	2 367	-43%	1 351	-100%	0	###	35 407	-98%	870	200%	2 614	-49%	1 330	3%	1 364
TOTAL RECETTES REELLES	5 389 097	-5%	5 140 837	-71%	1 477 480	-32%	999 266	44%	1 437 916	-62%	551 929	-21%	1 909 609	-15%	1 616 559	-4%	1 559 646	35%	2 101 120	-29%	1 497 389
AFFECTATION DU RESULTAT	4 575 354		4 146 117		2 191 421		1 573 878		2 274 631		3 016 340		1 791 446		845 250		2 207 725		1 434 344		0
RENEGOCIATION CRD	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
EXCEDENT INVEST.REPORT.	0		0		0		0		0		0		0		0		0		263 675		826 134
ICNE	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
DOTATION AMORTIS/PROVISION	414 533		422 461		460 763		589 110		600 682		757 926		900 495		963 459		1 074 584		1 088 159		1 190 650
AUTRES RECETTES	360 771		180 712		146 529		32 865		307 629		28 734		147 501		97 256		45 290		62 144		37 419
TOTAL RECETTES	10 739 757	-8%	9 890 130	-57%	4 276 196	-25%	3 195 122	45%	4 620 861	-6%	4 354 932	-10%	4 749 051	-26%	3 522 524	39%	4 887 245	1%	4 949 442	-28%	3 551 592
SOLDE INVESTISSEMENT REEL	-4 524 309		-1 406 559		-2 543 784		-2 475 960		-3 246 654		-3 390 560		-1 764 975		-3 033 535		-1 664 110		-934 250		-2 349 633
RESULTAT REEL DE L'EXERCICE	-888 249		697 694		128 932		979 449		438 933		-283 472		779 504		-644 357		653 910		493 813		574 528
EXCEDENT FONCTA. REPORTER	5 191 971		2 726 486		2 747 580		4 060 878		4 591 230		3 929 167		4 062 844		4 648 476		3 650 779		3 582 133		5 341 438
EXCEDENT INVESTA. REPORTER	-4 146 116		-1 041 341		-951 804		-1 285 657		-1 391 311		-991 985		-1 584 475		-1 388 463		263 678		826 134		-358 643
RESULTAT ADMINISTRAT./CLOTURE	1 045 855		1 685 145		1 795 776		2 775 221		3 199 919		2 937 182		3 904 369		3 260 013		3 914 457		4 408 267		4 982 795

Intégration SI Pradel Val de Gilly
Fct + 8 027 €
Inv +28 700 €

RATIOS FINANCIERS		CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
AUTOFINANCEMENT BRUT		3 636 060 €	2 104 253 €	2 672 716 €	3 455 409 €	3 685 587 €	3 107 088 €	2 544 479 €	2 389 178 €	2 318 020 €	2 428 063 €	2 924 161 €
AUTOFINANCEMENT NET		3 392 051 €	1 657 726 €	2 276 981 €	3 049 650 €	3 263 278 €	2 558 935 €	2 017 660 €	1 843 186 €	1 717 030 €	1 803 223 €	2 266 218 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE		33,20%	20,58%	24,50%	23,63%	24,25%	21,22%	16,48%	15,21%	14,94%	15,11%	17,49%
TAUX D'EPARGNE NETTE		30,97%	16,21%	20,87%	20,86%	21,47%	17,48%	13,07%	11,74%	11,07%	11,22%	13,56%
ANNUITE / R.R.F.		3,69%	7,24%	5,48%	4,12%	4,08%	5,36%	4,74%	4,68%	4,96%	4,86%	4,77%
REMB. CAP. / RNA de prélevement		4,90%	6,09%	11,52%	16,26%	14,06%	16,32%	16,30%	32,30%	19,33%	25,74%	133,24%
AUTOFIN. NET / EQUIP. BRUTS		35,47%	27,17%	62,97%	99,69%	76,75%	75,61%	64,28%	44,99%	65,55%	52,90%	71,12%
Couverture du K par fonds propres		1656%	1223%	990%	1079%	1045%	629%	756%	592%	536%	548%	519%
/rt + DA + DP + RNA / Remb dette capita		3,36	8,08	4,31	3,72	3,15	2,01	4,44	3,31	3,29	3,33	2,56
D.R.F. / HAB.		1 914 €	1 926 €	1 921 €	2 573 €	2 640 €	2 696 €	3 063 €	3 192 €	3 163 €	3 271 €	3 167 €
CONTRIBUTIONS DIRECTES / HAB.		1 292 €	1 232 €	1 259 €	1 951 €	2 002 €	2 135 €	2 205 €	2 272 €	2 304 €	2 382 €	2 329 €
R.R.F. / HAB.		2 847 €	2 407 €	2 537 €	3 369 €	3 470 €	3 422 €	3 667 €	3 765 €	3 719 €	3 853 €	3 838 €
DEPENSES EQUIP. BRUT. / HAB.		2 486 €	1 436 €	841 €	705 €	971 €	791 €	745 €	982 €	628 €	818 €	732 €
ENCOURS DETTE / HAB.		1 860 €	1 582 €	1 447 €	1 317 €	1 266 €	1 168 €	1 062 €	1 051 €	1 051 €	1 070 €	1 033 €
D.G.F. / HAB.		391 €	366 €	385 €	372 €	364 €	363 €	345 €	285 €	224 €	151 €	116 €
PERSONNEL / D.R.F.		46,64%	44,38%	44,06%	35,44%	36,33%	37,44%	35,78%	36,55%	37,56%	39,02%	40,26%
D.R.F. + ANNUITE en Cap. / R.R.F.		69,44%	84,36%	79,34%	79,14%	78,86%	82,52%	86,93%	88,26%	88,93%	88,78%	86,44%
DEPENSES EQUIP. BRUT. / R.R.F.		87,31%	59,66%	33,14%	20,92%	27,97%	23,11%	20,33%	26,09%	16,89%	21,22%	19,06%
ENCOURS DETTE / EPARGNE BRUTE		2,0	3,2	2,3	1,7	1,5	1,6	1,8	1,8	1,9	1,8	1,5
Encours de dette		7 156 587 €	6 719 365 €	6 223 630 €	5 717 871 €	5 545 561 €	4 997 408 €	4 470 589 €	4 384 597 €	4 383 606 €	4 458 766 €	4 500 823 €
Nombre d'habitants		3 847	4 248	4 300	4 341	4 381	4 279	4 211	4 171	4 171	4 169	4 355

Annexe 2

Grille financière prospective
2019 à 2024

PROSPECTIVE C.A.2019 - 2024
BUDGET PRINCIPAL

DGF 2019 diminuée de 100k€ (écrêtement) puis DGF 2020 diminuée de -100k€ supplémentaire par an pour PRCP jusqu'en 2022 => DGF Négative en 2021 => ponction sur produits fiscaux

Droit de mutation : forte hausse en 2019 2,2M€ (Projection moyenne sur 3 ans: 1,7M€)

Contributions Directes +2% de dynamique annuelle si AC inchangée

rupture équilibre en 2022 => augmentation impôts nécessaires => +500k€ par an

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C.A 2018	Evol.	C.A 2019	Evol.	C.A 2020	Evol.	C.A 2021	Evol.	C.A 2022	Evol.	C.A 2023	Evol.	C.A 2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 840 174		3 023 649	6,5%	3 147 166	4,1%	3 200 668	1,7%	3 255 079	1,7%	3 310 415	1,7%	3 366 692
CHARGES DE PERSONNEL		5 552 753	3,7%	5 760 450	3,7%	5 904 461	2,5%	6 052 073	2,5%	6 203 375	2,5%	6 358 459	2,5%	6 517 420
CHARGES DE GESTION COURANTE		1 284 428	-28,8%	914 371	1,5%	928 087	1,5%	942 008	1,5%	956 138	1,5%	970 480	1,5%	985 037
CHARGES FINANCIERES		139 672	11,7%	156 000	-6%	147 356	-4%	141 861	-10%	128 128	10%	140 728	5%	147 130
AUTRES DEPENSES		3 974 050	5,9%	4 210 400	1%	4 252 504	1%	4 295 029	1%	4 337 979	1%	4 381 359	1%	4 425 173
TOTAL DEPENSES REELLES		13 791 077	2,0%	14 064 870	2,2%	14 379 573	1,8%	14 631 638	1,7%	14 880 698	1,9%	15 161 441	1,8%	15 441 453
DEFICIT ANTERIEUR		0		0		0		0		0		0		0
DOTATION AMORTISSEMENT (68)		1 190 650		1 200 000		1 224 000		1 248 480		1 273 450		1 298 919		1 324 897
ICNE de l'exercice		0		0		0		0		0		0		0
AUTRES DEPENSES		0		0		0		0		0		0		0
TOTAL DEPENSES		14 981 727	2%	15 264 870	2%	15 603 573	1,8%	15 880 118	1,7%	16 154 148	1,9%	16 460 360	1,9%	16 766 350

6.55957

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		C.A 2018	Evol.	C.A 2019	Evol.	C.A 2020	Evol.	C.A 2021	Evol.	C.A 2022	Evol.	C.A 2023	Evol.	C.A 2024
PRODUITS DE GESTION COURANTE		862 000	25,1%	1 078 251	9,1%	1 176 256	2,0%	1 199 781	2,0%	1 223 777	2,0%	1 248 252	2,0%	1 273 217
ATTENUATION DE CHARGES		31 004	-3,2%	30 000	0,0%	30 000	0,0%	30 000	0,0%	30 000	0,0%	30 000	0,0%	30 000
CONTRIBUTIONS DIRECTES		10 142 767	-1,4%	9 997 125	3%	10 258 153	1,6%	10 424 402	5,5%	10 993 976	1,6%	11 174 941	1,7%	11 359 525
AUTRES IMPOS ET TAXES		3 757 422	-15%	3 180 960	2,0%	3 244 579	2,0%	3 309 471	2,0%	3 375 660	2,0%	3 443 173	2,0%	3 512 037
DGF (Forf. + dsr)		506 087	-40%	306 038	-65%	106 000	-100%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
AUTRES SUBVENTIONS PARTICIPATION		494 317	0%	495 048	1,0%	499 998	1,0%	504 998	1,0%	510 048	1,0%	515 149	1,0%	520 300
AUTRES PRODUITS		921 641	-5%	879 002	2,0%	896 582	2,0%	914 514	2,0%	932 804	2,0%	951 460	2,0%	970 489
TOTAL RECETTES REELLES		16 715 238	-4,5%	15 966 424	1,5%	16 211 569	1,1%	16 383 166	4,2%	17 066 265	1,7%	17 362 975	1,7%	17 665 569
EXCEDENT ANTERIEUR		3 582 133		4 982 795		2 033 787		1 054 833		881 566		976 454		1 042 604
ICNE (n-1) contre passation		0		0		0		0		0		0		0
TRAVAUX EN REGIE (72)		0		0		0		0		0		0		0
AUTRES RECETTES		25 794		27 600		27 600		25 794		27 600		27 600		25 794
TOTAL RECETTES		20 323 165	3,2%	20 976 819	-12,9%	18 272 956	-4,4%	17 463 793	2,9%	17 975 431	2,2%	18 367 030	2,0%	18 733 967

SOLDE FONCTIONNEMENT REEL

2 924 161

1 901 554

1 831 996

1 751 528

2 185 566

2 201 534

2 224 116

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		C.A 2018	Evol.	C.A 2019	Evol.	C.A 2020	Evol.	C.A 2021	Evol.	C.A 2022	Evol.	C.A 2023	Evol.	C.A 2024
REMBOURSEMENT EMPRUNT (16)	DEPENSES 21 + 23	657 943	8%	710 599	8%	764 188	8%	794 227	4%	751 916	-5%	796 623	6%	841 896
	AUTRES DEPENSES	3 186 659	82%	5 800 000	82%	4 500 000	-22%	3 000 000	-33%	3 000 000	0%	3 000 000	0%	3 000 000
	AUTRES DEPENSES	2 420	15499%	377 501	-97%	10 500	0%	10 500	0%	10 500	0%	10 500	0%	10 500
TOTAL DEPENSES REELLES		3 847 022	79,1%	6 888 100	-23,4%	5 274 688	-27,9%	3 804 727	-1,1%	3 762 416	1,2%	3 807 123	1,2%	3 852 396
DEFICIT INVESTIS. REPORTE	AMORTISSEMENT D'ETUDES	0		358 643		3 678 162		1 614 550		702 109		844 829		864 066
	ICNE (n-1) contre passation	0		0		0		0		0		0		0
	AUTRES DEPENSES	63 213		120 862		120 862		120 862		120 862		120 862		120 862
	TRAVAUX EN REGIE	0		0		0		0		0		0		0
	TOTAL DEPENSES	3 910 235	88%	7 367 605	23%	9 073 712	-39%	5 540 139	-17%	4 585 387	4%	4 772 813	1%	4 837 324

6,55957

RECETTES D'INVESTISSEMENT		C.A 2018	Evol.	C.A 2019	Evol.	C.A 2020	Evol.	C.A 2021	Evol.	C.A 2022	Evol.	C.A 2023	Evol.	C.A 2024
Tauxs bv/trx														
SUBVENTIONS	R.N.A. (FC TVA-TA-TLE)	302 216	37%	414 800	-40%	250 000	0%	250 000	0%	250 000	0%	250 000	0%	250 000
	EMPRUNTS (16)	493 809	87%	921 000	21%	1 112 000	-16%	930 000	-23%	720 000	0%	720 000	0%	720 000
	AUTRES RECETTES	700 000	0%	700 000	57%	1 100 000	-36%	700 000	0%	700 000	0%	700 000	0%	700 000
TOTAL RECETTES REELLES		1 497 389	36,0%	2 035 800	21%	2 462 000	-24%	1 880 000	-11%	1 670 000	0%	1 670 000	0%	1 670 000
AFFECTATION DU RESULTAT	RENEGOCIATION CRD	0		358 643		3 678 162		1 614 550		702 109		844 829		864 066
	EXCEDENT INVEST.REPORT.	826 134		0		0		0		0		0		0
	ICNE	0		0		0		0		0		0		0
	DOTATION AMORTISSEMENT/PROVISION	1 190 650		1 200 000		1 224 000		1 248 480		1 273 450		1 298 919		1 324 897
	AUTRES RECETTES	37 419		95 000		95 000		95 000		95 000		95 000		95 000
TOTAL RECETTES		3 551 592	4%	3 689 443	102%	7 459 162	-35%	4 838 030	-23%	3 740 559	4%	3 908 747	1%	3 953 963
SOLDE INVESTISSEMENT REEL		-2 349 633		-4 852 300		-2 812 688		-1 924 727		-2 092 416		-2 137 123		-2 182 396
RESULTAT REEL DE L'EXERCICE		574 528		-2 950 746		-980 692		-173 199		93 150		64 411		41 720
EXCEDENT FONCTA REPORTE		5 341 438		5 711 949		2 669 383		1 583 675		1 821 283		1 906 670		1 967 617
EXCEDENT INVESTA REPORTE		-358 643		-3 678 162		-1 614 550		-702 109		-844 829		-864 066		-883 361
RESULTAT ADMINISTR.CLOTURE		4 982 795		2 033 787		1 054 833		881 566		976 454		1 042 604		1 084 256

RATIOS FINANCIERS	C.A 2018	C.A 2019	C.A 2020	C.A 2021	C.A 2022	C.A 2023	C.A 2024
AUTOFINANCEMENT BRUT	2 924 161 €	1 901 554 €	1 831 996 €	1 751 528 €	2 185 566 €	2 201 534 €	2 224 116 €
AUTOFINANCEMENT NET	2 266 218 €	1 190 955 €	1 067 808 €	957 301 €	1 433 650 €	1 404 911 €	1 382 220 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	17,49%	11,91%	11,30%	10,69%	12,81%	12,68%	12,59%
TAUX D'EPARGNE NETTE	13,56%	7,46%	6,59%	5,84%	8,40%	8,09%	7,82%
ANNUITE / R.R.F	4,77%	5,43%	5,62%	5,71%	5,16%	5,40%	5,60%
AUTOFIN.NET / EQUIP.BRUTS	71,12%	20,53%	23,73%	31,91%	47,79%	46,83%	46,07%
Couverture du K par fonds propres	519%	397%	385%	338%	386%	367%	350%
D.R.F / HAB.	3 167 €	3 140 €	3 210 €	3 267 €	3 322 €	3 385 €	3 448 €
CONTRIBUTIONS DIRECTES / HAB.	2 329 €	2 232 €	2 290 €	2 327 €	2 455 €	2 495 €	2 536 €
R.R.F / HAB.	3 838 €	3 565 €	3 619 €	3 658 €	3 810 €	3 877 €	3 944 €
DEPENSES EQUIP. BRUT / HAB.	732 €	1 295 €	1 005 €	670 €	670 €	670 €	670 €
ENCOURS DETTE / HAB.	1 033 €	1 003 €	1 077 €	1 056 €	1 045 €	1 023 €	992 €
D.G.F / HAB.	116 €	68 €	24 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PERSONNEL / D.R.F.	40,26%	40,96%	41,06%	41,36%	41,69%	41,94%	42,21%
D.R.F. + ANNUITE en Cap. / R.R.F.	86,44%	92,54%	93,41%	94,16%	91,60%	91,91%	92,18%
DEPENSES EQUIP. BRUT / R.R.F.	19,06%	36,33%	27,76%	18,31%	17,58%	17,28%	16,98%
ENCOURS DETTE / EPARGNE BRUTE	1,5	2	3	3	2	2	2
Encours de dette	4 500 823 €	4 490 224 €	4 826 036 €	4 731 809 €	4 679 893 €	4 583 270 €	4 441 374 €
Nombre d'habitants	4 355	4 479	4 479	4 479	4 479	4 479	4 479

Annexe 3

Définition ratios financiers

LEXIQUE :

- **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette, hors recettes et dépenses exceptionnelles.
- **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

Les ratios financiers obligatoires :

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1).

- **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes et groupements de communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie.
- **Ratio 2** = Produit des impositions directes / population : recettes du compte 731 (hors fiscalité reversée pour les départements et les régions).
- **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = Dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui doivent être pris en compte. Pour les communes et groupements de communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.
- **Ratio 5** = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 8** = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Produit des impositions directes / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal.
Pour les communes : Le ratio 8 n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à FPU ; elles sont au nombre de 18 463 au 1er janvier 2011. Pour l'ensemble des communes, un ratio 8 bis = Effort fiscal = Produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes mesure la pression fiscale liée aux taxes « ménages ».
- **Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- **Ratio 10** = Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- **Ratio 11** = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.